

Commission d'enquête sur
les actions des
responsables canadiens
relativement à Maher Arar



Commission of Inquiry into
the Actions of Canadian
Officials in Relation to
Maher Arar

Audience publique

Public Hearing

Commissaire

L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor

Commissioner

Tenue à :

Salon Algonquin
Ancien hôtel de ville
111, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)

Held at :

Algonquin Room
Old City Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario

le mercredi 18 mai 2005

Wednesday, May 18, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo Me Marc David	Avocats de la Commission
Me Ronald G. Atkey	<i>Amicus curiae</i>
Me Lorne Waldman Me Marlys Edwardh	Avocats de Maher Arar
Me Barbara A. McIsaac, c.r. Me Colin Baxter Me Simon Fothergill Me Gregory S. Tzemenakis Me Helen J. Gray	Procureur général du Canada
Me Lori Sterling Me Darrell Kloeze Me Leslie McIntosh	Ministère du procureur général/ Police provinciale de l'Ontario
Me Faisal Joseph	Congrès islamique canadien
Me Marie Henein Me Hussein Amery	Conseil national des relations canado-arabes
Me Steven Shrybman	Congrès du travail du Canada/ Le Conseil des Canadiens et Institut Polaris
Me Emelio Binavince	Conseil de revendication des droits des minorités
Me Joe Arvay	British Columbia Civil Liberties Association
Me Kevin Woodall	Commission internationale de juristes / Redress Trust/ Association pour la prévention de la torture / Organisation mondiale contre la torture

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Colonel Me Michel W. Drapeau	The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh	Canadian Council on American-Islamic Relations
Me Mel Green	Fédération canado-arabe
Me Amina Sherazee	Muslim Canadian Congress
Me Sylvie Roussel	Avocate de Maureen Girvan
Me Catherine Beagan Flood	Avocate du greffier parlementaire

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	Page
<u>ASSERMENTÉ ANTÉRIEUREMENT : John Daniel Livermore</u>	2690
<u>Interrogatoire par Me Edwardh (suite)</u>	2690
<u>Interrogatoire par Me Mclsaac</u>	2747
<u>Interrogatoire par Me Cavalluzzo</u>	2770
<u>DÉCLARATION SOLENNELLE : Roberta Lloyd</u>	2792
<u>Interrogatoire par Me Verma</u>	2792
<u>Interrogatoire par Me Waldman</u>	2816
<u>Interrogatoire par Me Fothergill</u>	2822
<u>Interrogatoire par Me Verma</u>	2884
<u>ASSERMENTÉE : Alexa Ann McDonough</u>	2885
<u>Interrogatoire par Me Cavalluzzo</u>	2889
<u>Interrogatoire par Me Waldman</u>	2942
<u>Interrogatoire par Me Mclsaac</u>	2973
<u>Interrogatoire par Me Cavalluzzo</u>	2983

PIÈCES JUSTICATIVES / LIST OF EXHIBITS

No.		
P-67	<u>Document daté du 21 mai 2003 sur le papier à en-tête du MAECI</u>	2696
P-68	<u>Curriculum vitae de Roberta Lloyd</u>	2793
P-69	<u>Module de cours intitulé : The Second Pillar of Canadian Foreign Policy : The protection of our Security Within a Stable Global Framework</u>	2799
P-70	<u>Présentation PowerPoint présentée par Dan Killam</u>	2803
P-71	<u>Notes de Roberta Lloyd</u>	2808
P-72	<u>Courriel de Roberta Lloyd daté du 2 juillet 2004</u>	2812
P-73	<u>Recueil de documents produits par M. Fothergill</u>	2823
P-74	<u>Curriculum vitae de Alexa Ann McDonough</u>	2890
P-75	<u>Lettre d'Alexa McDonough au président syrien Assad, datée du 18 octobre 2002</u>	2900
P-76	<u>Lettre d'Alexa McDonough à l'ambassadeur Cellucci, datée du 18 octobre 2002</u>	2900
P-77	<u>Lettre d'Alexa McDonough au premier ministre Chrétien, datée du 18 octobre 2002</u>	2900
P-78	<u>Lettre du premier ministre Chrétien datée du 1^{er} novembre</u>	2904
P-79	<u>Chronologie de la GRC, pièces M-1 et M-2 à l'occasion de la séance à huis clos</u>	2958
P-80	<u>Articles de journaux</u>	2965

1 Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario

2 -- L'audience débute le mercredi 18 mai 2005 à
3 09 h 09 / Upon commencing on Wednesday, May 18,
4 2005 at 9 09 a.m.

5 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
6 asseoir. Please be seated.

7 LE COMMISSAIRE : Bonjour.

8 Me CAVALLUZZO : Avant que mon amie
9 ne commence, j'aimerais seulement aviser les
10 avocats du fait qu'à 14 h 30 cet après-midi, avant
11 le témoignage de Mme McDonough, il y aura peut-
12 être une discussion quant à l'utilisation du
13 hansard. Le greffier parlementaire nous a avisés
14 que notre utilisation du hansard pourrait être
15 litigieuse, de sorte qu'il est possible qu'on
16 tienne un débat complet, à 14 h 30, concernant le
17 Bill of Rights de 1689.

18 Alors, si les avocats veulent bien
19 effectuer leurs recherches d'ici là, je leur en
20 serais reconnaissant. Merci.

21 --- Rires / Laughter

22 LE COMMISSAIRE : J'espère que nous
23 pourrons éviter ce débat qui remonte à 1689.

24 Me EDWARDH : Bonjour, Monsieur le
25 Commissaire.

1 LE COMMISSAIRE : Bonjour.

2 Me EDWARDH : Je n'ai rien à dire
3 au sujet du bill de 1689.

4 LE COMMISSAIRE : Très bien.

5 Me EDWARDH : Cependant, si vous le
6 permettez, j'aimerais poser quelques dernières
7 questions au témoin.

8 Laissez-moi commencer en disant
9 que, hier soir, à la fin de notre audience,
10 l'avocat de la Commission m'a remis un document,
11 qui tient en une seule page, un très bref résumé,
12 qu'on m'a décrit comme un résumé dont la diffusion
13 a été autorisée, à condition que, de fait, les
14 avocats de M. Arar y consentent -, et il rassemble
15 le contenu de deux documents, dont un document
16 remis en novembre à Franco Pillarella par le
17 dirigeant du service syrien du renseignement
18 militaire, qu'on aurait fusionné, je crois, avec
19 un autre document ou plusieurs autres documents
20 que M. Martel aurait remis au gouvernement
21 lorsqu'il est retourné au Canada avec M. Arar.

22 J'ai passé en revue le résumé, et
23 il s'agit d'un document tellement vague que
24 j'estime, avec le respect que je vous dois, qu'il
25 n'ajoute rien. Et je commencerais ce matin par

1 demander au gouvernement du Canada de me laisser
2 voir les documents réels afin que je sois en
3 mesure d'explorer adéquatement les faits allégués,
4 et par la suite je laisserai en suspens ma
5 décision finale pour ce qui est de déterminer s'il
6 est approprié de diffuser le document.

7 LE COMMISSAIRE : Je comprends.
8 Merci.

9 Me McISAAC : Eh bien, si vous me
10 permettez un commentaire, Monsieur, le
11 gouvernement du Canada revendique la protection du
12 document qu'il a reçu et de son contenu pour des
13 raisons de sécurité nationale.

14 Ce document a été produit à la
15 demande de Me Atkey l'été dernier, l'automne
16 dernier - vers la fin de l'été, je devrais dire,
17 vers le début de l'automne -, faisant valoir que
18 M. Arar avait le droit d'être mis au courant des
19 « allégations portées contre lui »; nous avons
20 ensuite amorcé un processus au cours duquel les
21 parties ont invoqué la possibilité de résumer
22 l'information qui avait été reçue. Le résumé en
23 question a été rédigé par Me Atkey, et le
24 gouvernement a convenu que, si la Commission ou
25 quiconque était d'avis qu'il serait utile à

1 l'enquête de diffuser l'information publiquement,
2 que nous n'avions aucune objection à cela, et que,
3 de fait, nous ne demandons pas mieux que de
4 divulguer cette information à M. Arar et à ses
5 avocats, quelles que soient les circonstances.

6 Alors c'est selon ce contexte que
7 le document a été rédigé.

8 LE COMMISSAIRE : Merci, Maître
9 McIsaac.

10 Me EDWARDH : Merci, Monsieur le
11 Commissaire.

12 Alors, je crois comprendre que la
13 réponse à ma question est non, que le contenu de
14 ce document, ou des deux documents, ne nous sera
15 pas divulgué, à titre d'avocats de M. Arar. À
16 l'heure actuelle, Monsieur, nous estimons que le
17 document, sous sa forme actuelle, est injuste et
18 tendancieux.

19 Alors, par conséquent, je n'ai
20 d'aucune façon l'intention de le soumettre pour
21 l'instant.

22 LE COMMISSAIRE : Merci.

23 ASSERMENTÉ ANTÉRIEUREMENT : DANIEL LIVERMORE
24 INTERROGATOIRE (suite)

25 Me EDWARDH : Monsieur Livermore,

1 il est toujours dangereux de donner toute la
2 soirée à un avocat, mais j'ai quelques questions
3 que j'aimerais vous poser.

4 Me Cavalluzzo a examiné avec vous
5 les organigrammes décrivant la structure
6 organisationnelle, et je vous fournirai le numéro
7 d'onglet si vous avez besoin de les consulter de
8 nouveau, mais j'ai une question très simple à vous
9 poser, avant que vous les consultiez.

10 J'ai fait remarquer - et je crois
11 que vous aviez signalé cela - que les deux postes
12 d'agent de liaison n'étaient plus dotés, ou qu'ils
13 sont actuellement vacants?

14 M. LIVERMORE : Ce n'est pas tout à
15 fait vrai. Le poste d'agent de liaison avec le
16 SCRS est temporairement vacant, car le titulaire
17 du poste - qui, en passant, n'était pas le
18 titulaire du poste lors des événements qui nous
19 intéressent - suit actuellement des cours de
20 langue.

21 Me EDWARDH : Je vois.

22 M. LIVERMORE : Alors il est
23 temporairement absent du bureau pour cette raison.

24 L'autre poste, le poste d'agent de
25 liaison avec la GRC, a été confié à une autre

1 personne.

2 Me EDWARDH : Alors, les deux
3 postes sont actuellement dotés?

4 M. LIVERMORE : Eh bien, comme je
5 l'ai dit, l'un des bureaux est vide parce qu'une
6 personne n'est tout simplement pas là, mais, en
7 principe, les deux postes sont dotés.

8 Me EDWARDH : Ce à quoi je veux en
9 venir, Monsieur, c'est qu'il est clair que la
10 direction n'a pas décidé que l'affectation de ces
11 agents de liaison devrait être changée?

12 M. LIVERMORE : Non.

13 Me EDWARDH : Merci.

14 Maintenant, si vous le permettez,
15 j'aimerais, Monsieur, vous inviter à ouvrir le
16 rapport Garvie, c'est-à-dire la pièce P-19.

17 Pourriez-vous fournir ce document
18 au témoin? Merci, Monsieur le Registraire.

19 Je vous invite donc, Monsieur, à
20 ouvrir le document à la page 41. Il y a à la
21 page 41 deux éléments sur lesquels j'aimerais
22 m'attarder.

23 Le premier, c'est le passage où
24 l'on mentionne que le MAECI a demandé à la GRC si
25 elle était intéressée à interroger Arar. On voit

1 ensuite le commentaire suivant :

2 La GRC a laissé savoir que,
3 même si elle était intéressée
4 à interroger ARAR, que cela
5 n'était pas une priorité pour
6 l'instant.

7 Avez-vous assisté ou contribué à
8 des discussions au cours desquelles le MAECI
9 demandait à la GRC si elle voulait effectuer un
10 interrogatoire?

11 M. LIVERMORE : Je ne crois pas
12 avoir été présent à l'occasion de cette
13 conversation, mais j'étais au courant, de façon
14 générale, du fait que cette question avait été
15 soulevée.

16 Me EDWARDH : Et je suppose,
17 Monsieur, que quand ils ont dit que ce n'était pas
18 une priorité, vous avez compris qu'ils
19 n'accordaient tout simplement pas assez
20 d'importance à cela pour faire l'effort de tenter
21 de négocier avec les autorités syriennes pour
22 interroger M. Arar?

23 M. LIVERMORE : Eh bien, d'après ce
24 que je me rappelle, le problème tenait au fait que
25 la tenue d'un interrogatoire de la GRC avec une

1 personne à l'étranger est une démarche plutôt
2 lourde qui exige beaucoup de travail et qui
3 occasionne des coûts énormes, et je crois
4 comprendre qu'à un moment donné la GRC est revenue
5 et a dit : « Ce n'est pas une priorité pour
6 nous. »

7 Me EDWARDH : Le jeu n'en vaut pas
8 la chandelle, merci.

9 M. LIVERMORE : Ça ne vaut pas la
10 peine, les frais qui seraient occasionnés.

11 Me EDWARDH : J'ai un document,
12 Monsieur.

13 Monsieur le Registrataire, pourriez-
14 vous remettre le document au témoin? Tous les
15 autres avocats ont reçu le document et je vous
16 prierais également de remettre une copie du
17 document au commissaire.

18 Je tiens à vous signaler, Monsieur
19 le Commissaire, que le témoin a eu l'occasion de
20 passer en revue ce document, mais qu'il s'agit
21 d'un document obtenu en vertu de la *Loi sur*
22 *l'accès à l'information*. Me McIsaac, au nom du
23 gouvernement, a eu l'amabilité de ne pas s'opposer
24 à ce qu'on le montre au témoin, même si on ne
25 s'est pas, de fait, conformé à la règle des

1 48 heures.

2 Le COMMISSAIRE : Merci, Maître
3 McIsaac.

4 Me EDWARDH : Monsieur, pourriez-
5 vous nous dire quelque chose au sujet de ce
6 document? Il est clair qu'il a été diffusé en
7 vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, et il
8 est clair que le document a été diffusé par le
9 SCRS.

10 Le bas de la page semble laisser
11 croire - eh bien, tout d'abord, pouvez-vous penser
12 à une personne susceptible d'être l'auteur de ce
13 document?

14 M. LIVERMORE : Je ne suis pas
15 certain, Monsieur le Commissaire, si je devrais
16 vous demander quoi faire dans ce cas, car je - je
17 sais, de fait, qui a rédigé le document, mais je
18 ne le savais pas à l'époque. Je le sais en raison
19 d'événements subséquents.

20 LE COMMISSAIRE : Êtes-vous
21 préoccupé par...

22 M. LIVERMORE : Eh bien, je suis
23 préoccupé par deux choses. Premièrement, je me
24 demande si je suis libre de divulguer le nom de la
25 personne qui a rédigé le document.

1 LE COMMISSAIRE : Ce n'est pas un
2 problème, puisque vous l'avez appris plus tard.

3 M. LIVERMORE : Et si je l'ai
4 appris plus tard, c'est seulement parce qu'on l'a
5 diffusé.

6 LE COMMISSAIRE : Néanmoins, cela
7 ne...

8 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
9 Commissaire, je crois savoir que ce document fait
10 partie des pièces du SCRS que nous avons examinées
11 à huis clos.

12 LE COMMISSAIRE : D'accord.

13 Me CAVALLUZZO : Je tiens à ce que
14 vous le sachiez avant que nous poursuivions. Et,
15 bien sûr, le gouvernement a revendiqué la
16 protection de ces pièces pour des raisons de
17 sécurité nationale.

18 LE COMMISSAIRE : Mais ce document,
19 il n'y a pas lieu d'invoquer la confidentialité
20 pour des raisons de sécurité nationale.

21 Me CAVALLUZZO : C'est exact. Il
22 s'agit maintenant de déterminer si l'information
23 qu'on cherche à obtenir va au-delà du document
24 dont il est question.

25 LE COMMISSAIRE : Je crois qu'il

1 conviendrait d'entendre la question, et de
2 déterminer ensuite si le gouvernement revendique
3 la protection de la réponse fournie par le témoin,
4 pour des raisons de sécurité nationale.

5 Me EDWARDH : Cela nous convient,
6 Monsieur. Et nous estimons que si la question
7 concerne l'information figurant dans le document,
8 elle est acceptable.

9 LE COMMISSAIRE : Je vous prierais,
10 Maître McIsaac, de bien vouloir me faire signe,
11 car je dois dire que je ne suis pas tout à fait
12 certain de savoir clairement ce qui se passe.

13 Premièrement, ce document peut-il
14 être présenté à titre de pièce P-67?

15 PIÈCE No P-67 : document sur papier à en-tête du MAECI, daté du 21 mai
16 2003.

17 LE COMMISSAIRE : Allez-y, Maître
18 Edwardh.

19 Me EDWARDH : Laissez-moi revenir
20 en arrière. Au moins, je peux commencer avec cette
21 question, qui ne devrait pas être litigieuse.

22 Le document semble avoir été
23 imprimé sur le papier à en-tête du ministère des
24 Affaires étrangères et du Commerce international.
25 Pouvons-nous convenir de cela?

26 M. LIVERMORE : C'est exact.

1 Me EDWARDH : Ainsi, on aurait
2 tendance à croire que le document provient du
3 Ministère?

4 M. LIVERMORE : Effectivement.

5 Me EDWARDH : Je vous demande,
6 Monsieur, si vous pouvez identifier la personne
7 qui a rédigé ce document. Qui est l'auteur?

8 Me McISAAC : À défaut de divulguer
9 le nom, nous pourrions peut-être déterminer le
10 poste de la personne?

11 M. LIVERMORE : Est-ce que cela -
12 est-ce que cela - devrais-je répondre à cette
13 question, Monsieur le Commissaire?

14 LE COMMISSAIRE : Veuillez
15 poursuivre. Veuillez s'il vous plaît nous dire le
16 poste de cette personne.

17 M. LIVERMORE : Ce document a été
18 rédigé - je crois savoir qu'il a été rédigé par
19 l'agent de liaison avec le SCRS de mon bureau.

20 Me EDWARDH : Et la partie qui
21 m'intéresse est évidemment annexée - eh bien, je
22 devrais peut-être poser une autre question.

23 Rédigée par l'agent de liaison
24 avec le SCRS à l'intention de qui?

25 Me McISAAC : Nous invoquons la

1 confidentialité pour des raisons de sécurité
2 nationale, bien que le témoin ne sache peut-être
3 même pas la réponse.

4 Me EDWARDH : Je suppose que c'est
5 une objection.

6 LE COMMISSAIRE : Mettez cette
7 question de côté. Poursuivez.

8 Me EDWARDH : D'accord. Il est daté
9 du 21 mai 2003, non?

10 M. LIVERMORE : Mm-hmm.

11 Me EDWARDH : C'est-à-dire,
12 quelques mois après que le MAECI a demandé à la
13 GRC si elle voulait interroger M. Arar.

14 Est-ce bien cela?

15 M. LIVERMORE : Oui.

16 Me EDWARDH : Alors, maintenant, on
17 peut lire ce qui suit dans le document :

18 Vous trouverez ci-joint de
19 l'information fournie au SMA
20 à l'occasion de sa visite en
21 Syrie.

22 Et nous savons que le SMA s'est
23 rendu en Syrie.

24 M. LIVERMORE : En réalité, c'est
25 le sous-ministre, Monsieur Gaetan Lavertu, qui

1 s'est rendu en Syrie. L'acronyme SMA laisserait
2 croire qu'il s'agit de Jim Wright, qui est le SMA,
3 mais il s'agissait en réalité...

4 Me EDWARDH : Du sous-ministre?

5 M. LIVERMORE : Du sous-ministre.

6 Me EDWARDH : Et nous avons vu des
7 documents à l'égard de cette visite?

8 M. LIVERMORE : C'est exact.

9 Me EDWARDH : Et, en effet, le
10 sous-ministre n'a pas mentionné M. Arar au
11 gouvernement de la Syrie?

12 M. LIVERMORE : C'est exact, en
13 raison des circonstances.

14 Me EDWARDH : On peut ensuite lire
15 ce qui suit :

16 J'ai également été avisé du
17 fait que l'ISI du MAECI...

18 Il s'agit de M. Heatherington?

19 M. LIVERMORE : Et compagnie. C'est
20 sa division. Alors ce serait lui, et peut-être
21 d'autres.

22 Me EDWARDH : Et vous savez cela
23 parce que vous appartenez à l'ISD?

24 M. LIVERMORE : Dans le cas qui
25 nous intéresse, je suis au courant. Cela ne veut

1 pas nécessairement dire cela, mais je le sais. Je
2 sais qui c'est.

3 Me EDWARDH : Ensuite, il y a des
4 éléments supprimés, juste avant le nom de M. Arar.

5 Dans cet ordre d'idées, avez-
6 vous des questions que vous
7 aimeriez que l'on pose à
8 M. Arar?

9 D'après ce que je comprends,
10 Monsieur, il est assez clair que l'agent de
11 liaison avec le SCRS demande à quelqu'un si on a
12 des questions qu'on aimerait poser à M. Arar
13 pendant qu'il est en détention en mai 2003.

14 Est-ce bien cela?

15 M. LIVERMORE : C'est ce que cela
16 semble dire.

17 Me EDWARDH : Eh bien, savez-vous
18 quelque chose qui vous porterait à croire que la
19 conclusion que je tire est erronée?

20 M. LIVERMORE : Eh bien, la raison
21 pour laquelle j'ai de la difficulté à répondre,
22 c'est que l'ensemble de cette télécopie n'est pas
23 conforme. Me permettez-vous d'expliquer le
24 contexte?

25 La raison pour laquelle je vous ai

1 posé la question, Monsieur le Commissaire, c'est
2 que je n'étais pas au courant de cette
3 correspondance - et je crois que personne d'autre
4 à l'ISI n'était au courant de cette correspondance
5 - avant qu'elle ne soit diffusée, ce qui était,
6 bien sûr, quelques mois, voire de nombreux mois,
7 après les faits.

8 Dans notre système, cela aurait pu
9 être fait de deux façons. Nous avons du papier
10 vierge, et la télécopie aurait pu être préparée
11 par l'agent de liaison avec le SCRS, et acheminée
12 au destinataire. Elle aurait pu être produite au
13 moyen de notre système informatique, lequel est
14 doté d'un modèle qui intègre le logo à une
15 télécopie. Alors, c'est peut-être comme ça qu'on
16 l'a faite.

17 Mais d'une façon ou d'une autre,
18 ce n'était pas en soi une communication du
19 ministère des Affaires étrangères; c'était tout à
20 fait...

21 Me EDWARDH : Le SCRS?

22 M. LIVERMORE : Le SCRS.

23 Me EDWARDH : D'accord.

24 M. LIVERMORE : Maintenant, je
25 pourrais peut-être expliquer les circonstances qui

1 justifieraient une telle chose.

2 Me EDWARDH : Est-ce que je peux
3 vous interrompre, par contre? Je ne veux pas
4 rester sur un malentendu, car, bien sûr, Monsieur,
5 je n'ai pas assisté au processus d'audience à huis
6 clos.

7 Je vous entends dire que le logo
8 des Affaires étrangères n'aurait pas dû... un autre
9 genre de document aurait dû être acheminé, sans le
10 logo des Affaires étrangères?

11 M. LIVERMORE : C'est un peu
12 trompeur, qu'il y ait notre logo là-dessus. Ce que
13 j'essaie de dire, quand je vous explique nos
14 méthodes de transmission de télécopie, c'est que
15 j'ignore s'il est possible de transmettre une
16 télécopie sans utiliser le papier qui porte notre
17 logo. C'est le formulaire de transmission que nous
18 avons dans notre bureau, alors c'est ce que nous
19 utilisons.

20 Me EDWARDH : Oublions pour un
21 instant qu'il y a un logo. Et je crois que vous
22 avez expliqué qu'il s'agit effectivement d'une
23 communication de l'agent de liaison avec le SCRS
24 avec une personne en vue de savoir si cette
25 personne a des questions qu'elle aimerait qu'on

1 pose à M. Arar.

2 Cela nous laisse certainement avec
3 l'impression, Monsieur, que le SCRS communiquait
4 des questions à une personne qui avait accès à
5 M. Arar.

6 Est-il raisonnable d'affirmer
7 cela?

8 M. LIVERMORE : Si vous parlez de
9 l'impression que cela donne, c'est peut-être vrai.
10 Mais mon souvenir des événements est quelque peu
11 différent, et, si vous le permettez, je pourrais
12 peut-être clarifier le contexte.

13 Me EDWARDH : Certainement.

14 M. LIVERMORE : Ce dont je me
15 souviens, c'est qu'à un moment donné, certaines
16 choses que nous entendions de Damas concernant la
17 traduction et l'interprétation en arabe nous ont
18 laissés perplexes. Et c'est, comme je crois
19 l'avoir mentionné hier, une situation assez
20 courante, où des représentants aimeraient qu'on
21 utilise non pas l'anglais ou le français, mais
22 bien la langue locale lorsqu'on parle à une
23 personne.

24 On avait... et je m'inclus là
25 dedans. J'avais soulevé la question à l'interne :

1 ne serait-il pas prudent de songer à un
2 arabophone... à affecter un arabophone, une personne
3 qui parle bien arabe, à Damas? Et cela partait du
4 principe selon lequel nous pourrions faciliter la
5 fonction consulaire de la mission en affectant une
6 personne qui parle couramment l'arabe.

7 C'est à cela que s'est limité
8 l'examen interne de la question. Et l'idée de
9 transmettre des questions par l'entremise de cette
10 personne n'a jamais été soulevée, du moins,
11 certainement pas auprès de nous.

12 Me EDWARDH : Jamais auprès de
13 vous?

14 M. LIVERMORE : Non.

15 Me EDWARDH : Et vous conviendrez,
16 Monsieur, que vous êtes bien au courant du fait
17 que la prise de décisions interne au SCRS, ainsi
18 que les mesures qu'il prend, ne vous sont peut-
19 être pas divulguées?

20 M. LIVERMORE : Eh bien, dans ce...
21 avec le respect que je vous dois, dans le cas qui
22 nous occupe, j'avancerais que ce que... encore une
23 fois, sans vraiment connaître la situation du
24 bureau... ce que l'agent de liaison avec le SCRS
25 doit avoir fait, je conclus, c'est de transmettre

1 à quelqu'un une télécopie contenant des
2 renseignements qui étaient tout simplement
3 erronés.

4 Me EDWARDH : Je suis désolé, je...

5 M. LIVERMORE : En d'autres mots...

6 Me EDWARDH : Tout cela n'est pas
7 assez clair pour moi; désolé.

8 M. LIVERMORE : En d'autres mots,
9 nous n'allions pas poser des questions à M. Arar.
10 Il n'en a jamais été question. Et, par conséquent,
11 le fait de transmettre une télécopie en vue de
12 demander à quelqu'un : « Avez-vous des questions à
13 poser? » ce n'était pas la bonne chose à faire, et
14 on n'abordait pas la bonne question.

15 Me EDWARDH : Entendons-nous sur
16 ceci : il est clair, du point de vue du MAECI, que
17 vous n'étiez pas intéressé à poser des questions à
18 M. Arar?

19 M. LIVERMORE : C'est vrai.

20 Me EDWARDH : Mais vous conviendrez
21 certainement, Monsieur, que, implicitement, cette
22 phrase ne dit pas que le SCRS n'est peut-être pas
23 intéressé à poser des questions - laissez-moi
24 terminer ma question - et que le SCRS n'est peut-
25 être pas intéressé à poser des questions, mais

1 plutôt qu'il demande tout simplement si on a des
2 questions supplémentaires à poser?

3 M. LIVERMORE : Je ne crois pas que
4 c'est la conclusion que je tirerais de cela.

5 Me EDWARDH : Mais, à la lumière de
6 ce document, c'est certainement une possibilité?

7 M. LIVERMORE : Je dirais que, à la
8 lumière de ce document, une personne demande au
9 SCRS : « Aimeriez-vous que nous posions certaines
10 questions? »

11 Je crois que c'est essentiellement
12 cela que cela dit.

13 Me EDWARDH : À M. Arar, pendant
14 qu'il est détenu en Syrie?

15 M. LIVERMORE : À M. Arar, oui.

16 Me EDWARDH : Oui. L'autre chose
17 que je ne comprends pas, Monsieur, c'est votre
18 déclaration selon laquelle l'utilisation de la
19 langue arabe vous avait laissé perplexe, le MAECI
20 ou vous-même.

21 M. LIVERMORE : Oui.

22 Me EDWARDH : Puisque, bien sûr,
23 M. Martel parlait assez bien l'arabe, n'est-ce
24 pas?

25 M. LIVERMORE : Oui.

1 Me EDWARDH : Alors, quelle
2 conversation laisse qui perplexe?

3 M. LIVERMORE : Eh bien, avec le
4 respect que je vous dois, nous savions que l'arabe
5 de M. Martel était plutôt bon. Il est parfois
6 utile de faire passer la capacité linguistique de
7 plutôt bon à excellent, afin qu'on puisse saisir
8 toutes les nuances dans toute conversation, et
9 c'est à cela que nous pensions.

10 Nous nous demandions comment il
11 était possible de savoir qu'une traduction était
12 fidèle à 100 p. 100 lorsqu'une personne traduit
13 une conversation donnée. Y a-t-il des nuances qui
14 nous échappent? Est-ce que Leo - excusez-moi,
15 M. Martel - était capable de saisir toutes les
16 nuances?

17 Me EDWARDH : Et la personne dont
18 vous vouliez saisir toutes les nuances était, de
19 fait, M. Arar, car on le forçait à parler arabe,
20 et vous saviez qu'il parlait couramment l'arabe...

21 N'est-ce pas?

22 M. LIVERMORE : Évidemment, ce qui
23 nous traversait l'esprit, c'est que, si M. Arar
24 fournissait des réponses en arabe et qu'une
25 traduction nous était fournie en anglais ou en

1 français, comment pouvons-nous savoir que la
2 traduction était fidèle à 100 p. 100?

3 Me EDWARDH : Bonne question.

4 M. LIVERMORE : Comment savoir?
5 Encore une fois, cela renvoie aux doutes que j'ai
6 soulevés hier. Et s'il y a une occasion d'atténuer
7 ce scepticisme, alors ce n'est pas une mauvaise
8 chose à faire.

9 Me EDWARDH : Un sage conseil, il
10 me semble, en un sens.

11 Laissez-moi seulement dire ceci :
12 je crois comprendre qu'aucune mesure n'a été prise
13 en ce qui concerne la perception selon laquelle la
14 maîtrise de la langue arabe de M. Martel n'est
15 peut-être pas suffisante pour saisir toutes les
16 nuances de la conversation?

17 M. LIVERMORE : Ce dont je me
18 souviens à l'égard de cet enjeu, c'est que ce
19 n'était pas vraiment un problème. Nous avons
20 soulevé la question, un jour, dans le bureau. Nous
21 en avons parlé brièvement, à l'interne. Et je ne
22 crois pas - je ne suis même pas certain, je ne me
23 souviens même pas si nous en avons parlé à
24 Gar Pardy ou au bureau consulaire par des voies
25 officielles - plutôt qu'officieuses -, et on a

1 laissé tomber la question, car nous avons
2 essentiellement suivi la séquence des rapports que
3 nous recevions, et nous étions satisfaits du
4 travail qui se faisait.

5 Me EDWARDH : Alors, je crois
6 comprendre que votre réponse est simplement
7 qu'aucune autre mesure n'a été prise?

8 M. LIVERMORE : Aucune autre mesure
9 n'a été prise.

10 Me EDWARDH : Laissez-moi passer à
11 autre chose, donc.

12 Pourriez-vous identifier pour le
13 Commissaire - et je suis désolé, je n'en ai pas de
14 copie; c'est l'un des désavantages d'être trop
15 loin de chez soi - quelles dispositions de la *Loi*
16 *sur la protection des renseignements personnels*,
17 selon vous, vous autorisent à partager avec le
18 SCRS et la GRC l'information obtenue à l'occasion
19 de visites consulaires?

20 M. LIVERMORE : Je crois qu'il
21 s'agit de l'article 8. Mais ce que nous faisons à
22 l'interne, nous consultons le service juridique de
23 notre ministère lorsque l'obtention de
24 renseignements soulève des questions d'ordre
25 juridique. Je ne suis pas avocat, et je me fie à

1 leur jugement.

2 Me EDWARDH : Et quand vous êtes
3 mêlé à cette affaire et que vous avez transmis de
4 l'information au SCRS et à la GRC, Monsieur,
5 l'avez-vous fait à la lumière de conseils qui vous
6 ont été prodigués?

7 M. LIVERMORE : Je...

8 Me EDWARDH : Et, dans
9 l'affirmative, par qui?

10 M. LIVERMORE : Je ne me souviens
11 pas d'avoir reçu des conseils propres à cette
12 affaire. Je ne me souviens même pas d'avoir
13 consulté le service juridique à l'égard de cette
14 affaire.

15 Me EDWARDH : Merci beaucoup.

16 J'aimerais maintenant vous
17 interroger au sujet d'un document qui contient
18 énormément de détails importants. Vous le
19 trouverez à l'onglet 208.

20 C'est un document, Monsieur.
21 Pourriez-vous décrire... vous l'avez certainement
22 approuvé, Monsieur, n'est-ce pas?

23 M. LIVERMORE : Cela semble être le
24 cas, oui.

25 Me EDWARDH : Eh bien, il porte la

1 mention « Approved : ISD », et c'est bien vous?

2 M. LIVERMORE : C'est moi.

3 Me EDWARDH : Et la date de ce
4 document, Monsieur?

5 M. LIVERMORE : Il semble que ce
6 soit le 18 octobre 2002.

7 Me EDWARDH : Je regrette, c'est
8 18/11. N'est-ce pas novembre?

9 M. LIVERMORE : Le 18 novembre,
10 oui. Excusez-moi.

11 Me EDWARDH : Monsieur, le document
12 est à l'intention de l'ambassadeur. C'est exact?

13 M. LIVERMORE : Il semble qu'il
14 soit destiné au chef de la mission à Damas, oui.

15 Me EDWARDH : Vous dites « il
16 semble ». Il porte la mention « Recipi », et je
17 crois savoir que cela correspond à
18 « destinataire »?

19 M. LIVERMORE : Oui.

20 Me EDWARDH : Et il y a la mention
21 « DMCUS - HOM », c'est-à-dire le chef de la
22 mission?

23 M. LIVERMORE : Oui.

24 Me EDWARDH : Et ça dit C4R?

25 M. LIVERMORE : Oui.

1 Me EDWARDH : Et je crois
2 comprendre qu'il s'agit d'un message chiffré
3 transmis à l'ambassadeur à Damas. N'est-ce pas?

4 M. LIVERMORE : Oui, ce serait le
5 cas.

6 Me EDWARDH : Et le document porte
7 sur le voyage en Syrie. « Objet : Voyage en
8 Syrie »?

9 M. LIVERMORE : Où ça?

10 Me EDWARDH : Au haut de la page,
11 sous la rubrique objet.

12 M. LIVERMORE : Oui.

13 Me EDWARDH : Au sujet du voyage en
14 Syrie.

15 M. LIVERMORE : Oui.

16 Me EDWARDH : Je vais vous poser
17 une question, Monsieur, et avant que vous
18 répondiez, je vais laisser mon ami prendre
19 position.

20 Monsieur, qui se rendait en Syrie?

21 Me McISAAC : Évidemment, c'est une
22 question à l'égard de laquelle le gouvernement
23 invoque la confidentialité pour des raisons de
24 sécurité nationale, et c'est, bien sûr, la raison
25 pour laquelle certains éléments du document ont

1 été supprimés.

2 LE COMMISSAIRE : La question sera
3 mise de côté.

4 Je crois, comme je l'ai indiqué
5 dans la décision relative à ce processus - je
6 crois pouvoir mentionner que cette question ou
7 cette série de questions a été posée et abordée à
8 huis clos.

9 Me EDWARDH : C'est utile. Merci.

10 J'aimerais poser une question
11 générale, puisque c'est une question beaucoup plus
12 générale, et elle pourrait être liée au problème.

13 Mais est-ce qu'un membre du
14 gouvernement du Canada ou de l'un de ses
15 ministères s'est rendu en Syrie?

16 Me McISAAC : On a reconnu que
17 M. Lavertu s'était rendu en Syrie à d'autres fins,
18 et qu'il n'a pas eu l'occasion d'aborder la
19 situation de M. Arar, bien qu'il ait voulu le
20 faire. Son voyage n'était pas, bien sûr, lié à
21 M. Arar.

22 Pour ce qui est de toute autre
23 forme de réponse, nous invoquons actuellement la
24 confidentialité pour des raisons de sécurité
25 nationale...

1 LE COMMISSAIRE : Il y a aussi le
2 voyage des députés.

3 Me McISAAC : Eh bien, le voyage
4 des députés, oui, bien sûr, Monsieur. Nous savons
5 que cela a eu lieu plusieurs mois plus tard.

6 LE COMMISSAIRE : Oui. Mais pour
7 l'instant...

8 Me EDWARDH : Ma question aurait
9 dû - toutes mes excuses à Me McIsaac. Pour qu'il
10 soit possible de convenablement prendre acte d'une
11 objection, d'une façon ou d'une autre, pour
12 l'instant, au mois de novembre 2002...

13 LE COMMISSAIRE : D'accord. Je
14 comprends la question. Je comprends. Ce que je
15 peux vous dire, Maître Edwardh, c'est que cette
16 question a été examinée de façon approfondie à
17 huis clos, et que je l'aborderai dans mon rapport.
18 Reste à savoir si cette partie de mon rapport sera
19 rendue publique ou non.

20 Me EDWARDH : Merci.

21 LE COMMISSAIRE : Je crois, si cela
22 peut vous consoler, que cette question a été
23 examinée de manière approfondie par les avocats de
24 la Commission.

25 Me EDWARDH : Merci.

1 J'aimerais maintenant passer à
2 l'onglet 208 du même volume... oh, je suis désolé.
3 Non, c'est mon erreur.

4 Il s'agit de l'onglet 218, et
5 c'est dans le volume suivant. Il s'agit donc du
6 Volume 3.

7 Monsieur le Registraire, peut-être
8 pourriez-vous aider le témoin?

9 Monsieur, il s'agit d'un document
10 transmis à peu près au cours de la même période.
11 Il s'agit du 19 novembre 2002. Il provient de
12 l'ISI, de Jonathan Solomon, dont vous avez parlé
13 hier?

14 M. LIVERMORE : Oui.

15 Me EDWARDH : Et il est destiné,
16 Monsieur, au chef de la mission à Damas, n'est-ce
17 pas?

18 M. LIVERMORE : C'est exact.

19 Me EDWARDH : Et le document, qui
20 porte la mention « Confidentiel », dit également
21 ce qui suit :

22 Vous savez que la question du
23 transfert et de
24 l'emprisonnement de M. Arar
25 suscite un vif intérêt chez

1 les médias canadiens et au
2 Parlement, et a également
3 fait l'objet de discussions
4 entre le MINA...

5 Le ministre ou le bureau.

6 ... et le secrétaire d'État
7 Powell à l'occasion de la
8 visite de ce dernier à
9 Ottawa, la semaine dernière.
10 La situation de M. Arar a
11 fait l'objet de vastes
12 consultations au sein du
13 gouvernement du Canada, en
14 raison tant des circonstances
15 de l'affaire que de
16 l'information que les
17 autorités syriennes sont
18 présumées détenir en matière
19 de terrorisme international.

20 Voyez-vous cela?

21 M. LIVERMORE : Oui, je vois.

22 Me EDWARDH : J'aimerais vous poser
23 quelques questions.

24 Après cette situation, selon
25 laquelle les autorités syriennes semblent bien

1 informées à l'égard de questions touchant le
2 terrorisme international, on voit ce qui suit, à
3 la toute fin du même paragraphe :

4 Il a aussi demandé qu'on
5 procède à une évaluation de
6 la possibilité que M. Arar
7 ait participé à des activités
8 terroristes. Toute
9 information allant au-delà de
10 notre rapport du 3 novembre
11 serait extrêmement utile à
12 cette fin.

13 Alors, ai-je raison de conclure
14 que, au nom de l'ISI et, par conséquent, sous
15 votre autorité, M. Solomon demande à l'ambassadeur
16 s'il lui est possible de bien vouloir demander des
17 renseignements. On possède l'information
18 du 3 novembre, mais on cherche à en savoir
19 davantage en ce qui concerne la participation de
20 M. Arar.

21 Est-ce bien cela? C'est assez
22 évident.

23 M. LIVERMORE : Oui.

24 Me EDWARDH : Alors, voici ce qui
25 m'embête, Monsieur. Je crois comprendre que vous

1 n'aviez aucun doute quant au fait que, ayant reçu
2 ce document de M. Solomon, c'est une forme
3 d'instruction ou de directive ou quelque chose du
4 genre, à l'intention de l'ambassadeur?

5 M. LIVERMORE : Ça l'est, oui.

6 Me EDWARDH : Oui. Et je vais vous
7 demander, Monsieur : il était clair - et c'est, je
8 crois, ce que vous avez dit, en réponse à une
9 question posée par Me Cavalluzzo - qu'à ce
10 moment-là les représentants syriens, quelles que
11 soient leurs raisons, étaient plutôt enthousiastes
12 à l'idée de nouer et de maintenir de bonnes
13 relations avec le gouvernement canadien.

14 N'est-ce pas?

15 M. LIVERMORE : Oui.

16 Me EDWARDH : Alors, on a ici une
17 directive à l'intention de l'ambassadeur, de la
18 part de la division du renseignement du MAECI. Et
19 je vais vous demander, Monsieur, dans la mesure où
20 vous voulez davantage d'information, que cela
21 n'est rien de moins qu'une invitation à encourager
22 les Syriens à continuer d'extraire des
23 renseignements de M. Arar, non? C'est vraiment de
24 quoi il s'agit, non?

25 M. LIVERMORE : Non, je ne tirerais

1 pas une telle conclusion.

2 Me EDWARDH : Vous conviendrez
3 certainement que cela correspond à encourager les
4 Syriens à poursuivre leurs enquêtes et leurs
5 interrogatoires?

6 M. LIVERMORE : Non, je ne vois
7 rien de tel dans ce message.

8 Me EDWARDH : Et pourquoi ne
9 verriez-vous pas cela?

10 M. LIVERMORE : Mon interprétation
11 franche du texte, c'est que nous avons demandé à
12 l'ambassade à Damas de nous fournir sa propre
13 évaluation de la participation éventuelle de
14 M. Arar à des activités terroristes, et de
15 demander d'autres renseignements.

16 Me EDWARDH : Et où l'ambassadeur
17 les obtiendrait-il?

18 M. LIVERMORE : Nous demandons à
19 l'ambassade de prendre des décisions tactiques en
20 vue de procéder à une évaluation, si elle possède
21 des renseignements.

22 Me EDWARDH : À qui l'ambassadeur
23 s'adresserait-il pour obtenir plus d'information?
24 Ce n'est que le mois de novembre. Il vous a
25 divulgué l'information qui lui avait été fournie

1 par le service du renseignement militaire de
2 sécurité. Ce n'est que quelques semaines plus
3 tard, et vous lui dites : « faites une évaluation
4 et obtenez les renseignements supplémentaires, si
5 vous le pouvez. »

6 M. LIVERMORE: Oui.

7 Me EDWARDH : Je vais simplifier
8 tout cela pour vous. Premièrement, l'endroit
9 logique où l'ambassadeur se procurerait cette
10 information, c'est le service de renseignement de
11 la Syrie?

12 M. LIVERMORE : Eh bien, avec le
13 respect que je vous dois, je crois qu'il s'est
14 peut-être rendu là, et qu'il a peut-être interrogé
15 d'autres personnes à Damas. Mais, de toute façon,
16 nous ne faisons que demander des renseignements
17 supplémentaires qui vont au-delà de ce qu'on
18 retrouve dans ce rapport, et nous disons que cela
19 serait extrêmement utile. Nous ne lui donnons pas
20 des directives spécifiques afin qu'il consulte des
21 personnes en particulier pour obtenir ces
22 renseignements.

23 Me EDWARDH : Et, de fait, il y
24 retourne de temps à autre, n'est-ce pas?

25 M. LIVERMORE : Je crois qu'il y

1 retourne, de temps à autre, et demande de
2 l'information; je ne suis pas exactement certain
3 de la façon dont il procède.

4 Me EDWARDH : Eh bien, les
5 documents parlent d'eux-mêmes, mais il y a eu des
6 rencontres avec le général Khalil au cours
7 desquelles il a tenté d'obtenir des
8 renseignements.

9 Je vous propose une
10 interprétation : savez-vous ce que signifie le mot
11 « assister »?

12 M. LIVERMORE : Je ne suis pas
13 certain de comprendre à quoi vous vous voulez en
14 venir.

15 Me EDWARDH : Prenons le mot
16 « encourager ». J'avancerais qu'une telle
17 directive de la part de la direction générale du
18 renseignement dit ni plus ni moins à l'ambassadeur
19 qu'il devrait obtenir de l'information, et qu'elle
20 l'encourage à approfondir l'enquête et
21 l'interrogatoire de M. Arar.

22 Puis-je entendre votre réponse,
23 Monsieur?

24 M. LIVERMORE : Je n'aurais pas
25 tiré une telle conclusion, non.

1 Me EDWARDH : On peut certainement
2 adopter ce point de vue lorsqu'on lit le document,
3 non?

4 M. LIVERMORE : Je ne crois pas,
5 mais je peux voir pourquoi vous tirez cette
6 conclusion.

7 Me EDWARDH : Des personnes
8 raisonnables peuvent parfois avoir des opinions
9 divergentes.

10 Laissez-moi passer à un autre
11 sujet.

12 Dans votre travail concernant
13 l'information dont vous disposiez à l'égard de
14 M. Arar, étiez-vous au courant du fait qu'on
15 alléguait qu'il avait passé sept mois dans un camp
16 d'instruction, le camp Khalden, en Afghanistan?

17 M. LIVERMORE : J'étais au courant
18 - et de façon très vague, je tiens à le dire -
19 d'une allégation selon laquelle il aurait passé du
20 temps dans un camp d'instruction en Afghanistan.
21 Je n'ai jamais été au courant, précisément, de
22 l'endroit exact où on alléguait qu'il avait été,
23 ni de la durée du séjour.

24 Me EDWARDH : Étiez-vous au courant
25 du fait qu'on alléguait qu'il y était allé en

1 1993, d'après les renseignements dont dispose
2 votre Ministère?

3 Me McISAAC : Pourrions-nous
4 orienter le témoin vers le document pertinent?

5 Je suis un peu préoccupée, car je
6 crois que nous devons déterminer l'origine de ces
7 allégations, afin que le témoin puisse déterminer
8 ce qu'il en pense.

9 Je veux dire, mon amie était
10 préoccupée, plus tôt, par le fait de ne pas
11 diffuser le document préparé par Me Atkey. Alors,
12 si nous allons parler des allégations contre
13 M. Arar, je crois que nous devons aller à la
14 source et déterminer exactement d'où elles
15 proviennent, afin que le témoin puisse fournir une
16 réponse éclairée.

17 LE COMMISSAIRE : Eh bien, je crois
18 que le témoin a répondu. Je crois que le témoin
19 pourrait répondre à la question et dire de quels
20 renseignements il était au courant.

21 Je crois que la prochaine question
22 pourrait consister à déterminer qui l'a mis au
23 courant. Maintenant, je ne suis pas certain - nous
24 devons faire attention quand cette question sera
25 posée.

1 Ce serait, il me semble,
2 équitable, Maître Edwardh, de poursuivre avec la
3 question suivante : d'où tire-t-il cette
4 connaissance générale qu'il a mentionnée?

5 Ne répondez pas à cette question
6 avant... eh bien, je ne suis pas certain. Je vais
7 laisser Me McIsaac soulever la question.

8 Me EDWARDH : Alors, laissez-moi
9 poser la question : vous souvenez-vous, Monsieur,
10 quelle est la source d'information, de votre
11 connaissance générale de la question?

12 M. LIVERMORE : Je dois dire que je
13 suis un peu dérouté par ce qui se passe à l'heure
14 actuelle.

15 LE COMMISSAIRE : La question était
16 la suivante : étiez-vous au courant de cette
17 information concernant la présence de M. Arar en
18 Afghanistan? Vous avez répondu : « Oui, de façon
19 générale, j'étais au courant. »

20 Me EDWARDH : De l'allégation.

21 LE COMMISSAIRE : De l'allégation.

22 Me McISAAC : Et nous avons
23 confirmé, Monsieur Livermore, que nous sommes
24 prêts à reconnaître que cette information a été
25 obtenue auprès de la Syrie, par l'entremise de

1 l'ambassadeur, lorsqu'il est revenu à l'automne
2 2002. Alors nous avons reconnu que cela s'est
3 passé.

4 Me EDWARDH : Eh bien, je suis à
5 l'aise avec l'ancienne façon de faire, Monsieur le
6 Commissaire, où, si je pose une question et que le
7 témoin ne peut y répondre pour des raisons de
8 sécurité nationale, qu'il formule une objection.

9 Mais je vais parcourir... je vais
10 laisser le témoin répondre à cette question, mais
11 je compte parcourir une série d'allégations et
12 inviter le témoin à répondre à la même question.

13 LE COMMISSAIRE : Et ensuite, pour
14 chaque question, selon la réponse fournie, vous
15 allez dire : « Quelle était la source de votre
16 information? »

17 Me EDWARDH : Oui, c'est exact.

18 LE COMMISSAIRE : Ce qui est
19 embêtant, c'est que le témoin sait quelle est la
20 source de l'information. Je ne le sais pas, moi.
21 Je ne suis pas certain que vous le saurez, Maître
22 McIsaac.

23 Si la source de votre information
24 est protégée pour des raisons de sécurité
25 nationale, vous devriez le faire savoir.

1 Je crois qu'il est approprié de
2 demander au témoin s'il était au courant de
3 certaines allégations.

4 Me McISAAC : Eh bien, ce qui
5 m'embête, Monsieur, c'est que... soyons clairs.

6 Nous savons que l'information est
7 venue de la Syrie... et le gouvernement s'est montré
8 disposé à reconnaître cela... et un résumé a été
9 préparé par Me Atkey.

10 Le problème, dans le cas qui nous
11 occupe, c'est que l'allégation soulevée par mon
12 amie est légèrement différente de celle qu'on
13 trouve dans le résumé préparé par Me Atkey.

14 Me EDWARDH : Objection, le résumé
15 n'a pas été soumis à la Commission.

16 Me McISAAC : Le problème, c'est
17 que le témoin n'a aucun document devant lui
18 lorsque mon amie dit qu'il y a sept mois et demi...

19 LE COMMISSAIRE : Mais le témoin...
20 je croyais que le témoin s'était plutôt bien tiré
21 d'affaire à l'égard de cette question.

22 Me McISAAC : J'ignore où elle a
23 obtenu son information.

24 LE COMMISSAIRE : Eh bien, ça va.
25 Je ne crois pas qu'il n'y ait de mal à cela. Je

1 connais la version officielle.

2 Je crois que le témoin a répondu à
3 la question en disant : « Je n'en connaissais pas
4 les détails. J'avais une connaissance générale de
5 l'existence d'une telle allégation. »

6 Je crois qu'il vaut mieux tout
7 simplement essayer de procéder comme je l'ai
8 suggéré.

9 Me EDWARDH : Certainement.

10 LE COMMISSAIRE : Demandez-lui s'il
11 est au courant de l'allégation. Vous pouvez
12 répondre à cette question... eh bien, attendons de
13 voir quelles sont les questions. Et ensuite, nous
14 nous en remettrons à vous, dans une large mesure,
15 à la source de votre information, pour déterminer
16 s'il serait justifié d'invoquer la confidentialité
17 pour des raisons de sécurité nationale. D'accord?

18 M. LIVERMORE : Oui.

19 LE COMMISSAIRE : Procédons de
20 cette façon.

21 Me EDWARDH : Merci beaucoup.

22 Passons à... je crois qu'à la
23 première question, vous avez répondu que vous
24 étiez au courant, de façon générale, de
25 l'allégation selon laquelle M. Arar s'était

1 entraîné en Afghanistan, et que vous ignorez
2 l'année exacte, ou la durée de...

3 M. LIVERMORE : Oui.

4 Me EDWARDH : Maintenant, Monsieur,
5 pourriez-vous nous dire d'où vous avez tiré vos
6 renseignements?

7 M. LIVERMORE : Je crois que la
8 source d'information est protégée pour des raisons
9 de sécurité nationale.

10 LE COMMISSAIRE : Merci.

11 Me EDWARDH : D'accord. Alors,
12 votre tâche, Monsieur Livermore, consiste
13 simplement à dire que vous vous opposez à cette
14 question pour cette raison.

15 M. LIVERMORE : D'accord, merci.

16 Me EDWARDH : Deuxièmement, étiez-
17 vous au courant d'allégations selon lesquelles
18 M. Arar avait bénéficié d'un entraînement à
19 l'égard des armes légères et des tactiques
20 militaires?

21 M. LIVERMORE : Encore une fois,
22 j'étais au courant d'une allégation relative à
23 l'entraînement. Je n'étais pas au courant des
24 détails de cet entraînement, mais je suppose que
25 cela devait correspondre à ce que vous avancez.

1 Me EDWARDH : Et pouvez-vous
2 révéler au commissaire quelle est la source de
3 votre information?

4 M. LIVERMORE : Encore une fois, je
5 - dois-je dire objection?

6 Me EDWARDH : Oui.

7 --- Rires / Laughter

8 Me EDWARDH : C'est comme ça qu'on
9 procède.

10 M. LIVERMORE : Je croyais que
11 d'autres personnes formulaient des objections, et
12 que je devais répondre à des questions.

13 LE COMMISSAIRE : Cette audience
14 est inhabituelle, Monsieur Livermore.

15 Je crois que nous comprenons
16 comment les choses se déroulent, et je ne
17 répéterai plus ce que j'ai dit auparavant,
18 concernant les audiences à huis clos, ou autre
19 chose du genre.

20 Me EDWARDH : Monsieur, étiez-vous
21 au courant de l'allégation selon laquelle M. Arar
22 aurait utilisé un nom de code?

23 M. LIVERMORE : Je dois reconnaître
24 que je n'étais pas au courant de cela. Si j'ai lu
25 cette information quelque part, je ne l'ai pas

1 retenue.

2 Me EDWARDH : Étiez-vous au courant
3 de l'allégation selon laquelle M. Arar s'était
4 rendu au Pakistan?

5 M. LIVERMORE : Oui, j'étais au
6 courant de cette allégation.

7 Me EDWARDH : Et quelle est la
8 source d'information qui vous a permis d'être au
9 courant de cette allégation?

10 M. LIVERMORE : Eh bien, encore, je
11 crois que je dois formuler une objection.

12 Me EDWARDH : Étiez-vous au courant
13 de l'allégation selon laquelle il se serait rendu
14 au Pakistan à la demande d'un groupe qui s'appelle
15 Jama'at Tablighi?

16 M. LIVERMORE : Encore une fois, je
17 ne suis pas... cela ne me dit rien. J'ai peut-être
18 lu cette information à ce moment-là. Mais si c'est
19 le cas, je l'ai oubliée.

20 Me EDWARDH : Aujourd'hui, vous ne
21 vous souvenez pas d'avoir été au courant de cette
22 allégation.

23 M. LIVERMORE : Je ne me souviens
24 pas, non.

25 Me EDWARDH : Et même si vous étiez

1 au courant de ces allégations, n'est-il pas juste
2 d'affirmer, Monsieur, que la documentation dont
3 vous avez connaissance à l'égard de M. Arar ne
4 s'assortissait d'aucune allégation d'activités
5 criminelles au Canada?

6 LE COMMISSAIRE : Je suis
7 seulement... c'est que, j'ai l'impression qu'il
8 s'agit d'un type de question différent.

9 Me McISAAC : Pourriez-vous répéter
10 la question?

11 Me EDWARDH : Laissez-moi retirer
12 cette question, car je compte y revenir et faire
13 allusion à un document, de sorte que mon ami sera
14 mieux placé pour y répondre, car il y a un
15 document que j'aimerais aborder avec vous.

16 --- Pause

17 Me EDWARDH : Monsieur, j'aimerais
18 seulement aborder quelques autres questions, si
19 vous le permettez.

20 Nous pourrions quasiment revenir
21 au document initial que j'avais examiné avec vous,
22 le rapport Garvie, mais j'aimerais qu'on s'entende
23 sur certains aspects afin que nous n'ayons pas à
24 nous éterniser sur chaque document.

25 Vous pouvez commencer avec la

1 page 41. Encore une fois, on vous a déjà renvoyé,
2 dans le cadre de votre témoignage, à l'onglet 248,
3 c'est-à-dire la lettre de M. Proulx, signée par
4 Dan Killam, à votre intention, Monsieur, soulevant
5 certaines préoccupations à l'égard des conseils
6 prodigués par M. Pardy à M. Edelson.

7 Vous souvenez-vous de cela?

8 M. LIVERMORE : Oui, je me
9 souviens.

10 Me EDWARDH : Et vous avez témoigné
11 hier qu'à votre avis, M. Edelson n'avait pas bien
12 compris le propos de M. Pardy. N'est-ce pas?

13 Que tout cela, c'était une erreur,
14 et que vous aviez effectivement dit à M. Proulx
15 d'oublier tout cela?

16 M. LIVERMORE : C'est plus ou moins
17 cela. À un moment donné, entre M. Pardy et
18 M. Proulx, il y a eu un malentendu. Je ne suis pas
19 certain à quel moment, mais je crois comprendre
20 que c'est ce qui s'est passé.

21 Me EDWARDH : Et ce document dont
22 nous venons tout juste de parler, ce malentendu
23 qui a eu lieu, il s'est produit en 2002. N'est-ce
24 pas?

25 Laissez-moi vérifier cela.

1 M. LIVERMORE : J'aurais besoin de
2 me rafraîchir la mémoire en ce qui concerne les
3 dates.

4 Me EDWARDH : Je comprends.

5 Me CAVALLUZZO : C'est en 2002.

6 Me EDWARDH : Merci, Maître
7 Cavalluzzo.

8 Vous êtes satisfait de la
9 déclaration de Me Cavalluzzo?

10 M. LIVERMORE : Certainement.

11 Me EDWARDH : Alors, j'aimerais
12 examiner la page 41, car le problème ne s'est pas
13 résorbé, n'est-ce pas, Monsieur Livermore? Si vous
14 regardez au bas de la page 41, on fait état de
15 préoccupations permanentes, et j'avancerais qu'il
16 s'agit de préoccupations permanentes à l'égard
17 d'une lettre; est-ce exact?

18 M. LIVERMORE : Oui.

19 Me EDWARDH : Donc, malgré tous vos
20 efforts pour faire disparaître le problème, il
21 semble assez clair que M. Pardy, qu'on le veuille
22 ou non, a continué d'exercer des pressions afin
23 que le gouvernement du Canada produise une
24 déclaration officielle à l'intention des autorités
25 syriennes.

1 M. LIVERMORE : Eh bien, avec le
2 respect que je vous dois, je ne crois pas... d'après
3 ce dont je me souviens, ce n'était pas tout à fait
4 la même question. Mon souvenir, c'est que
5 l'incident ou la série d'incidents qui a peut-être
6 incité Richard Proulx à m'écrire était peut-être
7 légèrement différent, et le problème concernait...
8 et je dois admettre, pour que nous puissions
9 passer à autre chose, que je n'ai pas tenté
10 d'aller au fond de ce malentendu.

11 Je crois savoir qu'à l'époque, la
12 GRC demandait une lettre. C'était une question
13 légèrement différente, puisqu'il s'agissait d'une
14 lettre du ministre des Affaires étrangères ou du
15 Premier ministre, alors la question était
16 légèrement différente plusieurs mois plus tard.

17 Me EDWARDH : Je comprends. Mais
18 tout ce que j'essaie vraiment de dire, c'est que,
19 certes, la préoccupation en ce qui concerne le
20 caractère opportun de la démarche de M. Pardy en
21 vue de demander des renseignements sur la
22 participation de M. Arar à des activités
23 criminelles, préoccupation que vous pensiez avoir
24 étouffée en 2002, se retrouve maintenant à
25 l'avant-plan des préoccupations de la GRC et

1 d'autres endroits en mars 2003. Peut-on
2 raisonnablement dire cela?

3 M. LIVERMORE : Encore une fois,
4 c'est une question légèrement différente, mais je
5 ne contesterais pas l'essentiel...

6 Me EDWARDH : L'essentiel du
7 propos.

8 M. LIVERMORE : Oui.

9 Me EDWARDH : D'accord.

10 Monsieur, j'aimerais seulement
11 vous demander si, au cours de vos travaux liés à
12 l'affaire Arar, vous aviez eu connaissance, par
13 l'entremise de l'ambassadeur ou de tout autre
14 intervenant, en Syrie ou aux États-Unis,
15 d'allégations selon lesquelles les Américains
16 exerçaient des pressions sur la Syrie afin que
17 M. Arar reste en détention?

18 M. LIVERMORE : Non, une telle
19 chose n'a certainement pas été portée à notre
20 attention, non.

21 Me EDWARDH : Et, certes... je
22 m'excuse. Laissez-moi revenir au rapport Garvie
23 pour un instant.

24 Je vais vous proposer une idée qui
25 me semble assez évidente, lorsqu'on envisage

1 l'évolution de la langue, sur ce que peut dire le
2 gouvernement, et sur qui devrait le dire, et sous
3 quelle rubrique qu'on devrait le dire, et,
4 certainement, M. Pardy et d'autres personnes au
5 ministère des Affaires étrangères ont déclaré
6 qu'ils n'avaient trouvé au Canada aucune preuve
7 selon laquelle M. Arar avait pris part à des
8 activités criminelles.

9 M. LIVERMORE : Pourriez-vous
10 seulement répéter votre affirmation, car
11 j'aimerais savoir clairement ce que vous me
12 demandez de commenter.

13 Me EDWARDH : Lorsqu'on envisage
14 cette analyse de la lettre, de ce que la lettre
15 dit, de ce que le MAECI semble vouloir que la
16 lettre dise, de ce que les autres organismes
17 craignent que la lettre dise, il me semble assez
18 clair que le ministère des Affaires étrangères -
19 et M. Pardy - prennent la position selon laquelle
20 ils n'ont vu aucune preuve laissant croire que
21 M. Arar aurait pris part à des activités
22 criminelles.

23 M. LIVERMORE : Eh bien, si je peux
24 clarifier cela, je crois savoir qu'à l'époque,
25 M. Pardy cherchait - à juste titre - à rédiger une

1 lettre qui reflétait le mieux possible la position
2 du gouvernement canadien à ce moment-là, et qu'il
3 avait rédigé une phrase qui était... je crois
4 qu'elle est citée dans le paragraphe 41, dans le
5 corps de ce paragraphe. Et je crois qu'il est
6 raisonnable d'affirmer que la GRC, pour des
7 raisons qui lui sont propres, croyait que cette
8 phrase ne reflétait pas fidèlement l'opinion de la
9 GRC.

10 Me EDWARDH : D'accord. Ma
11 question, Monsieur, était très simple. Nous savons
12 que M. Pardy a écrit cela. Nous savons que
13 M. Pardy est au courant de tous vos télex et
14 courriels, et qu'il fait partie des discussions,
15 et qu'il rencontre des représentants du SCRS et de
16 la GRC.

17 Alors, je vous sou mets mon idée,
18 et vous n'avez qu'à répondre par oui ou par non.
19 Il semble évident que M. Pardy et le MAECI avaient
20 adopté la position selon laquelle le Canada
21 n'avait aucune preuve impliquant M. Arar dans des
22 activités terroristes, à plus forte raison des
23 activités criminelles.

24 M. LIVERMORE : Oui.

25 Me EDWARDH : Est-ce exact? C'est

1 ce qu'il a écrit.

2 M. LIVERMORE : C'est ce qu'il a
3 écrit, et je crois que vous devrez interroger
4 M. Pardy au sujet de sa perception de cela.

5 Me EDWARDH : Il en savait
6 certainement autant que vous?

7 M. LIVERMORE : Eh bien, avec le
8 respect que je vous dois, je l'ignore. Je n'ai
9 aucune preuve qui me ferait pencher d'un côté ou
10 de l'autre.

11 Me EDWARDH : C'est ce qu'on
12 appelle la présomption d'innocence, je suppose,
13 Monsieur Livermore.

14 M. LIVERMORE : Eh bien,
15 certainement.

16 À l'époque, et je crois que
17 c'était la même chose pour M. Pardy, je cherchais
18 à rédiger un paragraphe qui refléterait le mieux
19 possible cette position.

20 Me EDWARDH : C'était sa tentative
21 de rendre son interprétation de cette position?

22 M. LIVERMORE : C'était sa
23 tentative de rédiger quelque chose qui reflète
24 cette position, sous réserve des commentaires
25 d'autres personnes susceptibles d'avoir d'autres

1 informations à ajouter.

2 Me EDWARDH : Ou qui étaient
3 susceptibles de voir les choses différemment?

4 M. LIVERMORE : C'est possible.

5 Me EDWARDH : Maintenant,
6 j'aimerais passer à l'onglet 392.

7 --- Pause

8 Me EDWARDH : Il s'agit d'un
9 document transmis par l'ambassadeur à Damas au
10 moyen d'un système chiffré, C4R?

11 M. LIVERMORE : Il s'agit du
12 système C4, qui est chiffré, et il provient
13 de - il a été rédigé par une autre personne à
14 l'ambassade, mais avec l'aval de
15 l'ambassadeur Pillarella, oui.

16 Me EDWARDH : D'accord. Il vous
17 était destiné, Monsieur?

18 M. LIVERMORE : À vrai dire, il est
19 destiné à M. Pardy. Il est destiné au chef du
20 bureau consulaire, mais je compte parmi les
21 personnes - est-ce que je compte parmi ces
22 personnes?

23 À vrai dire, je ne compte pas
24 parmi les personnes qui ont reçu ce document.

25 Me EDWARDH : Auriez-vous vu ce

1 document?

2 M. LIVERMORE : Je ne me souviens
3 pas spontanément de l'avoir vu, mais il n'y a
4 aucune raison pour que je ne l'aie pas vu.

5 Je ne me vois pas dans la filière
6 de diffusion.

7 Me EDWARDH : D'accord.

8 Je vais vous poser des questions à
9 cet égard, car je crois qu'il est évident que vous
10 êtes en mesure de répondre même si vous n'avez
11 jamais vu le document auparavant.

12 Passez à la page 2, Monsieur, au
13 paragraphe 5.

14 Il s'agit de la description d'une
15 rencontre entre le ministère des Affaires
16 étrangères de la Syrie et des députés canadiens;
17 c'est exact?

18 M. LIVERMORE : Oui.

19 Me EDWARDH : Alors vous avez
20 probablement, par intérêt professionnel, voulu
21 savoir comment les choses se sont déroulées.

22 C'est raisonnable d'affirmer cela?

23 M. LIVERMORE : C'est pratique
24 courante.

25 Me EDWARDH : D'accord. Alors, on

1 signale... et je suppose que M. Shaw ou quelqu'un
2 d'autre aurait assisté à ces rencontres?

3 M. LIVERMORE : C'est très
4 probable, oui.

5 Me EDWARDH : Il déclare ce qui
6 suit, et c'est approuvé par M. Martel et par
7 l'ambassadeur :

8 En ce qui concerne l'affaire
9 Arar, le sous-ministre des
10 Affaires étrangères a
11 expliqué que la décision des
12 États-Unis d'expulser M. Arar
13 vers la Syrie par la Jordanie
14 avait pris son gouvernement
15 par surprise. Les Syriens
16 n'avaient pas demandé
17 M. Arar, et ils s'attendaient
18 à ce qu'il soit expulsé vers
19 le Canada. (Traduction du
20 passage lu)

21 C'est bon? Vous voyez cela?

22 M. LIVERMORE : Oui.

23 Me EDWARDH : Cela ne vous surprend
24 pas. Vous aviez déjà vu cette information?

25 M. LIVERMORE : Eh bien, c'est son

1 explication. Oui, j'ai déjà vu cela.

2 Me EDWARDH : La même explication,
3 oui.

4 Vous n'avez rien vu de différent?

5 M. LIVERMORE : Non.

6 Me EDWARDH : Maintenant, si nous
7 supposons, Monsieur, que la personne qui parle au
8 nom du gouvernement de la Syrie, qui est une
9 personne haut placée au ministère, si on suppose
10 que c'est le cas, et si c'est le cas, il est
11 plutôt clair que la Syrie n'a donné aucune
12 garantie aux États-Unis, si on suppose que cette
13 déclaration est vraie?

14 N'est-ce pas?

15 M. LIVERMORE : À quel égard?

16 Me EDWARDH : Eh bien, il faudrait
17 qu'il y ait des garanties, d'un pays à l'autre,
18 selon lesquelles - je veux dire, des garanties de
19 traitement équitable.

20 M. LIVERMORE : Oui, je...

21 Me EDWARDH : Si le gouvernement
22 syrien n'avait aucune connaissance du fait qu'on
23 lui confierait M. Arar, il n'a sûrement pas fourni
24 de garanties. N'est-ce pas une évidence?

25 M. LIVERMORE : Je n'ai aucune

1 information qui me fasse pencher d'un côté ou de
2 l'autre.

3 Me EDWARDH : Non. Si vous acceptez
4 que la déclaration des Syriens est vraie, il en
5 découle inévitablement, logiquement, que le
6 gouvernement syrien ne le savait pas, car on
7 n'avait pas communiqué avec lui, de sorte qu'il
8 n'a certainement pas fourni de garanties?

9 M. LIVERMORE : Encore une fois,
10 vous me demandez de formuler des suppositions. Je
11 suis un peu réticent à faire cela, car je ne
12 connais pas les circonstances.

13 Je n'ai aucune idée des
14 circonstances, et on ne m'en a jamais informé, et
15 ce que nous examinons découle essentiellement de
16 l'information fournie.

17 Me EDWARDH : Pourquoi est-il
18 impossible de tirer une telle conclusion? Si le
19 gouvernement de la Syrie dit : « Hé, on ne nous a
20 jamais avisés ou contactés »; pourquoi ne peut-on
21 pas conclure, puisqu'on n'a pas communiqué avec
22 les Syriens, qu'ils n'étaient pas au courant de sa
23 venue, et que par conséquent ils ne pouvaient
24 fournir aucune garantie?

25 N'est-il pas logique de conclure

1 une telle chose?

2 M. LIVERMORE : Je ne m'aventurerai
3 pas dans la conjecture; je regrette.

4 Me EDWARDH : J'interprète cela
5 comme un refus de répondre à la question,
6 Monsieur. Je ne crois pas qu'il s'agisse de
7 conjecture.

8 M. LIVERMORE : Je ne le sais tout
9 simplement pas.

10 Me EDWARDH : Savez-vous si, après
11 l'expulsion de M. Arar, des représentants du
12 ministère ont demandé aux autorités américaines si
13 elles avaient cherché à obtenir ou si elles
14 avaient obtenu des garanties de la Syrie?

15 M. LIVERMORE : Je ne suis pas au
16 courant de cela.

17 Me EDWARDH : Vous n'avez aucune
18 raison de croire qu'on l'ait fait, n'est-ce pas,
19 Monsieur?

20 M. LIVERMORE : Comme je l'ai dit,
21 je n'ai aucune raison particulière de croire cela,
22 non.

23 Me EDWARDH : D'accord.

24 Maintenant, vous parliez hier de
25 vos craintes à l'égard de toute l'information qui

1 a été diffusée après l'expulsion de M. Arar, et
2 vous avez fait allusion aux articles... en effet, il
3 y a maintenant un livre, écrit par
4 M. Seymour Hirsch, vous avez sans doute vu une
5 partie de la documentation de la commission
6 américaine chargée d'examiner les événements
7 entourant le 11 septembre; vous avez peut-être
8 même lu le livre de M. Richard Clark, où il parle
9 d'une extradition extraordinaire, et, en effet,
10 des déclarations formulées par le gouvernement au
11 cours de la dernière année à l'égard de la
12 politique, qu'il défend toujours.

13 Compte tenu de votre connaissance,
14 et vous êtes la personne qui s'est penchée sur ce
15 dossier, de ce qui est arrivé à M. Arar,
16 pouvons-nous convenir, Monsieur, que cela
17 ressemble, à tous les égards, à une forme
18 d'extradition spéciale ou extraordinaire qui a
19 mené à son expulsion vers la Syrie?

20 M. LIVERMORE : Je ne peux pas
21 vraiment dire en vertu de quel pouvoir législatif
22 ou autre ils ont pris cette décision. Ce n'était
23 pas notre décision, et je ne sais rien de cette
24 décision.

25 Me EDWARDH : Mais ça sent

1 l'extradition extraordinaire, êtes-vous disposé à
2 convenir de cela?

3 M. LIVERMORE : Vous me demandez de
4 tirer une conclusion à l'égard de quelque chose
5 dont je ne sais rien.

6 Me EDWARDH : D'accord. Ainsi, je
7 dois comprendre que, pendant toute cette période
8 et par la suite, aucun de vous n'est allé au
9 service juridique des Affaires étrangères pour
10 dire : « Pouvez-vous nous dire ce que vous pensez
11 de cela? Est-ce un exemple d'extradition
12 extraordinaire, ce que font nos homologues
13 américains? »

14 M. LIVERMORE : Eh bien, vous me
15 demandez de faire allusion à un terme que nous
16 ne... ou, du moins, que je ne connaissais pas avant
17 qu'on soulève la question, plus tard.

18 Me EDWARDH : Je ne veux pas
19 laisser entendre, Monsieur, que vous étiez au
20 courant à l'époque. Mais pouvons-nous convenir que
21 nous le savons tous maintenant?

22 M. LIVERMORE : Oui.

23 Me EDWARDH : Je vous demande donc,
24 Monsieur, rétrospectivement, lorsque vous
25 envisagez ce qui s'est passé, n'est-il pas

1 raisonnable d'affirmer que, à votre idée, vous
2 avez conclu que ce n'était qu'une forme
3 particulière d'extradition extraordinaire?

4 M. LIVERMORE : Je n'essaie pas de
5 me soustraire à votre question sur ce point.

6 J'ai lu un certain nombre de
7 livres, j'ai lu un certain nombre d'articles parus
8 depuis ce temps, qui expliquent de nombreuses
9 circonstances. Nombre d'entre eux citent l'exemple
10 de M. Arar, y compris un autre qui m'a été remis
11 ce matin.

12 Je les prends pour ce qu'ils sont.
13 Ils sont produits par des gens qui enquêtent sur
14 la situation, qui tirent les conclusions qui
15 s'imposent. Je crois qu'il est plutôt approprié
16 pour eux de tirer cette conclusion.

17 Mais je ne sais tout simplement
18 pas, à titre de fonctionnaire à Ottawa, quels
19 pouvoirs législatifs ou autres ont mené les
20 Américains à prendre la décision qu'ils ont prise.
21 Je n'ai aucune idée comment ils en sont arrivés à
22 cette décision.

23 Me EDWARDH : Eh bien, s'il y a une
24 chose que nous avons apprise au sujet de
25 l'extradition extraordinaire, c'est qu'elle n'a

1 pas grand-chose à voir avec la primauté du droit.

2 Me McISAAC : Excusez-moi,

3 Monsieur.

4 En réalité, nous n'avons rien
5 appris au sujet de l'extradition extraordinaire
6 avant l'amorce de la Commission. Je crois savoir
7 que nous recevrons des témoins qui aborderont la
8 question.

9 M. Arar a fait l'objet d'une...

10 Me EDWARDH : Objection.

11 Me McISAAC : ... sorte
12 d'ordonnance d'expulsion.

13 Me EDWARDH : Eh bien, peut-être.

14 LE COMMISSAIRE : Mais, de toute
15 façon, Maître Edwardh, la Commission produira des
16 éléments de preuve à l'égard du cadre juridique
17 entourant cette question. Je crois que vous ne
18 recevrez probablement pas une réponse plus étoffée
19 de la part du témoin.

20 Me EDWARDH : D'accord.

21 Certainement, Monsieur, à la
22 lumière de vos réponses, on peut raisonnablement
23 tirer une conclusion importante : pendant que nos
24 amis américains s'adonnaient à cette activité,
25 vous avez été pris par surprise quand la situation

1 a éclaté au grand jour, et le SCRS n'avait pas
2 pris le temps de vous informer du fait que cela
3 est pratique courante.

4 Est-ce une conclusion raisonnable?

5 Me McISAAC : Excusez-moi. Je ne
6 comprends pas la question.

7 Et pourquoi le SCRS aurait-il
8 informé les Affaires étrangères du fait que c'est
9 pratique courante?

10 LE COMMISSAIRE : Je ne crois
11 certainement pas que cela fasse partie du dossier
12 public, ce que le SCRS savait ou ne savait pas.

13 Me EDWARDH : Je crois que si,
14 Monsieur.

15 Quand M. Waldman a
16 contre-interrogé M. Hooper, il lui a demandé s'il
17 était au courant à l'époque, et je crois savoir
18 que le compte rendu révélera que M. Hooper a
19 répondu oui. M. Loepky a répondu non.

20 LE COMMISSAIRE : Alors, je ne me
21 souvenais pas de cela.

22 Me McISAAC : Je ne m'en souvenais
23 pas non plus, Monsieur.

24 LE COMMISSAIRE : Mais je suis
25 certes satisfait.

1 Est-ce que c'est le cas, Maître
2 Cavalluzzo?

3 Me CAVALLUZZO : Oui, il y a des
4 preuves contextuelles, de la part de M. Elcock et
5 M. Hooper.

6 Toutefois, il y a des nuances dans
7 leur témoignage pour ce qui est de déterminer si
8 la situation de M. Arar correspond à une
9 extradition extraordinaire, alors je vous signale
10 cela également.

11 LE COMMISSAIRE : Mais alors, je
12 crois qu'il est raisonnable de poser cette
13 question au témoin, à la lumière des témoignages
14 de M. Hooper et de M. Elcock, afin de déterminer
15 s'il était au courant du fait que l'information
16 qu'ils avaient à ce sujet avait été transmise au
17 ministère des Affaires étrangères.

18 Me EDWARDH : C'est tout simplement
19 ma question.

20 LE COMMISSAIRE : Je crois que
21 c'est une question raisonnable.

22 M. LIVERMORE : Eh bien, je n'ai
23 jamais été informé de l'existence d'une telle
24 pratique par un membre du gouvernement canadien,
25 et je n'en ai jamais été informé par une personne

1 à l'extérieur du gouvernement canadien,
2 c'est-à-dire certains des organismes avec lesquels
3 nous entretenons des relations courtoises. Jamais.

4 Me EDWARDH : Alors ma dernière
5 question, Monsieur, est la suivante : Quand
6 M. Arar a quitté la Syrie et est revenu au Canada,
7 on a déployé des efforts en vue de continuer
8 d'obtenir des renseignements auprès du service de
9 renseignement militaire syrien pour en savoir
10 davantage sur l'affaire : êtes-vous au courant de
11 cela?

12 M. LIVERMORE : Je ne crois pas
13 être au courant de cela.

14 Me EDWARDH : Vous ne croyez pas
15 avoir participé...

16 M. LIVERMORE : Oui.

17 Me EDWARDH : ... à aucun de ces
18 efforts?

19 M. LIVERMORE : J'essaie de m'en
20 souvenir.

21 Me EDWARDH : Ne laissez pas mon
22 utilisation du mot « dossier » vous dérouter.

23 La question est la suivante :
24 étiez-vous au courant, Monsieur, de tout effort
25 déployé par d'autres personnes au ministère des

1 Affaires étrangères, ou de toute agence du
2 renseignement, ou de la GRC, en vue d'obtenir des
3 renseignements supplémentaires auprès du
4 gouvernement de la Syrie après le départ
5 de M. Arar?

6 M. LIVERMORE : Je ne me souviens
7 pas spontanément de renseignements de cet ordre,
8 non.

9 Me EDWARDH : Je suppose que si on
10 déployait des efforts continuels en vue d'obtenir
11 plus d'information, que rien ne vous empêcherait
12 de tenter d'obtenir plus d'information, compte
13 tenu de la façon dont le ministère exerce ses
14 activités aujourd'hui?

15 M. LIVERMORE : Cela dépend si vous
16 parlez de... eh bien, encore une fois, je ne suis
17 pas au courant des circonstances particulières,
18 alors je ne pourrais pas commenter.

19 J'essaie de penser à des
20 documents, à des événements ou à des dates qui
21 pourraient peut-être m'aider à cet égard, mais
22 rien ne me vient à l'idée pour l'instant. Alors je
23 dois vous répondre par la négative.

24 Me EDWARDH : Donnez-moi un moment,
25 s'il vous plaît.

1 --- Pause

2 Me EDWARDH : Je pourrai poursuivre
3 cette question avec M. Pardy.

4 Monsieur Livermore, c'est la fin
5 de mon interrogatoire. Je tiens à vous remercier
6 beaucoup de votre aide.

7 LE COMMISSAIRE : Merci,
8 Maître Edwardh.

9 Maître McIsaac...?

10 --- Pause

11 INTERROGATOIRE

12 Me McISAAC : Merci, Monsieur.

13 Merci, Monsieur Livermore. Je n'ai
14 que quelques questions à vous poser.

15 Nous pourrions peut-être commencer
16 par la question de la mise en commun de
17 l'information, et j'aimerais la séparer en deux
18 volets.

19 Le premier volet de ma question
20 concerne la mise en commun de l'information au
21 sein du ministère des Affaires étrangères, et
22 Mes Cavalluzzo et Edwardh vous ont tous deux posé
23 un certain nombre de questions à cet égard.

24 Lorsqu'il est question de
25 renseignements classifiés, qu'il s'agisse d'un

1 renseignement secret ou très secret, voire même
2 d'un renseignement protégé en vertu de la *Loi sur*
3 *la protection des renseignements personnels*,
4 serait-il juste d'affirmer que même si une
5 personne possède les attestations de sécurité
6 nécessaires pour accéder à l'information, que leur
7 accès doit être justifié?

8 M. LIVERMORE : Le principe
9 dominant de la divulgation de renseignements
10 classifiés est le principe du besoin de connaître.

11 Me McISAAC : Pourriez-vous nous
12 expliquer brièvement ce que suppose ce principe du
13 besoin de connaître?

14 M. LIVERMORE : Il s'agit d'un
15 principe fondamental que nous tentons d'appliquer à la
16 réalité opérationnelle : en vertu de ce principe, les
17 renseignements classifiés ne sont divulgués qu'aux
18 personnes qui prennent part aux opérations, aux
19 personnes qui ont besoin de prendre connaissance de ces
20 renseignements pour faire leur travail. D'autres
21 personnes qui n'exercent pas les mêmes fonctions
22 n'ont pas besoin d'accéder à cette information, de
23 sorte qu'elles n'y ont pas accès.

24 Me McISAAC : Par conséquent,

1 lorsqu'on se penche sur les évaluations internes
2 de la situation des droits de l'homme dans un pays
3 donné, ou d'une analyse de la conjoncture
4 politique dans une région donnée du monde, je ne
5 vais pas pouvoir automatiquement accéder à ces
6 documents juste parce que j'ai une cote de
7 sécurité secret ou très secret?

8 M. LIVERMORE : Vous n'auriez pas
9 accès. Une cote de sécurité, en soi, ne veut pas
10 dire grand-chose.

11 Me McISAAC : D'accord.

12 Passons donc à la divulgation
13 d'information par le ministère à d'autres
14 ministères et organismes gouvernementaux, qu'il
15 s'agisse d'organismes de sécurité ou de maintien
16 de l'ordre ou d'autres organismes susceptibles
17 d'avoir besoin d'informations concernant la
18 politique étrangère du Canada ou des événements
19 dans le monde.

20 Si de tels renseignements étaient
21 classifiés, est-ce que les membres d'autres
22 ministères ayant une cote de sécurité appropriée
23 auraient accès à ces renseignements, ou est-ce
24 qu'on appliquerait encore le principe du besoin de
25 connaître?

1 M. LIVERMORE : Eh bien, comme je
2 l'ai déjà dit, le principe du besoin de connaître
3 s'applique supposément à l'échelle du gouvernement
4 du Canada, de sorte que si nous avons affaire, par
5 exemple, à de l'information concernant une région
6 du monde donnée, et que nous avons affaire à des
7 organismes qui évoluent dans le domaine dont il
8 est question, ces organismes recevront peut-être
9 la même documentation, et on exigera la même cote
10 de sécurité. Mais les membres de ces organismes
11 qui oeuvrent dans un autre domaine ne seraient pas
12 autorisés à consulter la documentation.

13 Me McISAAC : D'accord.

14 Maintenant, j'aimerais passer à un
15 autre aspect, c'est-à-dire le rôle des agents de
16 liaison aux affaires étrangères.

17 Juste pour clarifier la nature de
18 leur rôle, je crois comprendre, à la lumière de ce
19 que vous avez dit précédemment, que ces agents
20 cherchent à faciliter le contact entre un
21 organisme donné, soit la GRC ou le SCRS, et les
22 affaires étrangères, pour un certain nombre de
23 raisons?

24 M. LIVERMORE : Oui.

25 Me McISAAC : D'accord. Alors, si

1 j'étais une employée du CSRS et je voulais obtenir
2 de l'information sur ce qui se passe, disons, en
3 Corée du Nord, et si je tentais d'en savoir plus,
4 avec qui pourrais-je communiquer? À qui est-ce que
5 je m'adresserais, au ministère des Affaires
6 étrangères, pour obtenir cette information, en
7 supposant que j'aie un besoin légitime de
8 connaître, bien sûr?

9 Est-ce que je ferais appel à
10 l'agent de liaison à titre d'intermédiaire?

11 M. LIVERMORE : C'est ce que nous
12 préconisons, car les pratiques organisationnelles
13 des affaires étrangères ont tendance à être assez
14 compliquées. Ce que nous avons fait avec les deux
15 agents de liaison, c'est que nous leur avons
16 demandé d'agir comme intermédiaires et de
17 chercher, au sein des Affaires étrangères, les
18 personnes compétentes que chaque organisme
19 pourrait consulter à l'égard d'une question
20 donnée.

21 Me McISAAC : Réciproquement, si le
22 ministère des Affaires étrangères, en particulier
23 la Direction générale du renseignement, devait,
24 dans le cadre de ses activités, obtenir des
25 renseignements ou tirer des conclusions dans le

1 cadre de ses analyses, de l'information - et je
2 parle de renseignements avec un petit « r » que
3 vous utilisez - qui pourrait être utile à la GRC
4 au chapitre, disons, des tendances mondiales en
5 matière de blanchiment d'argent ou du trafic de
6 stupéfiants.

7 Est-ce que de tels renseignements
8 seraient également transmis à la GRC par
9 l'entremise du bureau des agents de liaison?

10 M. LIVERMORE : Nous chercherions à
11 le faire. L'information peut provenir d'un certain
12 nombre d'unités opérationnelles du ministère qui
13 peuvent savoir ou ne pas savoir grand-chose sur le
14 fonctionnement de la GRC, et le travail de l'agent
15 de liaison consiste à veiller à ce que les bonnes
16 personnes entrent en communication au bon moment.

17 Me McISAAC : Alors, de façon
18 générale, l'agent de liaison joue un rôle
19 considérablement plus large que ce qui a été
20 abordé plus tôt aujourd'hui... hier et aujourd'hui...
21 hier, je suppose, en ce qui concerne le fait de
22 faciliter l'échange de renseignements plus
23 généraux?

24 M. LIVERMORE : Oui. Ils exercent
25 une fonction précise au sein de la Direction

1 générale de la sécurité et du renseignement, mais
2 ils jouent un rôle beaucoup plus général au sein
3 de l'ensemble du ministère.

4 Me McISAAC : D'accord, merci.

5 Passons à une autre question, les
6 visites consulaires que M. Martel a pu effectuer
7 auprès de M. Arar pendant son incarcération en
8 Syrie. Je ne crois pas que nous ayons besoin de
9 revenir aux documents, mais si vous voulez bien
10 vous reporter à l'époque où vous évaluiez la
11 situation - et quand je dis « vous », je veux dire
12 vous et vos collègues - aurais-je raison de
13 supposer que vous étiez... « impressionné » n'est
14 pas tout à fait le mot juste, mais que vous étiez
15 surpris par le niveau d'accès consulaire consenti,
16 et par la rapidité avec laquelle M. Martel a été
17 en mesure d'obtenir cet accès consulaire?

18 M. LIVERMORE : Je crois que nous
19 avons conclu... par « nous », je crois qu'on peut
20 probablement parler de l'ensemble du ministère,
21 même si M. Pardy devra donner son propre point de
22 vue à cet égard. Je crois que nous étions plutôt
23 impressionnés par la première démarche amorcée par
24 l'ambassadeur Pillarella auprès des autorités
25 syriennes et par ce qu'elles lui ont dit, ainsi

1 que par la rapidité avec laquelle Léo Martel a été
2 en mesure d'obtenir l'accès consulaire,
3 effectivement.

4 Me McISAAC : Et, en effet, c'est
5 le 21 octobre que l'ambassade a été avisée du fait
6 que la Syrie détenait M. Arar au pays, et
7 l'ambassadeur a rencontré les autorités syriennes
8 le 22 octobre, et la première visite consulaire a
9 eu lieu le 23 octobre?

10 M. LIVERMORE : Je crois que la
11 chronologie est bonne, oui.

12 Me McISAAC : J'avancerais que
13 c'est une coopération plutôt remarquable, compte
14 tenu des antécédents du Ministère dans le cas de
15 M. El Maati, qui avait été incarcéré en Syrie, et
16 à l'égard duquel aucun accès consulaire n'avait
17 été consenti, si je ne me trompe pas?

18 M. LIVERMORE : Oui, c'est exact.

19 Me McISAAC : Et, de même,
20 M. Almalki avait été incarcéré, et aucun accès
21 consulaire n'avait été consenti pour lui?

22 M. LIVERMORE : Je crois que vous
23 avez raison.

24 Me McISAAC : J'aimerais également
25 vous demander de commenter. Il y a eu des visites

1 consulaires continues, bien sûr, mais, en
2 avril 2003, les Syriens ont accueilli la
3 délégation de parlementaires, Mme Catterall et
4 M. Assadourian.

5 Pourriez-vous commenter, et nous
6 dire ce qui, selon votre expérience, était
7 surprenant ou inhabituel?

8 M. LIVERMORE : Eh bien, en un
9 sens, cela reflétait les sentiments exprimés par
10 les Syriens au premier contact, quand
11 l'ambassadeur Pillarella leur a rendu visite. Mais
12 je dois dire, d'un autre point de vue, que cela
13 n'était pas étonnant, car, dans presque toute
14 situation où le gouvernement canadien affecte des
15 parlementaires ou leur demande d'effectuer une
16 visite à une fin particulière, on s'attend à ce
17 qu'ils soient reçus au niveau approprié, par le
18 gouvernement hôte. Nous croyons que c'est un
19 témoignage de respect approprié pour les
20 parlementaires canadiens.

21 Me McISAAC : Oui. Toutefois, ce à
22 quoi je voulais en venir, c'est le contraste entre
23 le niveau d'accès et le niveau de coopération dont
24 vous avez bénéficié à l'égard de M. Arar, par
25 comparaison à d'autres cas.

1 M. LIVERMORE : Oui.

2 Me McISAAC : En ce qui concerne la
3 question du rôle du SCRS, de la GRC et du
4 ministère des Affaires étrangères, savez-vous si
5 des services consulaires n'ont pas été dispensés
6 par le ministère des Affaires étrangères dans le
7 cas de M. Arar, en raison d'une intervention
8 quelconque de la part du SCRS ou de la GRC?

9 M. LIVERMORE : Non, je ne suis pas
10 au courant d'une telle situation. Par contre, je
11 crois que M. Pardy pourrait vous répondre plus en
12 détail.

13 Me McISAAC : À la lumière de votre
14 expérience personnelle des opérations consulaires,
15 que vous avez mentionnée hier... Me Edwardh a
16 laissé entendre que M. Martel était peut-être,
17 d'après ce que j'ai compris, un peu trop ami avec
18 les autorités syriennes lorsqu'il effectuait les
19 visites consulaires.

20 Selon votre expérience, quel peut
21 être le protocole à appliquer auprès de certains
22 régimes en vue de maintenir l'accès, et quel type
23 de discours doit-on tenir auprès des autorités
24 afin de maintenir l'accès?

25 M. LIVERMORE : Je crois que cela

1 varie énormément d'un pays à l'autre. Je sais... et
2 je crois que l'utilisation du terme « protocole »
3 donne trop l'impression d'une démarche organisée.

4 Je me souviens d'avoir effectué
5 une visite consulaire au Chili. Je suis entré, et
6 j'ai pris un café avec le major responsable du
7 détachement de police. Nous sommes restés assis
8 pendant une heure, à parler. J'avais l'impression
9 que c'était la chose à faire. Et nous attendions
10 que le prisonnier arrive. Cela faisait tout
11 simplement partie du travail. C'est comme cela
12 qu'on procède.

13 Il y a peut-être d'autres
14 situations où le gouvernement d'accueil ne permet
15 pas au représentant de l'ambassade de communiquer
16 avec les représentants de la prison ou à quiconque
17 avant d'avoir parlé au prisonnier - je crois que
18 M. Pardy serait clairement l'expert à consulter à
19 cet égard.

20 Ce à quoi je veux en venir, c'est
21 que, quand on est sur le terrain, on adapte
22 essentiellement son activité, sa façon de faire le
23 travail, aux coutumes locales, et à la façon dont
24 on fait les choses localement. Et si cela signifie
25 que vous devez vous asseoir et prendre un café et

1 parler pendant une heure avant que la rencontre ne
2 commence, alors c'est ce que vous devez faire. Et
3 si cela signifie que vous faites autre chose,
4 alors c'est ce que vous faites.

5 L'important, c'est de faire ce
6 qu'il y a à faire, et cela varie d'un endroit à
7 l'autre.

8 Me McISAAC : Vous faites ce qui
9 est approprié et nécessaire pour maintenir la
10 bonne volonté de ceux qui facilitent votre accès à
11 la personne concernée?

12 M. LIVERMORE : Eh bien, encore une
13 fois, c'est M. Pardy l'expert, mais je crois que
14 lorsque vous vous trouvez dans une situation qui
15 pourrait être difficile - et il arrive souvent
16 qu'on se retrouve totalement à la merci de la
17 bonne volonté locale pour ce qui est de l'accès
18 consulaire, ou de toute mesure que les autorités
19 locales veulent qu'on prenne - évidemment,
20 commencer une dispute, ce n'est pas une façon de
21 commencer la conversation.

22 Ce qu'il faut faire, c'est
23 bavarder avec les gens, tenter de s'entendre avec
24 eux, s'attacher à ce qu'on veut accomplir, adapter
25 son activité à ce but.

1 Au-delà de ça, je ne crois pas
2 pouvoir vous donner de détails particuliers, si ce
3 n'est pour dire, encore une fois, que cela varie
4 énormément d'un endroit à l'autre.

5 Me McISAAC : Merci. Éloignons-nous
6 un peu de ce sujet, mais demeurons sur la question
7 des activités consulaires. Je crois savoir que,
8 selon la politique du ministère des Affaires
9 étrangères, une personne incarcérée dans un autre
10 pays et qui a besoin d'une aide consulaire a droit
11 à cette aide consulaire, a droit à la meilleure
12 aide consulaire possible, qu'elle soit coupable ou
13 innocente, quelles que soient les accusations
14 portées contre elle.

15 Est-ce exact?

16 M. LIVERMORE : Certainement. C'est
17 un principe fondamental. Et, encore une fois,
18 c'est un sujet à l'égard duquel M. Pardy est un
19 expert.

20 Me McISAAC : Passons à un sujet
21 assez différent : hier, Me Edwardh vous a posé des
22 questions au sujet des enquêtes administratives
23 entreprises à la demande du Bureau du Conseil
24 privé après le retour de M. Arar, et en réaction à
25 l'apparente fuite de renseignements qui ont filtré

1 jusqu'à Juliet O'Neill, du *Ottawa Citizen*.

2 Je tenais seulement à ce que vous
3 confirmiez que ces enquêtes administratives
4 n'incluaient pas uniquement le ministère des
5 Affaires étrangères, car le Solliciteur général
6 avait été chargé d'entreprendre ou avait entrepris
7 des enquêtes internes semblables auprès de la GRC,
8 du SCRS et, en fait, de tout autre organisme
9 gouvernemental qui pourrait être concerné ou
10 pourrait savoir quelque chose au sujet de la
11 prétendue fuite de renseignements.

12 M. LIVERMORE : À ma connaissance,
13 ce qui s'est passé, c'est que le bureau de
14 Gerry Deneault, qui était alors directeur des
15 opérations de sécurité, a envoyé essentiellement
16 le même avis à chaque organisme ministériel
17 pertinent. Par conséquent, ce que nous avons eu,
18 c'était pour notre ministère. Ce que les autres
19 ont eu, c'était pour leur ministère ou organisme
20 respectif.

21 Me McISAAC : D'accord. Et ensuite,
22 ces enquêtes administratives ont été abandonnées
23 pour faire place à l'enquête criminelle qui a
24 suivi...

25 M. LIVERMORE : Oui.

1 Me McISAAC : ... et qui est
2 toujours en cours?

3 M. LIVERMORE : Oui, à ma
4 connaissance.

5 Me McISAAC : Puis-je demander
6 qu'on vous montre, si ce n'est pas déjà fait, la
7 pièce P-67, que l'on a présentée ce matin.

8 Ce document est daté de mai 2003.

9 Pour vous rafraîchir la mémoire :
10 les députés sont allés rencontrer M. Arar en
11 avril 2003, et puis il y a eu une période, entre
12 autres en mai, pendant laquelle M. Arar n'a reçu
13 aucune visite consulaire parce que M. Martel
14 n'avait pas été en mesure, pour une raison ou une
15 autre, d'en organiser.

16 Vous rappelez-vous cela?

17 M. LIVERMORE : Je m'en souviens
18 vaguement, oui.

19 Me McISAAC : Vos discussions
20 relatives à la possibilité de fournir des services
21 consulaires offrant plus de facilité dans la
22 langue arabe ont-elles été touchées par le fait
23 que l'accès consulaire avait été refusé pendant
24 une certaine période?

25 M. LIVERMORE : Eh bien, de toute

1 évidence, nous voulions un accès consulaire, un
2 meilleur accès consulaire.

3 Me McISAAC : Et vous pensiez que
4 cela aiderait les choses si on rétablissait
5 l'accès pour vous?

6 M. LIVERMORE : Eh bien, ce que
7 nous pensions, c'est que si l'accès était rétabli,
8 cela pourrait être utile de très bien connaître la
9 langue arabe.

10 Me McISAAC : Auriez-vous
11 l'obligeance de remettre au témoin la pièce 218
12 des documents? C'est une autre pièce au sujet de
13 laquelle on vous a interrogé ce matin?

14 C'était en novembre 2002, et entre
15 autres activités entreprises, comme vous pouvez le
16 voir dans ce courriel, le ministre Graham,
17 ministre des Affaires étrangères à l'époque, a
18 discuté de la question avec le secrétaire d'État
19 américain Powell.

20 Vous vous rappellerez qu'il y
21 avait eu des discussions relatives à la manière
22 dont M. Graham s'y prendrait pour dialoguer avec
23 les Syriens, soit, il me semble, en communiquant
24 avec le ministre syrien des Affaires étrangères ou
25 bien avec l'ambassadeur de la Syrie au Canada.

1 Ai-je raison si je dis que le
2 ministère des Affaires étrangères devait entre
3 autres s'assurer que le ministre Graham recevrait
4 tous les renseignements dont il aurait besoin pour
5 s'engager dans des discussions avec le secrétaire
6 d'État Powell ou les autorités syriennes au sujet
7 de l'affaire Arar?

8 M. LIVERMORE : Oui, tout à fait.

9 Me McISAAC : Et, par conséquent,
10 le ministère ne voudrait-il pas fournir à
11 M. Graham, afin de l'aider dans ces discussions,
12 la meilleure évaluation qu'il puisse lui donner
13 relativement à la participation possible de
14 M. Arar à des activités terroristes?

15 M. LIVERMORE : Oui.

16 Me McISAAC : Et le ministère ne
17 devrait-il pas chercher à obtenir ce genre
18 d'information et d'évaluation auprès de
19 l'ambassadeur en Syrie, qui pourrait fournir des
20 renseignements supplémentaires au ministre?

21 M. LIVERMORE : C'est ce que nous
22 ferions habituellement, oui.

23 Me McISAAC : Et ai-je raison de
24 croire que c'est ce qui est arrivé ici?

25 M. LIVERMORE : Je crois que c'est

1 le cas, oui.

2 Me McISAAC : Merci.

3 En ce qui a trait à la lettre - et
4 je vous demanderais de vous reporter à la page 41
5 du rapport Garvie. C'est la pièce P-19.

6 Juste quelques points. J'aimerais
7 aussi qu'on montre au témoin l'onglet 439 des
8 pièces.

9 --- Pause

10 Me McISAAC : Je comprends, et je
11 vous demanderais seulement de me dire si vous
12 savez que le document présenté à l'onglet 439 est
13 la lettre que M. Pardy a rédigée à l'intention du
14 ministre des Affaires étrangères pour signature
15 par le ministre Graham?

16 M. LIVERMORE : Oui.

17 Me McISAAC : Et je remarque que,
18 si nous allons au deuxième paragraphe de cette
19 lettre, la deuxième phrase se lit comme suit :

20 Je peux vous assurer que le
21 gouvernement canadien ne voit
22 aucun obstacle au retour de
23 M. Arar au Canada.

24 Est-ce exact?

25 M. LIVERMORE : Oui.

1 Me McISAAC : Savez-vous ce qui
2 s'est passé ensuite pour qu'on lise ce qui suit à
3 la page 41 ?

4 Je vous assure que le
5 gouvernement du Canada n'a
6 aucune preuve selon laquelle
7 M. Arar serait impliqué dans
8 des activités terroristes.

9 M. LIVERMORE : Je crains d'avoir
10 oublié l'ordre des événements. Il faudrait que je
11 consulte les documents pour savoir lesquels ont
12 été transmis, et quand.

13 Auriez-vous une objection à ce que
14 je fasse cela?

15 Me McISAAC : Je n'en aurais pas.
16 Mais si vous n'êtes pas du tout au courant de ce
17 qui s'est passé, ça va, vous pouvez tout
18 simplement le dire.

19 M. LIVERMORE : J'étais... la plupart
20 de ces choses se passaient entre M. Pardy et
21 d'autres parties dans d'autres secteurs du
22 gouvernement canadien, et les gens de mon propre
23 secteur. Je n'étais pas directement engagé dans
24 les négociations.

25 Me McISAAC : J'attendrai donc que

1 M. Pardy témoigne. Il est de toute évidence mieux
2 à même de fournir ces renseignements.

3 Toutefois, pour revenir au passage
4 dans le rapport Garvie à la page 41, qui semble
5 être un extrait de... je crois qu'il s'agit d'une
6 lettre du sous-commissaire Loepky, s'adressant à
7 une personne de la GRC... pardon, de la Direction
8 générale de la sécurité nationale.

9 Me EDWARDH : Excusez-moi, Monsieur
10 le Commissaire, je ne savais pas qu'il s'agissait
11 d'une lettre. Je n'ai pas vu ce document.

12 La seule chose que j'ai, c'est un
13 renvoi à un document source, Volume 2, onglet 47,
14 et, bien franchement, Monsieur le Commissaire, je
15 n'ai aucune idée de quel document il s'agit.

16 Me McISAAC : L'important, ce n'est
17 pas de savoir s'il s'agit d'une lettre ou non. Ce
18 qui me concerne, c'est l'énoncé attribué au
19 sous-commissaire Loepky.

20 Ce dernier conclut comme suit ou
21 fournit les conseils suivants au bas de la
22 page 41 :

23 M. Arar fait actuellement
24 l'objet d'une enquête de
25 sécurité nationale au Canada.

1 Il fait encore l'objet d'un
2 grand intérêt.

3 Puis, il poursuit en ces termes :
4 Étant donné la situation,
5 nous ne croyons pas que le
6 ministre Graham devrait
7 envoyer cette lettre à son
8 homologue syrien.

9 À votre avis, le sous-commissaire
10 Loepky donnait-il ici des conseils judicieux?

11 M. LIVERMORE : Eh bien, si je me
12 rappelle bien, on se demandait à l'époque si la
13 lettre était formulée de façon exacte. On ne
14 remettait pas en question la lettre ou l'idée
15 derrière la lettre elle-même.

16 M. Pardy a entamé des discussions
17 au sujet de la lettre, qu'il estime pertinente
18 dans les circonstances. Puis, le débat a porté sur
19 l'exactitude des énoncés que devait contenir la
20 lettre.

21 Me McISAAC : Et si M. Arar faisait
22 effectivement l'objet d'une enquête de sécurité
23 nationale ou suscitait un intérêt à ce chapitre,
24 seriez-vous d'accord avec moi pour dire que la GRC
25 pourrait alors conseiller au ministre Graham de ne

1 pas envoyer de lettre...

2 LE COMMISSAIRE : Permettez-moi de
3 vous interrompre ici, mais c'est une question
4 plutôt tendancieuse. C'est votre témoin.

5 Me McISAAC : Je croyais que je
6 pouvais poser des questions tendancieuses, mais...

7 LE COMMISSAIRE : Eh bien, oui. Je
8 crois que vous devriez poser la question à votre
9 propre témoin sans rien lui suggérer et en lui
10 demandant de répondre lui-même.

11 En fait, ça me facilite les choses
12 si l'avocat qui interroge son propre témoin ne lui
13 suggère pas les réponses lorsqu'il lui pose des
14 questions cruciales, concernant des éléments
15 substantiels.

16 Me McISAAC : Je comprends,
17 Monsieur.

18 LE COMMISSAIRE : Je crois avoir
19 fait, en toute équité, cette remontrance à
20 d'autres à l'occasion dans le même genre de
21 situation.

22 Me McISAAC : Très bien. J'en
23 prends bonne note, Monsieur.

24 LE COMMISSAIRE : J'espère que vous
25 m'avez bien compris. J'apprécie le fait que vous

1 situiez le témoin dans le bon contexte et que vous
2 lui suggérez d'autres paramètres du genre, car
3 cela permet d'aller plus vite, et je vous
4 encourage fortement à le faire.

5 Me McISAAC : D'accord.

6 LE COMMISSAIRE : Merci.

7 Me McISAAC : Merci.

8 Permettez-moi de reformuler ma
9 question : encore une fois, auriez-vous des
10 commentaires à faire au sujet des conseils fournis
11 par le sous-commissaire Loepky?

12 M. LIVERMORE : J'aurais des
13 commentaires à faire au sujet des deux dernières
14 lignes du paragraphe que nous avons dans le
15 rapport Garvie :

16 Nous ne croyons pas que le
17 ministre Graham devrait
18 envoyer cette lettre à son
19 homologue syrien.

20 D'après ce que je me rappelle, on
21 devait envoyer une lettre, bien que je ne me
22 rappelle pas s'il s'agissait d'une lettre de
23 M. Graham ou du Premier ministre.

24 Je crois que la formulation de
25 cette phrase porte plutôt à confusion, car on a

1 l'impression qu'il « ne faut pas envoyer de
2 lettre ».

3 À l'époque, je n'ai pas eu
4 l'impression qu'on disait de ne pas envoyer de
5 lettre. Je crois plutôt qu'on disait de ne pas
6 envoyer une lettre renfermant une phrase qui
7 n'était pas, à notre avis, exacte quant aux faits.

8 Me McISAAC : Et c'était le conseil
9 de la GRC?

10 M. LIVERMORE : C'était le conseil
11 de la GRC. Si je me rappelle bien ce qui s'est
12 passé, c'est ce qui retenait l'attention.

13 Avec le respect que je vous dois,
14 il me faut préciser que nous, au ministère, et
15 notamment moi-même, laissons à M. Pardy le soin de
16 décider si une lettre est pertinente ou non, car
17 c'est lui qui est chargé des affaires consulaires,
18 du protocole que nous devons suivre.

19 Et avec le respect que je vous
20 dois, je tiens à souligner que c'est sa fonction.

21 Mon travail et celui d'autres
22 personnes consiste entre autres à veiller à ce que
23 la lettre que vous recevez contient des
24 renseignements véridiques, exacts quant aux faits.

25 Je crois que si j'avais été à la

1 place de Garry Loepky, j'aurais formulé un peu
2 plus soigneusement ma note de service pour bien
3 montrer que je ne voulais pas dire qu'il ne
4 fallait pas envoyer la lettre du tout, mais qu'il
5 ne fallait pas envoyer « cette lettre », en
6 soulignant « cette ».

7 Je le répète, je crois que le
8 débat à l'époque concernait la formulation, les
9 mots utilisés, car les mots sont importants.

10 Me McISAAC : Merci beaucoup. C'est
11 tout ce que j'avais à vous demander, Monsieur.

12 LE COMMISSAIRE : Devrions-nous
13 prendre notre pause matinale, à moins que vous
14 n'en ayez pas pour longtemps, Maître Cavalluzzo?

15 Me CAVALLUZZO : Je crois que je
16 devrais en avoir pour environ dix minutes. Ce
17 serait une bonne chose de faire ça avant la pause,
18 car nous pourrions ensuite passer au prochain
19 témoin, sauf si le témoin aime mieux qu'on prenne
20 une pause maintenant.

21 M. LIVERMORE : Pourrions-nous
22 prendre une pause tout de suite?

23 Me CAVALLUZZO : Je crois que nous
24 pourrions en prendre une.

25 LE COMMISSAIRE : Nous prendrons

1 donc une pause de 15 minutes.

2 Me CAVALLUZZO : Merci.

3 --- Suspension à 10 h 42 / Upon recessing at
4 10:42 a.m.

5
6 --- Reprise à 11 h 00 / Upon resuming at
7 11:00 a.m.

8
9 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
10 asseoir. Please be seated.

11 LE COMMISSAIRE : Maître
12 Cavalluzzo?

13 Me CAVALLUZZO : Merci, Monsieur le
14 Commissaire.

15 INTERROGATOIRE

16 Me CAVALLUZZO :
17 Monsieur Livermore, j'ai quelques questions à vous
18 poser en contre-interrogatoire, qui devraient nous
19 aider à mieux comprendre les témoignages présentés
20 au cours des audiences.

21 Ma première question porte sur ce
22 que vous avez dit hier, en réponse à certaines
23 questions de Me Edwardh, en ce qui a trait à
24 l'échange de renseignements. Vous nous avez dit
25 hier que, après les événements du 11 septembre, le

1 ministère - et j'essaie de citer votre réponse - a
2 commencé à échanger davantage de renseignements
3 secrets en matière de criminalité et de sécurité
4 nationale.

5 Vous rappelez-vous cette réponse?

6 M. LIVERMORE : Je me rappelle la
7 discussion générale, oui.

8 Me CAVALLUZZO : En ce qui a trait
9 à un échange accru de renseignements secrets en
10 matière tant de criminalité que de sécurité
11 nationale, j'aimerais tout d'abord savoir ceci :
12 le MAECI a-t-il établi un protocole ou une
13 politique qui permettrait d'accroître, comme vous
14 le dites, l'échange de renseignements?

15 M. LIVERMORE : Nous n'avons pas
16 entrepris d'établir un tel protocole.

17 Je dois préciser. Si ce sont mes
18 paroles exactes, je dois préciser un peu, car, en
19 fait, l'information - après les événements du
20 11 septembre, cet exercice avait pour but de
21 favoriser l'échange de renseignements entre les
22 organismes pertinents.

23 En d'autres mots, il n'y a aucune
24 raison particulière pour que la GRC nous fournisse
25 des renseignements secrets en matière de

1 criminalité, ce qu'elle ne fait d'ailleurs pas. Il
2 n'y a aucune raison particulière pour laquelle le
3 SCRS nous fait part d'un grand nombre de
4 renseignements qui ne sont pas pertinents aux
5 Affaires étrangères. Mais j'imagine qu'ils ont
6 pris des dispositions pour échanger des
7 renseignements pertinents avec les organismes
8 compétents avec lesquels ils traitent.

9 En d'autres mots, ce que j'essaie
10 de dire, c'est que tout ça ne passe pas
11 nécessairement par nous, en fait, parce que nous
12 ne faisons tout simplement pas partie des secteurs
13 qui doivent recevoir un grand nombre de
14 renseignements de ce genre.

15 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
16 j'aimerais que vous m'expliquiez quelque chose en
17 ce qui a trait à l'échange de renseignements :
18 lorsque vous avez donné cette réponse, j'ai tenu
19 pour acquis que vous parliez des renseignements
20 que le MAECI partage avec d'autres organismes, par
21 opposition aux renseignements que ces autres
22 organismes partagent avec le MAECI.

23 Est-ce exact?

24 M. LIVERMORE : Ce que nous avons
25 fait, c'est essayer d'établir des systèmes, si je

1 peux dire, qui permettent à d'autres organismes
2 d'obtenir des renseignements que nous pourrions
3 avoir sur des sujets particuliers...

4 Me CAVALLUZZO : D'accord.

5 M. LIVERMORE : ... en temps
6 opportun.

7 En général, vu la nature de nos
8 activités, nous avons non pas des renseignements
9 secrets en matière de sécurité, mais
10 essentiellement des renseignements diplomatiques.
11 En d'autres mots, ce que nous partageons, c'est ce
12 que nous effectuons dans des missions à
13 l'étranger, c'est-à-dire que nous analysons ce qui
14 se passe dans d'autres pays et essayons d'évaluer
15 la situation internationale.

16 C'est donc, en gros, le genre de
17 renseignements que nous partageons.

18 Me CAVALLUZZO : Mais vous avez
19 déclaré que, après les événements du 11 septembre,
20 vous avez augmenté l'ampleur des renseignements,
21 du moins en ce qui concerne les renseignements
22 secrets en matière tant de criminalité que de
23 sécurité nationale, que vous étiez disposé à
24 partager?

25 M. LIVERMORE : D'après ce que je

1 comprends - oui, et je dois apporter des
2 précisions si ce sont mes paroles exactes.

3 Me CAVALLUZZO : Ça l'était.

4 M. LIVERMORE : Ce sont les efforts
5 que nous avons déployés après les événements du
6 11 septembre afin d'essayer de mettre fin à un
7 système axé sur l'échange continu de
8 renseignements entre les organismes internationaux
9 pertinents qui étaient concernés.

10 Maintenant, comme je l'ai dit,
11 puisque nous ne sommes pas nécessairement
12 pertinents, nous ne recevons pas les
13 renseignements.

14 Me CAVALLUZZO : D'accord. Ce que
15 je vous demande, c'est de me dire ce que vous
16 savez au sujet des renseignements que le MAECI a
17 transmis à d'autres organismes.

18 Tout d'abord, l'ampleur des
19 renseignements échangés dans ces deux domaines
20 après les événements du 11 septembre a-t-elle
21 augmenté, et a-t-on établi un protocole ou une
22 politique facilitant cela?

23 M. LIVERMORE : Non.

24 Me CAVALLUZZO : Qui a pris la
25 décision selon laquelle on ne fournirait pas

1 davantage de renseignements dans ces deux cas
2 exceptionnels?

3 M. LIVERMORE : Eh bien, comme je
4 l'ai dit, ce que nous avons fait de notre côté aux
5 Affaires étrangères, c'est essayer d'établir des
6 systèmes qui nous permettraient de diffuser nos
7 renseignements à un plus grand réseau de gens qui
8 pourraient en avoir besoin et qui possédaient les
9 autorisations de sécurité requises dans d'autres
10 organismes.

11 Me CAVALLUZZO : Qui a pris la
12 décision? Vous dites « nous ». Qui?

13 M. LIVERMORE : Je crois que nous
14 l'avons fait en partie dans le secteur de la
15 sécurité et du renseignement, parce que nous
16 n'obtenons pas beaucoup de rapports diplomatiques.

17 Me CAVALLUZZO : Maintenant, à la
18 suite de ce changement, si nous pouvons l'appeler
19 ainsi, de ce changement de pratique, puisqu'il ne
20 s'agissait pas d'une politique ni d'un protocole,
21 donc à la suite de ce changement de pratique,
22 avez-vous avisé les Affaires consulaires
23 que, - veuillez me laisser finir de poser la
24 question - , donc, avez-vous avisé les Affaires
25 consulaires au sujet de cette exception, en place

1 depuis les événements du 11 septembre, afin
2 qu'elles puissent informer en conséquence les
3 détenus, les détenus canadiens qui se trouvent
4 dans des centres de détention à l'étranger?

5 M. LIVERMORE : Je ne suis pas
6 certain si nous avons avisé les Affaires
7 consulaires au sujet des modalités spécifiques,
8 mais de toute façon, elles contrôlent leurs
9 propres renseignements, c'est-à-dire que ce sont
10 les Affaires consulaires qui doivent divulguer des
11 renseignements consulaires, tandis que, dans
12 l'ensemble, nous parlons ici, à la suite des
13 événements du 11 septembre, non pas de
14 renseignements consulaires que nous voulions
15 divulguer, mais plutôt d'autres renseignements,
16 surtout des renseignements relatifs aux menaces et
17 aux tendances terroristes à l'étranger, les
18 incidents internationaux touchant la sécurité
19 nationale, et ainsi de suite.

20 Le Bureau consulaire a continué de
21 se charger de ses propres renseignements.

22 Me CAVALLUZZO : Eh bien,
23 permettez-moi de vous donner un exemple.

24 Supposons que je sois un détenu
25 canadien retenu dans un pays étranger où on ne

1 tient pas beaucoup compte des droits de la
2 personne. Pour une raison ou une autre, je
3 reconnais être un terroriste. J'obtiens une visite
4 consulaire.

5 M. LIVERMORE : Mm-hmm.

6 Me CAVALLUZZO : Et au cours de
7 cette visite consulaire, on apprend que j'ai admis
8 être un terroriste. On inscrit le tout dans le
9 rapport consulaire. Ces renseignements vous sont
10 remis. Vous nous avez dit que, après les
11 événements du 11 septembre, votre façon de faire
12 ou pratique touchant l'échange de renseignements
13 secrets en matière de sécurité nationale était
14 plus large.

15 N'est-il pas possible que votre
16 division ait partagé ces renseignements, obtenus
17 au cours d'une visite consulaire, avec d'autres
18 organismes, y compris les organismes étrangers?

19 Est-ce possible?

20 M. LIVERMORE : Ce serait très peu
21 probable, il me - vous me demandez un peu de
22 spéculer, mais je dirais que c'est très peu
23 probable dans ce cas, car s'il s'agit d'une visite
24 consulaire où l'on respecte les protocoles
25 consulaires habituels, ces renseignements passent

1 de la Mission au réseau consulaire, pour revenir
2 au Bureau consulaire.

3 Normalement, comme je l'ai
4 expliqué, je n'ai pas accès à CAMANT, de sorte que
5 je ne peux obtenir ces rapports.

6 Quoi qu'il en soit, il se peut que
7 ce soit ici une question de sécurité nationale, et
8 nous devrions alors participer au processus. Je
9 n'exclus pas cela, mais nous nageons ici dans la
10 conjecture.

11 Me CAVALLUZZO : Eh bien, soyons un
12 peu plus spécifiques et laissons de côté les
13 Affaires consulaires pour examiner le courriel que
14 Jonathan Solomon a envoyé à M. Pillarella à Damas
15 le 18 novembre 2002, précisant : « Veuillez nous
16 fournir, s'il y a lieu, des renseignements
17 supplémentaires au sujet de M. Arar en ce qui a
18 trait à ses activités terrosites. »

19 Supposons que - je ne peux pas
20 vous donner d'exemple concret.

21 Supposons que M. Pillarella répond
22 à Jonathan Solomon par courriel en ces termes :
23 « Voici ce qu'ils savent à son sujet. » Vous le
24 recevez.

25 C'est après les événements

1 du 11 septembre, et il me semble que, d'après la
2 nouvelle pratique, vous pourriez partager ces
3 renseignements avec la GRC, le SCRS et des
4 organismes américains.

5 Est-ce exact?

6 M. LIVERMORE : Pas précisément.

7 Le courriel serait envoyé à
8 M. Pardy. Je serais probablement inscrit à titre
9 de récipiendaire d'une copie du message, car il
10 s'agit essentiellement d'une réponse à quelque
11 chose que nous avons envoyé.

12 On déciderait alors comme il se
13 doit aux Affaires étrangères s'il faut partager ou
14 non ces renseignements. On pourrait très bien
15 décider - comme je l'ai déjà dit, nous estimons
16 que, en vertu de la *Loi sur la protection des*
17 *renseignements personnels*, que nous sommes
18 habilités à partager ce genre de renseignement,
19 mais ce n'est pas automatique.

20 Comme je l'ai déjà précisé, il y a
21 des mises en garde rattachées à ces
22 renseignements. Si quelqu'un nous dit - et je ne
23 tiens pas à décrire une situation spécifique, mais
24 nous obtenons souvent des renseignements comme
25 ceci : « Voici quelque chose pour vous seulement,

1 Canada. Ce sont quelques renseignements pour vous
2 seulement. »

3 En général, on donne la mise en
4 garde suivante : « Confidentiel - gouvernement du
5 Canada seulement ». Si c'est la mise en garde,
6 c'est très clair. Les mises en garde sont claires
7 dans d'autres circonstances. Il existe des
8 procédures qui nous empêchent d'échanger
9 automatiquement ces renseignements.

10 M. CAVALLUZZO : Une dernière
11 question à ce sujet.

12 Vous nous avez dit que cette
13 nouvelle pratique, ou cette expansion de la mise
14 en commun de l'information, a été mise en œuvre
15 après le 11 septembre. Nous sommes aujourd'hui
16 le 18 mai 2005.

17 Est-ce que cette pratique existe
18 toujours?

19 M. LIVERMORE : Qu'est-ce que je
20 pourrais dire à ce sujet - c'est une question
21 difficile, ou on pourrait dire que c'est une
22 question facile, mais que la réponse est
23 difficile.

24 Me CAVALLUZZO : Laissez-moi à
25 cette réponse quelques minutes.

1 --- Rires / Laughter

2 Me CAVALLUZZO : Poursuivez.

3 M. LIVERMORE : Je dirais que c'est
4 quelque chose auquel les gens aspirent. Vous
5 lirez, dans diverses déclarations sur le Sommet
6 du G8, ou dans diverses déclarations concernant
7 des réunions aux Nations Unies qui portent sur la
8 lutte au terrorisme, qu'il faut mettre
9 l'information en commun.

10 Je crois que les progrès en ce
11 sens - je les décrirais comme des « progrès »
12 parce que je crois qu'il est utile de ne pas
13 perdre de vue ce qui nous intéresse exactement
14 ici.

15 Je crois que c'est limité, au sens
16 où il y a beaucoup d'obstacles pratiques qu'il
17 nous faut surmonter.

18 L'un d'entre eux est purement
19 technologique. C'est simple : pour partager de
20 l'information, il faut avoir des systèmes
21 informatiques qui le permettent, et nous n'en
22 sommes pas là. Nous n'en sommes même pas proches.

23 Donc, on peut examiner ce que vous
24 appelez « mise en commun intégrale de
25 l'information », on peut examiner la phraséologie

1 que nous avons explorée hier, et on trouvera
2 probablement qu'il y a des manques à bien des
3 égards.

4 Me CAVALLUZZO : J'imagine que la
5 réponse est « oui », la pratique existe toujours,
6 avec les réserves que vous avez mentionnées?

7 M. LIVERMORE : Eh bien, c'est -
8 d'accord.

9 Me CAVALLUZZO : Merci.

10 Je veux juste préciser quelque
11 chose pour le compte rendu. Reportez-vous au
12 Volume 5. Le registraire pourrait peut-être le
13 mettre devant vous? Monsieur Livermore,
14 pourriez-vous examiner tout particulièrement les
15 onglets 480 et 481. Me Edwardh vous a posé des
16 questions à ce sujet. Vous vous rappelez peut-être
17 que les avocats ont discuté de ce dont il
18 s'agissait, et on a mentionné que l'onglet 481 est
19 une version préliminaire, et que l'onglet 480 est
20 la copie signée.

21 On devrait le préciser pour le
22 compte rendu, Monsieur le Commissaire.

23 Nous avons vérifié les documents,
24 et nous pouvons affirmer qu'ils sont identiques,
25 sur le plan du contenu, à l'exception que, dans

1 l'onglet 481, vous verrez que les paragraphes 5
2 et 6 ont été supprimés parce qu'ils ne concernent
3 pas la participation de la GRC.

4 La raison, c'est que l'onglet 481
5 a été remis à M. Garvie, qui a examiné, comme vous
6 vous en souvenez, la participation de la GRC à
7 l'affaire Arar.

8 Mais, à l'exception de ces
9 mentions aux paragraphes 5 et 6, le contenu des
10 deux documents est identique.

11 LE COMMISSAIRE : Merci.

12 Me CAVALLUZZO : Maintenant, je
13 vous demanderais, Monsieur Livermore, de regarder
14 la pièce P-67 et le rapport Garvie, pièce P-19.

15 Tout d'abord, aux pages 40 et 41
16 du rapport Garvie - si vous allez à la page 40,
17 vous verrez que M. Garvie a indiqué comme date
18 le 14 mai 2003, et, à la page 41, on indique que
19 le MAECI a demandé à la GRC si nous voulions
20 interroger M. Arar.

21 M. LIVERMORE : Mm-hmm.

22 Me CAVALLUZZO : Ensuite, la
23 pièce P-67, que vous avez vue ce matin, est datée
24 du 21 mai 2003, soit environ une semaine plus
25 tard, et on peut y lire ce qui suit : Avez-vous

1 des questions que vous aimeriez que l'on pose à
2 M. Arar? Nous en avons parlé pour ce qui est
3 du SCRS.

4 Les questions que j'ai en rapport
5 avec cela - et, de toute évidence, il y a une
6 différence entre envoyer quelqu'un interroger
7 M. Arar en Syrie et envoyer des questions qui
8 seront posées par quelqu'un, que ce soit les
9 Syriens ou un Canadien dépêché là-bas. Nous ne
10 nous arrêterons pas à cette distinction
11 aujourd'hui parce que nous allons nous y
12 intéresser avec un autre témoin.

13 Cependant, j'aimerais vous poser
14 la question suivante : En tant que membre
15 du MAECI, il semblerait - et nous l'entendrons de
16 la bouche de M. Pardy - que, dès que nous avons
17 appris que M. Arar était en Syrie, notre premier
18 objectif, et l'objectif que nous devons
19 poursuivre tout au long de l'affaire, selon moi,
20 était de le ramener au Canada le plus vite
21 possible.

22 Êtes-vous d'accord avec cela?

23 M. LIVERMORE : Je crois qu'on peut
24 en convenir, oui.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord.

1 La question que j'ai pour vous est
2 la suivante : Si je suis le général K, chef des
3 renseignements de sécurité militaires de la Syrie,
4 et que, un jour, un gars vient me voir et me dit :
5 « Écoutez, nous voulons que vous renvoyiez ce
6 gars-là au Canada le plus vite possible », et que,
7 le lendemain, le même gars revient et me dit :
8 « Écoutez, nous voulons envoyer la GRC pour
9 interroger M. Arar, ou nous voulons poser des
10 questions à son sujet », pensez-vous qu'il est
11 possible que le général K reçoive des messages
12 changeants du Canada?

13 M. LIVERMORE : Eh bien, une partie
14 du travail de l'ambassade consiste à éviter qu'on
15 envoie des messages changeants et de s'assurer
16 que, lorsqu'elle parle au général Khalil - et je
17 ne sais pas exactement combien de fois elle a
18 communiqué avec lui au cours de cette
19 période - mais on connaît la position exacte du
20 gouvernement canadien.

21 Me CAVALLUZZO : C'est exact. Mais
22 alors - continuez, je suis désolé. Je ne voulais
23 pas vous interrompre.

24 M. LIVERMORE : Eh bien, je n'ai
25 pas - il y a d'autres - il y a beaucoup d'intérêts

1 en jeu.

2 Me CAVALLUZZO : Exact.

3 M. LIVERMORE : S'il est incarcéré,
4 si un Canadien est incarcéré, il n'est pas
5 inhabituel de demander à la GRC d'interroger un
6 Canadien détenu à l'étranger.

7 Me CAVALLUZZO : Exact. Mais vous
8 serez d'accord avec moi - vous conviendrez qu'on
9 envoie des messages changeants aux Syriens? D'une
10 part, nous disons : renvoyez-le chez lui. D'autre
11 part, nous disons : oh, en passant, pouvons-nous
12 venir et l'interroger?

13 M. LIVERMORE : Avec tout le
14 respect que je vous dois, je ne me rappelle pas
15 exactement la séquence des événements, mais
16 normalement, nous avons pour principe de ne pas
17 aborder le gouvernement syrien tant que nos
18 propres affaires ne sont pas en ordre, et ça veut
19 dire que, si la GRC voulait interroger M. Arar,
20 dans un monde idéal, ils viendraient et nous en
21 parlerions à l'interne, et si nous pensions que
22 c'est une bonne idée, on confirmerait ce message à
23 Damas pour éviter précisément ce dont vous parlez,
24 des messages changeants.

25 Me CAVALLUZZO : Et vous vous

1 rappellerez, tout comme moi, que nous avons
2 examiné ensemble l'article 10 de la *Loi sur le*
3 *ministère des Affaires étrangères*, qui dit que le
4 ministre des Affaires étrangères est chargé des
5 communications officielles avec les gouvernements
6 étrangers?

7 M. LIVERMORE : C'est exact.

8 Me CAVALLUZZO : Donc, si le
9 ministre des Affaires étrangères - et nous lui
10 poserons cette question - l'avait voulu, à titre
11 de communicateur officiel final avec les Syriens,
12 il aurait pu dire à la GRC, il aurait pu dire
13 au SCRS : « Pas d'interrogatoires, pas de
14 questions. Je veux que ce gars revienne ici. »

15 M. LIVERMORE : Il est responsable
16 de la coordination de la politique étrangère, et
17 c'est possible.

18 Me CAVALLUZZO : D'accord.

19 L'autre question qui est en
20 rapport avec cela est : « La série de questions
21 que vous a posées Me McIsaac concernant la lettre
22 que M. Pardy essayait d'obtenir au printemps 2003,
23 et la GRC, par l'entremise de M. Loepky, disait :
24 « Écoutez, nous ne voulons pas que vous envoyiez
25 cette lettre s'il est écrit que nous n'avons

1 aucune preuve qu'il s'adonne à des activités
2 terroristes parce qu'il est connu et qu'il fait
3 l'objet d'une enquête de sécurité nationale. »
4 D'accord?

5 J'ai cru vous entendre dire que
6 les Affaires consulaires ont pour mission
7 d'assurer une aide consulaire que la personne soit
8 présumée être un criminel, qu'elle ait été
9 reconnue coupable comme telle, ou quoi que ce
10 soit. C'est ce que vous avez dit.

11 M. LIVERMORE : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : D'accord. Il me
13 semble, et je ne mâcherai pas mes mots, que même
14 s'il est un terroriste, c'est notre terroriste, et
15 il faut le faire rapatrier pour qu'il soit traduit
16 en justice selon le droit canadien.

17 Seriez-vous d'accord avec moi pour
18 dire qu'il s'agit d'une décision stratégique
19 raisonnable à prendre pour ce gouvernement?

20 M. LIVERMORE : Est-ce que je
21 pourrais établir une légère distinction, qui n'est
22 pas très importante pour le cas qui nous occupe,
23 parce que je crois que cette affaire est
24 exceptionnelle, à bien des égards.

25 Me CAVALLUZZO : Oui.

1 M. LIVERMORE : Je crois que
2 M. Pardy est probablement celui qui s'y connaît le
3 plus, mais il est possible que quelqu'un soit un
4 terroriste, soit incarcéré dans un autre pays et
5 soit traduit en justice légitimement dans ce pays
6 en raison d'activités terroristes.

7 Me CAVALLUZZO : Exact.

8 M. LIVERMORE : En pareil cas, il
9 se pourrait bien que ce ne soit pas au
10 gouvernement canadien à rapatrier cette personne.
11 Ça pourrait bien être la responsabilité du
12 gouvernement canadien d'essayer de s'assurer, dans
13 la mesure du possible, compte tenu des
14 circonstances, que la personne a droit à un procès
15 juste et équitable.

16 Me CAVALLUZZO : C'est un bon
17 argument si j'ai affaire à un pays démocratique.
18 Mais, dans le cas de M. Arar, je n'ai pas affaire
19 à un pays démocratique, j'ai affaire à la Syrie.

20 Même si vous ne voulez pas émettre
21 de commentaires sur la Syrie, le fait est que nous
22 avons des archives publiques, nous avons des
23 archives publiques qui montrent que l'appareil
24 juridique de ce pays n'est pas très démocratique :
25 arrestations arbitraires, détentions illégales,

1 juges corrompus, et ainsi de suite.

2 Ce que je veux vous dire, c'est :
3 le gouvernement n'aurait-il pas dû avoir pour
4 objectif, par l'entremise du MAECI, de faire tout
5 en son pouvoir pour rapatrier cet homme? Et même
6 s'il était un terroriste, il pourrait au moins
7 avoir un procès conformément à l'application
8 régulière de la loi en vertu de notre appareil
9 juridique canadien.

10 M. LIVERMORE : Eh bien, je crois
11 que les dossiers sont assez clairs à ce sujet :
12 dès le début, c'était l'objectif de M. Pardy.

13 Comme je l'ai mentionné, pour que
14 ce soit bien clair, ce que j'ai entrepris de
15 préciser, c'était un cas hypothétique d'une autre
16 personne. Je ne voulais pas m'impliquer dans
17 l'affaire Arar.

18 Me CAVALLUZZO : Ok. J'ai une autre
19 question. Mais il est certain que, si ça avait été
20 l'objectif du gouvernement canadien, dans les
21 rapports avec d'autres organismes comme le SCRS et
22 la GRC, on aurait pu facilement leur dire :
23 « Écoutez, la GRC, ce n'est pas important qu'il
24 soit un terroriste ou non. Nous avons nos propres
25 tribunaux qui peuvent le traduire en justice et,

1 s'il est un terroriste, on s'en occupera
2 conformément à la loi. Ne vous préoccupez pas de
3 cela. Rapatriez-le, et c'est tout. »

4 Diriez-vous que c'est une position
5 raisonnable à prendre? Seriez-vous d'accord avec
6 cela?

7 M. LIVERMORE : Je crois que, avec
8 le recul de trois ans, on peut dire que c'est une
9 proposition raisonnable. Mais je ne suis pas
10 certain que, à ce moment-là, ça semblait aussi
11 raisonnable.

12 Me CAVALLUZZO : D'accord. Une
13 dernière question, Monsieur Livermore.

14 À maintes, maintes occasions, vous
15 vous en êtes remis au jugement et à l'expertise de
16 M. Pardy en ce qui concerne les affaires
17 consulaires, et je voulais juste - vous êtes un
18 cadre du MAECI - que vous reconnaissiez que, en ce
19 qui concerne le MAECI, c'est vraiment M. Pardy qui
20 a le dernier mot pour ce qui est des affaires
21 consulaires et de la façon dont nous traitons les
22 Canadiens qui sont détenus à l'étranger.

23 M. LIVERMORE : Eh bien, je dois -
24 avec tout le respect que j'ai pour M. Pardy, je
25 dois me reporter à l'organisation du gouvernement

1 du Canada. C'est le premier ministre qui a le
2 dernier mot.

3 Me CAVALLUZZO : Oh, évidemment.

4 M. LIVERMORE : Ensuite, c'est le
5 ministre des Affaires étrangères. Ensuite, c'est
6 le sous-ministre. Et ça descend comme ça.

7 Me CAVALLUZZO : Bien.

8 M. LIVERMORE : Mais bien sûr, il y
9 a la réalité, et la réalité, c'est que M. Pardy, à
10 l'époque où est survenu l'incident en question,
11 était la première autorité de notre ministère, et
12 presque tout le monde s'en est remis à son avis à
13 ce sujet.

14 Mais, néanmoins, la responsabilité
15 officielle est...

16 Me CAVALLUZZO : Non, je comprends.

17 M. LIVERMORE : ... légèrement
18 différente.

19 Me CAVALLUZZO : Non, je comprends
20 cette distinction.

21 Monsieur Livermore, merci
22 beaucoup.

23 M. LIVERMORE : Merci.

24 Me McISAAC : Monsieur le
25 Commissaire, si vous le permettez, je crois qu'il

1 m'incombe de verser au dossier, à la lumière de la
2 question de M. Cavalluzzo dans laquelle il a
3 laissé entendre que le sous-commissaire Loepky a
4 dit « n'envoyez pas la lettre », l'extrait que
5 nous avons, et qui se lit comme suit :

6 Nous ne croyons pas qu'il
7 serait souhaitable pour
8 M. Graham d'envoyer cette
9 lettre à son homologue
10 syrien. (Traduction du
11 passage lu)

12 LE COMMISSAIRE : Je crois que
13 c'est juste. Merci, Maître McIsaac.

14 C'est tout, Monsieur Livermore,
15 vous serez heureux de l'apprendre. Je vous
16 remercie beaucoup du temps que vous avez consacré
17 à préparer et à présenter votre témoignage, et ce,
18 à deux occasions. Je vous suis très reconnaissant,
19 et j'apprécie la façon dont vous avez témoigné et
20 répondu aux questions. Donc, merci.

21 M. LIVERMORE : Merci beaucoup,
22 Monsieur le Commissaire. Je remercie également le
23 conseil.

24 LE COMMISSAIRE : D'accord.

25 Nous allons faire une pause de

1 cinq minutes pour nous préparer au prochain
2 témoin.

3 Me EDWARDH : Monsieur le
4 Commissaire, je me demande si Me Davis et moi
5 pouvons prendre congé. Me Waldman et Me Parnes
6 sont ici, et si vous nous le permettez, nous
7 l'apprécierions.

8 LE COMMISSAIRE : Bien sûr, vous le
9 pouvez. C'est correct.

10 Me EDWARDH : Merci.

11 LE COMMISSAIRE : Parfait.

12 D'accord.

13 --- Suspension à 11 h 24 / Upon recessing at
14 11:24 a.m.

15
16 --- Reprise à 11 h 32 / Upon resuming at
17 11:32 a.m.

18
19 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
20 asseoir. Please be seated.

21 LE COMMISSAIRE : Bonjour,
22 Maître Verma.

23 Me VERMA : Le prochain témoin à
24 comparaître est Roberta Lloyd.

25 LE COMMISSAIRE : Bonjour,

1 Mme Lloyd.

2 Me VERMA : Je crois que Mme Lloyd
3 souhaite faire une déclaration solennelle.

4 LE COMMISSAIRE : Souhaitez-vous
5 faire une déclaration solennelle?

6 Mme LLOYD : Oui.

7 LE COMMISSAIRE : Alors,
8 voudriez-vous vous lever, s'il vous plait?

9 DÉCLARATION SOLENNELLE : ROBERTA LLOYD

10 LE COMMISSAIRE : Quel est votre
11 nom au complet?

12 Mme LLOYD : Roberta Lloyd.

13 LE COMMISSAIRE : Merci. Vous
14 pouvez vous asseoir.

15 INTERROGATOIRE

16 Me VERMA : Monsieur le
17 Commissaire, le témoignage de Mme Lloyd sera bref.
18 Nous n'allons nous pencher que sur deux questions.

19 Premièrement, nous allons passer
20 en revue sa scolarité et son expérience
21 professionnelle. Deuxièmement, Mme Lloyd décrira
22 les déclarations qu'elle a entendues de la bouche
23 d'un agent de la GRC à l'occasion d'un cours, en
24 janvier 2003.

25 Pour commencer, nous allons

1 déposer notre première pièce, qui est le CV de
2 Mme Lloyd.

3 LE COMMISSAIRE : Pièce P-68.

4 PIÈCE NO P-68 : Curriculum
5 vitae de Roberta Lloyd.

6 Me VERMA : Madame Lloyd, nous
7 allons juste passer rapidement en revue votre CV.

8 Si nous commençons à la dernière
9 page, à la section qui porte sur votre scolarité,
10 au bas de la page, on peut voir que vous avez
11 obtenu un certificat en évolution de l'auditoire
12 du Collège Algonquin en 1981.

13 Mme LLOYD : Oui.

14 Me VERMA : Et, par la suite, vous
15 avez étudié à l'Université Trent en études
16 canadiennes et en études sur les Autochtones.

17 Mme LLOYD : C'est exact.

18 Me VERMA : Et vous avez obtenu
19 votre diplôme en 1977?

20 Mme LLOYD : En fait, je n'ai pas
21 obtenu de diplôme. Je termine actuellement mon
22 grade à Carleton.

23 Me VERMA : D'accord. Je vais
24 laisser aux parties le soin d'examiner votre
25 carrière.

1 Manifestement, au fil des ans, il
2 semble que vous avez occupé plusieurs postes dans
3 des organismes sans but lucratif.

4 Mme LLOYD : C'est exact.

5 Me VERMA : Actuellement, si nous
6 regardons la première page, vous êtes agente de
7 projet pour l'Initiative de recherche en santé
8 mondiale et la Coalition canadienne pour la
9 recherche en santé mondiale.

10 Est-ce exact?

11 Mme LLOYD : C'est exact.

12 Me VERMA : C'est un partenariat
13 avec les Instituts de recherche en santé du
14 Canada.

15 Depuis combien de temps
16 occupez-vous ce poste?

17 Mme LLOYD : Depuis octobre 2002.

18 Me VERMA : Est-ce que c'est un
19 poste au gouvernement fédéral?

20 Mme LLOYD : Oui. Je suis employée
21 par les Instituts de recherche en santé du Canada,
22 et je travaille pour l'Initiative de recherche en
23 santé mondiale.

24 Me VERMA : Est-ce que c'est un
25 poste à temps plein?

1 Mme LLOYD : Oui.

2 Me VERMA : Êtes-vous une employée
3 permanente, ou travaillez-vous à contrat?

4 Mme LLOYD : Je suis une employée
5 nommée pour une période déterminée.

6 Me VERMA : Une employée nommée
7 pour une période déterminée.

8 Mme LLOYD : Oui.

9 Me VERMA : Est-ce que c'est comme
10 un contrat? Est-ce que votre poste est renouvelé
11 chaque année?

12 Mme LLOYD : Oui.

13 Me VERMA : Très rapidement,
14 pourriez-vous simplement décrire ce que vous
15 faites?

16 Mme LLOYD : L'Initiative de
17 recherche en santé mondiale est une première dans
18 l'histoire canadienne. Il s'agit d'une entente de
19 collaboration entre deux organismes de
20 développement international, le CRDI et l'ACDI, le
21 ministère de la Santé, et les principaux instituts
22 de financement au Canada, les Instituts de
23 recherche en santé du Canada.

24 Ces quatre organismes ont conclu
25 une entente pour travailler ensemble en santé

1 mondiale afin d'améliorer la santé des citoyens
2 des pays à faible et à moyen revenu.

3 Me VERMA : D'accord. Je voudrais
4 maintenant vous amener au cours que vous avez
5 suivi en janvier 2003. Je crois que c'était
6 le 20 janvier 2003.

7 Est-ce exact?

8 Mme LLOYD : C'était un cours de
9 trois jours, qui a commencé le 20 et qui s'est
10 terminé le 22.

11 Me VERMA : Pour nous mettre en
12 contexte, à ce moment-là, M. Arar était toujours
13 détenu en Syrie?

14 Mme LLOYD : C'est exact.

15 Me VERMA : D'accord. Vous pourriez
16 peut-être nous dire pourquoi vous vous êtes
17 inscrite à ce cours et nous en parler un peu.

18 Mme LLOYD : D'accord. Le lundi
19 matin, la veille du cours, j'ai reçu un appel de
20 ma superviseure. Elle s'était inscrite au cours,
21 mais elle - je ne me souviens pas pourquoi, - mais
22 elle ne pouvait pas y assister, et elle m'a donc
23 demandé si je pouvais y aller.

24 J'ai assisté à la plupart des
25 modules du cours. Je devais participer à quelques

1 réunions, et c'est pourquoi je n'étais pas là
2 lorsqu'une femme du MAECI est venue, et aussi,
3 étant donné que je m'étais inscrite à la dernière
4 minute, mon autorisation de sécurité n'était pas
5 complète, et je ne suis pas allée visiter
6 l'ambassade américaine.

7 Me VERMA : Revenons un peu en
8 arrière. Pouvez-vous juste nous dire le titre du
9 cours?

10 Mme LLOYD : Le Canada dans le
11 monde.

12 Me VERMA : Qui donnait ce cours?

13 Mme LLOYD : C'est le Centre
14 canadien de gestion, le CCG. Il est juste - c'est
15 presque la porte à côté. C'est un centre qui vise,
16 je crois, à former probablement des cadres
17 intermédiaires et des cadres supérieurs. Il donne
18 des cours chaque année. En fait, le premier se
19 donne à Ottawa.

20 Me VERMA : Ce Centre canadien de
21 gestion, s'agit-il également d'un organisme du
22 gouvernement fédéral, ou s'agit-il d'une
23 organisation privée qui donne ce cours?

24 Mme LLOYD : Cela, je ne le sais
25 pas. Je crois qu'il - il a vraiment pour mission

1 de former des employés fédéraux. Ça, je le sais.

2 Me VERMA : D'accord. Vous avez dit
3 que ce cours était offert chaque année aux
4 fonctionnaires fédéraux.

5 Mme LLOYD : Oui.

6 Me VERMA : Ce cours est-il offert
7 aux cadres seulement, ou aussi aux non-cadres?

8 Mme LLOYD : Je ne pense pas qu'on
9 refuserait quelqu'un, mais je crois que le cours
10 vise un niveau plus élevé. De plus, ça coûte assez
11 cher. Donc, il est peu probable qu'une personne
12 d'un rang inférieur puisse le suivre.

13 Me VERMA : Et je crois que vous
14 avez dit que le cours s'intitulait « Le Canada et
15 le monde ». Pouvez-vous nous dire brièvement quel
16 était l'objectif du cours, selon vous, ou ce qu'on
17 y enseignait?

18 Mme LLOYD : Je pense qu'il visait
19 probablement à préparer surtout des personnes qui
20 devaient occuper un poste dans le cadre duquel
21 elles pourraient être appelées à collaborer ou à
22 travailler avec d'autres pays, en quelque sorte à
23 les mettre en contexte.

24 Et on a couvert les quatre
25 piliers.

1 Santé : Francine Lord est venue en
2 parler. Valeurs et culture : c'est Ron Graham qui
3 a abordé ce sujet. Ensuite, Dan Killam a couvert
4 le module de la sécurité. Et ensuite, il y a eu le
5 quatrième module, qui, je pense, portait sur le
6 commerce, et c'est celui-là que j'ai manqué.

7 Me VERMA : Est-ce que tous ces
8 conférenciers faisaient partie du gouvernement
9 fédéral? Vous en souvenez-vous?

10 Mme LLOYD : Je ne suis pas
11 certaine du poste de Ron Graham. Je ne m'en
12 souviens plus. Mais les autres faisaient partie du
13 gouvernement fédéral, c'est sûr.

14 Me VERMA : Vous rappelez-vous
15 combien de participants il y avait
16 approximativement dans ce cours?

17 Mme LLOYD : Je crois qu'il y a eu
18 probablement environ six tables de cinq personnes,
19 quelque chose comme ça. Donc, entre 25
20 et 30 personnes.

21 Me VERMA : Je m'intéresse
22 particulièrement au pilier de la sécurité. Vous
23 avez dit qu'il y avait un module qui portait sur
24 la sécurité, et qui a été couvert par Dan Killam?

25 Mme LLOYD : Oui.

1 Me VERMA : Nous pourrions
2 peut-être, pour vous aider, marquer la prochaine
3 pièce, qui consiste en une brève description de ce
4 module.

5 LE COMMISSAIRE : Ce sera la
6 pièce P-69.

7 PIÈCE N° P-69 : Module du
8 cours intitulé : Le deuxième
9 pilier de la politique
10 étrangère du Canada : La
11 protection de notre sécurité
12 dans un cadre mondial stable

13 Me VERMA : Madame Lloyd,
14 s'agit-il de l'objectif de ce module du cours que
15 vous avez reçu à ce moment-là?

16 Mme LLOYD : Oui.

17 Me VERMA : Et si nous examinons
18 les objectifs du module, on peut lire : le
19 deuxième pilier de la politique étrangère du
20 Canada : la protection de notre sécurité dans un
21 cadre mondial stable.

22 Et on énumère cinq objectifs pour
23 ce module.

24 Le premier était :

25 Mieux comprendre le deuxième

1 pilier de la politique
2 étrangère du Canada, la
3 protection de notre sécurité
4 dans un cadre mondial stable.

5 Le deuxième objectif était :

6 Comprendre que, outre les
7 enjeux traditionnels liés à
8 la sécurité (par exemple,
9 l'OTAN ou le maintien de la
10 paix), les menaces auxquelles
11 est exposé le Canada prennent
12 maintenant des formes très
13 diversifiées et se
14 transforment constamment.

15 Le troisième objectif était :

16 Mieux connaître les acteurs
17 en jeu, surtout en ce qui a
18 trait à leur nombre et à la
19 diversité de leurs intérêts.

20 Le quatrième objectif était :

21 Acquérir, par l'entremise
22 d'une exposition directe, une
23 meilleure connaissance de
24 l'un des principaux
25 organismes gouvernementaux

1 qui s'occupent des questions
2 de sécurité non
3 traditionnelles.

4 Vous rappelez-vous lequel - ce
5 principal organisme gouvernemental, celui auquel
6 on fait allusion, est-ce qu'il s'agit précisément
7 de la GRC? Le savez-vous?

8 Mme LLOYD : Je crois bien.

9 Me VERMA : En fait, c'était
10 M. Killam, de la GRC, qui parlait.

11 Est-ce exact?

12 Mme LLOYD : Oui.

13 Me VERMA : Et le cinquième
14 objectif est :

15 Être plus sensibilisé au fait
16 que bon nombre des questions
17 de sécurité étudiées
18 concernent son ministère et
19 sont liées à son rôle de
20 gestionnaire.

21 Vous avez dit que c'est Dan Killam
22 qui présentait cet exposé. Qui est Dan Killam?

23 Mme LLOYD : Eh bien, je crois
24 qu'il est le directeur général du Programme de la
25 sécurité nationale de la GRC.

1 Me VERMA : D'accord. Pouvez-vous
2 juste nous dire ce que vous vous rappelez de
3 M. Killam - c'est-à-dire ce dont il a parlé dans
4 son exposé - avez-vous un quelconque souvenir de
5 cet exposé?

6 Mme LLOYD : Oui. Je dirais qu'il
7 portait sur les relations des responsables
8 canadiens. Il a surtout parlé des États-Unis, mais
9 d'autres pays aussi, des pays de l'Europe.

10 Il a parlé non seulement de la
11 coopération au chapitre de la mise en commun de
12 l'information, mais aussi de l'esprit de
13 collaboration.

14 Il ne fait aucun doute qu'il a
15 mentionné des organisations en particulier. Il a
16 parlé de - je ne pourrais pas - je ne pense pas
17 que je pourrais les énumérer.

18 Il a donné l'exemple d'un cas où
19 on demande à la GRC de former un groupe d'employés
20 de la GRC qui s'en va dans un autre pays pour y
21 former d'autres personnes. Il nous a donné
22 l'impression que la réputation dont jouissait la
23 GRC était excellente, que la GRC était reconnue
24 partout dans le monde, et qu'il y avait, vous
25 savez, une excellente collaboration ouverte.

1 Me VERMA : Une collaboration
2 ouverte avec qui?

3 Mme LLOYD : Avec - en particulier,
4 il a surtout parlé des États-Unis, mais encore une
5 fois de pays européens.

6 Me VERMA : Pendant ce cours,
7 est-ce qu'il a donné une présentation PowerPoint?

8 Mme LLOYD : Oui.

9 Me VERMA : Nous pourrions
10 peut-être verser ce document comme notre prochaine
11 pièce.

12 LE COMMISSAIRE : Ce sera la
13 pièce P-70.

14 PIÈCE N° P-70 : Présentation
15 PowerPoint donnée par
16 Dan Killam

17 Me VERMA : Madame Lloyd, il s'agit
18 d'une présentation PowerPoint qui nous a été
19 fournie par le gouvernement. Ça semble être la
20 présentation que M. Killam a donnée pendant ce
21 cours.

22 Je sais que vous avez eu la
23 possibilité de l'examiner. Est-ce que cela
24 correspond à votre souvenir de ce que vous avez vu
25 ce jour-là?

1 Mme LLOYD : Oui.

2 Me VERMA : Et nous y voyons qu'on
3 a abordé plusieurs choses, notamment des
4 initiatives de police intégrée, à la
5 page 3 - malheureusement, elle ne sont pas
6 numérotées.

7 Mais ça semble correspondre à ce
8 que vous disiez.

9 On y traitait aussi de la *Loi*
10 *antiterroriste*. On la mentionne sur une
11 diapositive. On y trouve aussi une diapositive à
12 peut-être quatre ou cinq pages de la fin intitulée
13 le « Programme de liaison internationale ».

14 --- Pause

15 Mme LLOYD : Désolée.

16 Me VERMA : C'est correct.
17 Malheureusement, elles ne sont pas numérotées.

18 Et ensuite, si on va à la page
19 suivante, on parle du groupe Leon du G8, et après,
20 il y a une diapositive sur laquelle on peut lire
21 que la mise en commun de l'information est
22 essentielle. Ensuite, la diapositive suivante est
23 la conclusion.

24 Je veux examiner particulièrement
25 ce dernier point, si ça vous rafraîchit la mémoire

1 quant à ce que M. Killam aurait pu dire, à savoir
2 que la GRC sera constante non seulement en
3 maintenant la sécurité dans les foyers et les
4 collectivités de tous les Canadiens, mais aussi en
5 protégeant la communauté mondiale.

6 Mme LLOYD : Mm-hmm.

7 Me VERMA : Vous rappelez-vous que
8 M. Killam ait dit quelque chose à ce sujet?

9 Mme LLOYD : Je sais que - j'ai vu
10 ce document juste ce matin, mais je savais que,
11 quoiqu'il ait dit essentiellement, c'était pour
12 nous assurer que la GRC travaillait à protéger
13 tous les citoyens. J'imagine que c'est pour cela
14 que je lui ai posé une question.

15 Me VERMA : Et quelle question lui
16 avez-vous posée?

17 Mme LLOYD : J'ai dit : « Si c'est
18 vrai, alors comment se fait-il qu'un citoyen
19 canadien, Maher Arar, ait été enlevé et expulsé? »

20 Me VERMA : Et avant ça, avait-on
21 parlé de Maher Arar au cours de la présentation?

22 Mme LLOYD : Non.

23 Me VERMA : Et c'était la première
24 fois que vous posiez cette question?

25 Mme LLOYD : Oui.

1 Me VERMA : Voulez-vous prendre une
2 pause? Est-ce que ça va?

3 Mme LLOYD : Je vais peut-être
4 juste prendre un peu d'eau.

5 Merci.

6 Me VERMA : Est-ce que ça va?

7 Mme LLOYD : Ça va, merci.

8 Me VERMA : D'accord. Donc, vous
9 avez posé la question.

10 Mme LLOYD : Mm-hmm.

11 Me VERMA : Et quelle a été sa
12 réponse?

13 Mme LLOYD : Eh bien, le moins
14 qu'on puisse dire, c'est qu'il est resté interdit.
15 Il a rougi. Je ne peux pas vous répéter exactement
16 ce qu'il a dit, mais certaines choses sont restées
17 gravées dans mon esprit.

18 D'après ce qu'il a dit, la
19 première chose que j'ai sue, c'est qu'il en savait
20 beaucoup sur Maher Arar. C'était évident.

21 Me VERMA : Mm-hmm.

22 Mme LLOYD : Autrement, je ne pense
23 pas qu'il aurait pu parler d'un ton si assuré.

24 La deuxième chose, c'est que, dans
25 ses propos, il a dit que - ou il a laissé entendre

1 qu'il avait sûrement assez d'informations - je
2 vais juste prendre une seconde pour bien y
3 réfléchir.

4 Me VERMA : Prenez votre temps.

5 --- Pause

6 Mme LLOYD : J'ai cru comprendre,
7 d'après ce qu'il a dit, qu'il en savait assez pour
8 justifier ce qui était arrivé à Maher Arar. Il
9 nous a dit, à toute la classe - à ce moment-là,
10 quelqu'un a peut-être posé une question, mais je
11 sais qu'il nous a dit que nous ne devrions pas
12 croire les médias, qu'ils ne connaissaient pas les
13 faits. De toute évidence, cela le frustrait.

14 Me VERMA : D'accord.

15 Mme LLOYD : Et en conclusion, il
16 nous a dit, à moi et à toute la classe, que je ne
17 devrais pas m'inquiéter pour Maher Arar; que cela
18 n'arriverait pas à quelqu'un s'il était innocent.

19 Me VERMA : D'accord. Y a-t-il
20 autre chose qui a été dit? A-t-il dit autre chose,
21 ou est-ce que c'est tout, en ce qui a trait à
22 votre question concernant M. Arar?

23 Mme LLOYD : Je ne crois pas.

24 Me VERMA : Après, avez-vous posé
25 une autre question en réaction à ce qu'il vous

1 avait dit?

2 Mme LLOYD : Non.

3 Me VERMA : Et vous rappelez-vous
4 combien de temps environ a duré cette discussion
5 au sujet de M. Arar?

6 Mme LLOYD : Peut-être trois à cinq
7 minutes.

8 Me VERMA : Madame Lloyd, vous nous
9 avez fourni vos notes concernant cette
10 présentation, et j'aimerais que nous les déposions
11 comme prochaine pièce.

12 LE COMMISSAIRE : Ce sera la
13 pièce P-71.

14 PIÈCE No P-71 : Notes de
15 Roberta Lloyd

16 Me VERMA : Madame Lloyd,
17 pouvez juste nous confirmer que ces notes sont
18 celles que vous avez prises pendant que M. Killam
19 donnait son exposé?

20 Mme LLOYD : Pendant l'exposé, oui.

21 Me VERMA : Avez-vous pris des
22 notes - et je vois dans ces notes qu'il n'est pas
23 question de Maher Arar. Avez-vous pris des notes
24 sur l'échange qu'il y a eu entre vous et M. Killam
25 en ce qui a trait à votre question au sujet de

1 Maher Arar?

2 Mme LLOYD : Non. Voyez-vous,
3 j'étais obnubilée par ce qu'il disait, et, non, je
4 n'ai pas pris de notes. C'était une discussion.

5 Me VERMA : Et aux fins du compte
6 rendu, s'agit-il d'un relevé complet de l'exposé
7 que M. Killam a donné et de la période de
8 questions? Vous n'avez pas d'autres notes de ce
9 module?

10 Mme LLOYD : Non.

11 Me VERMA : D'accord. Après avoir
12 entendu la réponse de M. Killam, comment vous-êtes
13 vous sentie, ou quelle a été votre impression?

14 Mme LLOYD : Plusieurs choses.
15 D'abord, j'ai été très étonnée. J'étais étonnée
16 parce que, à mon avis, il en avait dit beaucoup;
17 des choses que personne à l'extérieur de la classe
18 ne savait.

19 Me VERMA : D'accord.

20 Mme LLOYD : Et j'ai été en quelque
21 sorte embarrassée. Je ne sais pas vraiment si
22 c'est la meilleure façon de décrire mon sentiment,
23 mais j'imagine que j'ai eu l'impression qu'il nous
24 en avait dit peut-être trop?

25 Me VERMA : D'accord.

1 Mme LLOYD : J'ai eu le sentiment
2 bizarre que nous avons obtenu de l'information
3 que nous n'aurions peut-être pas dû avoir.

4 Me VERMA : Et avez-vous parlé de
5 ce que M. Killam avait dit avec d'autres
6 participants au cours?

7 Mme LLOYD : Non.

8 Me VERMA : Et pourquoi pas?

9 Mme LLOYD : J'avais été en quelque
10 sorte parachutée dans ce cours à la dernière
11 minute, et je suis, vous savez, un peu timide. Je
12 n'étais juste pas - j'imagine que, si j'avais créé
13 des liens avec un autre participant, je lui en
14 aurais parlé, oui.

15 Me VERMA : Et en avez-vous parlé à
16 quelqu'un par la suite, après la fin du cours,
17 après le jour où vous êtes revenue au bureau?

18 Mme LLOYD : Oui. J'étais vraiment
19 perturbée par ce que j'avais entendu, et j'avais
20 le sentiment que je devais rapporter ce que
21 j'avais entendu.

22 Je veux dire, ce n'est pas le
23 genre d'information qui était transmise à l'époque
24 dans les médias. Mais je ne savais vraiment pas à
25 quel point - je n'avais aucune idée de l'ampleur

1 de la chose, et c'est pourquoi j'en ai parlé, pour
2 voir, à des collègues, à quelques conseillers en
3 politique au gouvernement qui sont des amis, avec
4 des membres de ma famille, juste pour leur en
5 parler, mais aussi pour voir si quelqu'un dirait :
6 « Oh, tu devrais aller - tu devrais aller là et le
7 dire à telle personne », vous savez?

8 Me VERMA : Bien.

9 Mme LLOYD : Mais personne ne m'a
10 suggéré d'aller voir quelqu'un, et c'est pourquoi
11 j'ai gardé ça pour moi.

12 Me VERMA : Pouvez-vous nous dire
13 alors pourquoi vous êtes venue devant la
14 Commission pour nous donner cette information?

15 Mme LLOYD : Oui. Eh bien, j'ai
16 continué à suivre ce qui se passait, et j'y
17 pensais toujours, et je - j'imagine que, en mon
18 for intérieur, je savais que c'était probablement
19 une information importante. Donc, de temps à
20 autre, j'allais dans le site Web et j'inscrivais
21 le nom de Maher Arar dans le moteur de recherche.
22 Le 2 juillet, j'ai trouvé le site Web de
23 Maher Arar, et il y avait une section,
24 probablement un « Contactez-nous ». Donc, je leur
25 ai écrit et je leur ai raconté mon histoire, et je

1 leur ai dit que, vous savez, si je pouvais les
2 aider de quelque façon que ce soit, je serais
3 prête à le faire.

4 Me VERMA : D'accord. Pourquoi ne
5 pas déposer le courriel que vous avez envoyé comme
6 prochaine pièce.

7 LE COMMISSAIRE : Ce sera la
8 pièce 71 - 72. J'ai de la misère avec les chiffres
9 aujourd'hui.

10 PIÈCE NO P-72 : Courriel de
11 Roberta Lloyd daté du
12 2 juillet 2004

13 Me VERMA : Madame Lloyd, est-ce le
14 courriel que vous avez envoyé au site Web de
15 Maher Arar?

16 Mme LLOYD : Oui.

17 Me VERMA : Et il est daté du
18 2 juillet 2004. Dans le premier paragraphe, on
19 peut lire ce qui suit :

20 J'aimerais vous offrir mon
21 expérience si jamais cela
22 peut aider Maher Arar. J'ai
23 été profondément troublée par
24 ce qui lui est arrivé depuis
25 que j'en ai entendu parler

1 pour la première fois. Du 20
2 au 22 janvier 2003, j'ai
3 assisté à un atelier intitulé
4 « Le Canada dans le monde »
5 offert par le Centre canadien
6 de gestion.

7 Ensuite, vous parlez de l'objet du
8 cours.

9 Puis, au quatrième paragraphe,
10 vous faites allusion à un membre de la GRC, et
11 vous donnez son nom :

12 nous a parlé du rôle du
13 Canada dans le monde et a
14 encouragé tout le monde à se
15 sentir très confiant et en
16 sécurité en tant que
17 Canadien. J'ai décidé de le
18 mettre à l'épreuve. Je lui ai
19 demandé comment les Canadiens
20 pouvaient se sentir en
21 sécurité alors qu'un
22 Canadien, Maher Arar, avait
23 été enlevé à la frontière et
24 expulsé en Syrie. Il a été un
25 peu dérouté par ma question,

1 mais il a enchaîné en disant
2 que nous ne devrions pas
3 croire ce que nous entendons
4 dans les médias; qu'ils ne
5 révélaient qu'une partie de
6 l'histoire. Il a dit que des
7 preuves réelles justifiaient
8 les mesures qu'on avait
9 prises contre Maher Arar. Il
10 n'a pas dit quelles preuves,
11 mais il nous a bel et bien
12 amenés à croire qu'il en
13 avait suffisamment pour être
14 certain que Maher Arar était
15 vraiment un terroriste dont
16 l'expulsion était justifiée.

17 Donc, après l'envoi de ce
18 courriel, est-ce que quelqu'un a communiqué avec
19 vous, ou est-ce qu'on vous a rappelée à ce sujet,
20 ou avez-vous eu une réponse?

21 Mme LLOYD : Oui. Le lundi matin
22 suivant - c'était un long congé, et donc, je ne
23 suis pas certaine si c'était un lundi ou un mardi,
24 mais en tout cas, c'était le premier jour ouvrable
25 après cette fin de semaine - il y avait un

1 message, je crois, sur mon répondeur.

2 Me VERMA : D'accord.

3 Mme LLOYD : Probablement de
4 Kelly Crighton, m'informant du fait que l'équipe
5 responsable de l'affaire Maher Arar aimerait me
6 rencontrer, et est-ce que je peux - en fait, il y
7 a peut-être eu plusieurs appels.

8 Mais, en fin de compte, nous avons
9 convenu d'une date où j'irais à l'endroit où se
10 tenait l'enquête, au centre des congrès du
11 gouvernement, je crois, le lendemain, le mardi ou
12 le mercredi, l'un ou l'autre.

13 Me VERMA : Et, à ce moment, vous
14 avez rencontré le conseil de M. Arar?

15 Mme LLOYD : Oui.

16 Me VERMA : Et, par la suite, vous
17 nous avez rencontrés.

18 Mme LLOYD : Ensuite, ils m'ont
19 amenée à vous.

20 Me VERMA : Madame Lloyd, ma
21 question est la suivante : reportez-vous au
22 2 juillet 2004, environ un an et demi, un an et
23 cinq mois après que vous avez entendu l'exposé de
24 M. Killam. Pourquoi êtes-vous sortie de l'ombre à
25 ce moment-là, en juillet 2004.

1 Mme LLOYD : Eh bien, je crois que,
2 comme je l'ai déjà dit, que - je n'avais pas
3 oublié l'expérience que j'avais eue avec
4 Dan Killam dans cette classe. Ça m'avait marquée,
5 et j'ai fini par me sentir responsable de
6 m'assurer d'en informer quelqu'un d'autre et que
7 ce quelqu'un pourrait décider si cette information
8 est importante ou non, oui.

9 Me VERMA : Merci, Madame Lloyd. Je
10 n'ai plus de questions.

11 LE COMMISSAIRE : Maître Waldman,
12 avez-vous des questions?

13 Est-ce que ça vous dérangerait de
14 vous lever?

15 Me WALDMAN : Non.

16 LE COMMISSAIRE : Nous pouvons vous
17 passer le lutrin. Je crois que ça fonctionne mieux
18 pour un certain nombre de raisons.

19 INTERROGATOIRE

20 Me WALDMAN : À des fins de
21 précision, avez-vous jamais rencontré M. Arar
22 avant cette première rencontre avec son conseil?

23 Mme LLOYD : Non.

24 Me WALDMAN : Avez-vous déjà
25 rencontré sa femme ou un membre de sa famille?

1 Mme LLOYD : Non.

2 Me WALDMAN : En dehors de cela,
3 avez-vous rencontré M. Arar le jour où vous avez
4 rencontré son conseil?

5 Mme LLOYD : Oui.

6 Me WALDMAN : Avez-vous parlé à
7 M. Arar à un autre moment, ou seulement en
8 présence de son conseil?

9 Mme LLOYD : Non. Nous nous sommes
10 serré la main, et nous nous sommes salués. C'est à
11 peu près tout.

12 Me WALDMAN : Bien. Et depuis,
13 avez-vous reparlé à M. Arar?

14 Mme LLOYD : Non.

15 Me WALDMAN : Et depuis, avez-vous
16 parlé à un membre de sa famille?

17 Mme LLOYD : Non.

18 Me WALDMAN : Donc, avez-vous des
19 liens personnels avec M. Arar ou un membre de sa
20 famille?

21 Mme LLOYD : Non.

22 Me WALDMAN : Avez-vous quelque
23 chose à gagner en donnant ce témoignage?

24 Mme LLOYD : Non - eh bien...

25 Me WALDMAN : Je veux dire outre le

1 fait que vous faites votre devoir. Outre cela,
2 allez-vous en tirer un certain avantage?

3 Mme LLOYD : Non.

4 Me WALDMAN : En fait, êtes-vous
5 préoccupée par les conséquences que cela pourrait
6 avoir sur votre travail, ou craignez-vous que
7 votre « sortie publique » ait des répercussions
8 sur votre travail, c'est-à-dire que vous pourriez
9 avoir de la difficulté à faire renouveler votre
10 contrat ou quelque chose du genre?

11 Mme LLOYD : J'espère que non. Je
12 crois que mes superviseurs directs partagent mes
13 valeurs et veulent comme moi un monde où il fait
14 bon vivre pour tous nos enfants.

15 Me WALDMAN : Donc, juste pour
16 préciser : qu'est-ce qui vous a incitée à venir
17 témoigner aujourd'hui?

18 --- Pause

19 Mme LLOYD : Eh bien, pour - c'est
20 une si grosse question. Je ne sais pas par où
21 commencer. Je veux dire, je veux que justice soit
22 faite, j'imagine, dans ma collectivité et mon
23 pays. Ce qui me motive, c'est de faire ma part,
24 selon mes capacités.

25 Me WALDMAN : Avant cela,

1 aviez-vous déjà rencontré M. Killam?

2 Mme LLOYD : Non.

3 Me WALDMAN : L'avez-vous vu depuis
4 ce temps?

5 Mme LLOYD : Non.

6 Me WALDMAN : Auriez-vous des
7 motifs personnels d'avoir une vendetta contre
8 M. Killam?

9 Mme LLOYD : Absolument pas.

10 Me WALDMAN : Avez-vous déjà eu des
11 démêlés avec la GRC à un autre moment donné?

12 Mme LLOYD : Jamais.

13 Me WALDMAN : Je veux juste
14 apporter des précisions une fois de plus. Les
15 conséquences de ce - je crois qu'il s'agit du
16 surintendant principal, si je ne me trompe pas -
17 est-ce exact? Le surintendant principal Killam.

18 À votre avis, les conséquences de
19 ce qu'il a dit étaient - est-ce qu'il semblait
20 bien connaître le dossier? Est-ce qu'il a dit
21 qu'il le connaissait bien, ou est-ce que c'est
22 cela qu'il voulait dire?

23 Mme LLOYD : Selon moi, c'était
24 évident qu'il connaissait très bien le dossier. Je
25 suis désolée, vous savez, de ne pas pouvoir vous

1 donner plus...

2 Me WALDMAN : Avez-vous eu cette
3 impression à la lumière de son langage corporel et
4 de sa réaction et de la façon dont il a résumé les
5 faits?

6 Mme LLOYD : Oui, il n'y a aucun
7 doute dans mon esprit.

8 Me WALDMAN : Qu'il connaissait
9 bien le dossier.

10 Mme LLOYD : Oui.

11 Me WALDMAN : Juste pour que ce
12 soit clair, son témoignage - ce qu'il vous a dit,
13 c'est que l'expulsion de M. Arar était justifiée?

14 Mme LLOYD : Oui.

15 Me WALDMAN : Et qu'il n'était pas
16 innocent?

17 Mme LLOYD : Oui.

18 Me WALDMAN : Je veux être certain
19 de bien comprendre : pourquoi cela vous a-t-il
20 inquiétée?

21 Je veux dire, vous avez dit que
22 vous étiez perturbée. Qu'est-ce qui vous a
23 perturbée dans ses propos?

24 Était-ce parce qu'il était -
25 avez-vous l'impression qu'il donnait quelque

1 chose...

2 LE COMMISSAIRE : Laissez-la
3 répondre plutôt que de lui suggérer la réponse.

4 Me WALDMAN : D'accord. Je ne vais
5 pas vous suggérer la réponse.

6 Mme LLOYD : Eh bien, je crois que
7 j'ai déjà répondu à cette question. Selon moi - je
8 ne crois pas que, à ce moment-là, qu'il y avait -
9 que les responsables gouvernementaux disaient les
10 choses aussi crûment que lui. Je n'avais rien
11 entendu de pareil à l'extérieur de cette classe.

12 Me WALDMAN : Donc, pour que nous
13 comprenions bien, vous avez eu l'impression qu'il
14 vous donnait de l'information qui n'était pas -
15 n'était pas du domaine public?

16 Mme LLOYD : C'est exact.

17 Me WALDMAN : Et c'est ce qui vous
18 a préoccupée?

19 Mme LLOYD : En partie, oui.

20 Me WALDMAN : Et quoi d'autre vous
21 a préoccupée, outre le fait qu'il vous donnait de
22 l'information qui n'était pas du domaine public?
23 Qu'est-ce qui vous a préoccupée en plus de cela,
24 parce que vous avez dit « en partie ». J'essaie de
25 comprendre.

1 Mme LLOYD : D'accord. Eh bien,
2 c'est juste que - c'est le sujet en soi qui m'a
3 préoccupée.

4 Me WALDMAN : Maintenant, y
5 avait-il une sorte de - je veux dire, quel était
6 le message derrière l'information, à votre avis?
7 Qu'est-ce qu'il essayait de vous dire, vous savez,
8 au sujet de M. Arar?

9 Mme LLOYD : Il essayait - eh bien,
10 il essayait de nous dire que nous n'avions pas à
11 nous inquiéter - parce que ma question concernait
12 ce qu'il avait dit, c'est-à-dire que les citoyens
13 canadiens devraient se sentir en sécurité - parce
14 que je lui avais demandé, eh bien, comment est-ce
15 possible? Il nous a donc assuré que cela
16 n'arriverait pas à une personne innocente.

17 Me WALDMAN : D'après le message
18 qu'il vous a lancé, avez-vous eu l'impression
19 qu'il vous disait aussi ce que les Canadiens
20 devraient faire au sujet de M. Arar?

21 Mme LLOYD : Non, il était juste
22 frustré que les médias ne connaissent pas les
23 faits.

24 Me WALDMAN : D'accord, merci.

25 LE COMMISSAIRE : Merci,

1 Maître Waldman.

2 Maître Fothergill?

3 --- Pause

4 LE COMMISSAIRE : Est-ce que vous
5 pouvez le mettre sur le lutrin? Est-ce qu'il y a
6 de la place? C'est ce que les gens ont fait.
7 Est-ce que ça fonctionne?

8 Il y a peut-être un problème parce
9 que vous êtes grand, Maître Fothergill.

10 Me FOTHERGILL : Je vais me
11 pencher.

12 LE COMMISSAIRE : Il y a aussi ce
13 lutrin-là, si vous voulez l'utiliser.

14 Me FOTHERGILL : Je crois que le
15 problème est résolu.

16 LE COMMISSAIRE : D'accord.

17 INTERROGATOIRE

18 Me FOTHERGILL : Madame Lloyd,
19 bonjour - pardonnez-moi, bon après-midi.

20 Je m'appelle Simon Fothergill. Je
21 suis l'un des avocats qui représentent le
22 gouvernement dans cette enquête, et vous devriez
23 aussi savoir que je représente le superintendant
24 principal Killam.

25 Monsieur le Commissaire, j'ai

1 rassemble une série de documents. J'ai cru
2 comprendre, d'après les propos de Me Verma,
3 qu'elle ne demandera pas au témoin de se reporter
4 aux documents. J'ai donc pris la liberté de
5 rassembler dans un seul et même dossier les
6 documents auxquels je ferai référence.

7 Ce dossier comprend les pièces
8 qu'on a marquées P-69, P-70 et P-71, mais
9 également d'autres documents auxquels j'aimerais
10 faire référence.

11 Avec votre permission, j'aimerais
12 peut-être verser le dossier complet et en faire
13 une pièce.

14 LE COMMISSAIRE : Ce sera la pièce
15 P-73.

16 PIÈCE No P-73 : Dossier de
17 documents produit par
18 Me Fothergill

19 Me FOTHERGILL : Et j'ai des
20 exemplaires supplémentaires pour quiconque ne les
21 a pas reçus.

22 LE COMMISSAIRE : Merci.

23 Me FOTHERGILL : Madame Lloyd,
24 j'aimerais commencer par vous poser quelques
25 questions au sujet de votre curriculum vitae. Il

1 s'agit de la pièce P-68.

2 L'avez-vous devant vous?

3 Mme LLOYD : Oui. Je le connais
4 assez bien.

5 Me FOTHERGILL : Parfait. Merci.

6 Vous commencez votre résumé en
7 disant que vous avez acquis 14 années d'expérience
8 en gestion de personnel et de bénévoles, ainsi que
9 20 années d'expérience en administration et en
10 gestion.

11 Est-ce exact?

12 Mme LLOYD : C'est exact.

13 Me FOTHERGILL : Mais est-ce que
14 j'ai raison de penser que vous avez passé
15 relativement peu de temps, au cours de toutes ces
16 années, au gouvernement fédéral?

17 Mme LLOYD : C'est exact.

18 Me FOTHERGILL : En fait, vous
19 vous êtes jointe au gouvernement fédéral en
20 octobre 2002. Actuellement, vous êtes agente de
21 projet de l'Initiative de recherche en santé
22 mondiale et la Coalition pour la recherche en
23 santé mondiale, des Instituts de recherche en
24 santé du Canada.

25 Sans entrer dans les détails, je

1 crois comprendre qu'il s'agit d'une initiative
2 multipartite qui porte sur des enjeux liés à la
3 santé mondiale.

4 Est-ce exact?

5 Mme LLOYD : C'est exact.

6 Me FOTHERGILL : Est-ce que c'est
7 une bonne façon de la décrire?

8 Mme LLOYD : Oui.

9 Me FOTHERGILL : Donc, j'imagine
10 qu'elle n'a pas grand-chose à voir avec
11 l'exécution de la loi ou d'autres questions de
12 sécurité nationale.

13 Est-ce exact?

14 Mme LLOYD : Non, à moins que vous
15 ne considérez qu'une chose comme une maladie
16 comme le SRAS constitue une question de sécurité.

17 Me FOTHERGILL : Je suis certain
18 que cela pourrait avoir des répercussions sur le
19 plan de la sécurité. Mais, en général, si nous
20 parlons d'exécution de la loi traditionnelle, le
21 travail de la police, par exemple, cela ne fait
22 pas partie normalement de vos responsabilités?

23 Mme LLOYD : Non, pas du tout.

24 Me FOTHERGILL : En fait, on peut
25 dire qu'aucun des postes que vous avez occupés

1 dans votre carrière ou même à titre de bénévole ne
2 supposait des tâches de maintien de l'ordre ou de
3 protection de la sécurité nationale du Canada?

4 Mme LLOYD : Non.

5 Me FOTHERGILL : Examinons votre
6 expérience. Commençons par votre emploi. Je
7 remarque que, de 1989 à 1992, vous avez travaillé
8 pour Amis de la terre?

9 Mme LLOYD : C'est exact.

10 Me FOTHERGILL : Je vais vous dire
11 ce que j'essaie de faire.

12 J'essaie de trouver, dans votre
13 expérience, des tâches qui ont trait à des
14 initiatives mondiales, à des enjeux
15 transfrontaliers. D'accord?

16 Par exemple, lorsque vous avez
17 travaillé pour Amis de la terre, vous avez
18 participé à l'élaboration de troupes de
19 sensibilisation du public destinées à des
20 campagnes de sensibilisation à l'ozone et au
21 réchauffement de la planète.

22 Est-ce exact?

23 Mme LLOYD : Oui.

24 Me FOTHERGILL : Et je crois que
25 nous pouvons voir une autre initiative à l'échelle

1 internationale. En effet, vous avez travaillé pour
2 l'Association universitaire canadienne d'études
3 nordiques de 1992 à 2000. Je vois que vous avez
4 coordonné une conférence qui en incluait une
5 intitulée Dimensions humaines des changements dans
6 le monde, à Whitehorse?

7 Mme LLOYD : Mm-hmm.

8 Me FOTHERGILL : Lorsqu'on parle de
9 changements dans le monde, ici, parle-t-on de
10 changements environnementaux ou de changements
11 politiques?

12 Mme LLOYD : De changements
13 climatiques.

14 Me FOTHERGILL : De changements
15 climatiques.

16 Et y a-t-il une dimension
17 internationale dans votre travail actuel?

18 Mme LLOYD : Oui, bien sûr.

19 Me FOTHERGILL : Si nous examinons
20 votre expérience personnelle, qui se trouve à la
21 dernière page de votre curriculum vitae, nous
22 avons l'initiative Envoyez un piano à La Havane.

23 Mme LLOYD : C'est exact.

24 Me FOTHERGILL : Vous décrivez
25 cette initiative comme suit :

1 qu'exercent les États-Unis contre Cuba; est-ce
2 exact?

3 Mme LLOYD : Oui.

4 Me FOTHERGILL : Et vous avez
5 également fait allusion à CGI. Que signifie CGI?

6 Mme LLOYD : SGI?

7 Me FOTHERGILL : Je suis
8 désolé, SGI. Oui.

9 Mme LLOYD : Il s'agit de
10 Soko Gakkai International of Canada. C'est une
11 organisation dont je fais partie depuis 25 ans et
12 qui compte des membres dans 190 pays. Elle se
13 fonde sur une philosophie bouddhiste, et elle vise
14 la paix par l'éducation et les échanges culturels.

15 Me FOTHERGILL : J'ai l'impression,
16 en regardant votre expérience professionnelle et
17 aussi votre expérience de bénévole, que vous êtes
18 une personne assez politisée.

19 En convenez-vous?

20 Mme LLOYD : Je ne sais pas
21 vraiment où je me place par rapport au reste de la
22 société, mais je dirais que j'ai un sens de la
23 justice très aiguë et que je m'efforce, dans ma
24 propre vie, de créer un monde de paix, en faisant
25 tout ce que je peux en tant qu'être humain

1 ordinaire.

2 Me FOTHERGILL : Donc, en ce
3 sens-là, vous vous intéressez à l'actualité, et
4 vous évaluez les événements d'après l'idée que
5 vous vous faites de la justice. Est-ce qu'on peut
6 dire cela?

7 Mme LLOYD : Oui.

8 Me FOTHERGILL : Vous
9 décrieriez-vous comme une personne avisée en
10 matière de politique, au sens où vous êtes capable
11 d'analyser des problèmes de façon critique et de
12 tirer des conclusions correctes ou exactes?

13 Mme LLOYD : Je dirais que je suis
14 au moins moyenne.

15 Me FOTHERGILL : Moyenne?

16 Mme LLOYD : Je ne sais pas si je
17 pourrais dire que je suis avisée en politique.

18 Me FOTHERGILL : Lorsque vous dites
19 moyenne, voulez-vous dire que...

20 Mme LLOYD : Je veux dire que je
21 suis au moins moyenne.

22 Me FOTHERGILL : Au moins moyenne.
23 Voulez-vous dire que votre perception des
24 événements internationaux est essentiellement
25 celle de la majorité des gens?

1 Mme LLOYD : Est-ce que ma
2 perception...

3 Me FOTHERGILL : Oui.

4 Mme LLOYD : Est-ce que c'est celle
5 de la majorité des gens?

6 Me FOTHERGILL : De la majorité des
7 gens, oui.

8 Mme LLOYD : Je ne sais pas
9 vraiment comment me comparer.

10 Si vous reformuliez votre
11 question, ce serait peut-être plus facile pour moi
12 d'y répondre.

13 Me FOTHERGILL : En général,
14 percevez-vous les événements internationaux de la
15 même façon que le grand public, ou avez-vous un
16 point de vue différent?

17 Mme LLOYD : Eh bien, ça dépend
18 vraiment - au Canada, l'opinion du grand public
19 varie d'une province à l'autre, par exemple, donc
20 je...

21 Me FOTHERGILL : Parfait. Je peux
22 passer à autre chose.

23 Vous vous considérez comme une
24 personne active sur le plan politique, n'est-ce
25 pas?

1 Mme LLOYD : Pouvez-vous juste
2 préciser ce que vous entendez par « active sur le
3 plan politique »?

4 Me FOTHERGILL : Eh bien, je pense
5 peut-être au projet d'envoyer des pianos à Cuba,
6 par exemple. C'est une forme d'activisme
7 politique, non?

8 Mme LLOYD : J'appellerais ça un
9 projet humanitaire.

10 Me FOTHERGILL : Bien.
11 Manifestement, vous voulez promouvoir la paix par
12 des moyens pacifiques.

13 Mme LLOYD : Oui.

14 Me FOTHERGILL : Oui. Je suppose
15 que vous seriez moins enthousiaste à l'idée de
16 promouvoir la paix par des moyens violents ou...

17 Mme LLOYD : À coup sûr.

18 Me FOTHERGILL : Bien sûr.

19 Vous opposez-vous en principe à
20 tout moyen violent d'établir la paix?

21 Mme LLOYD : Je ferais tout en mon
22 pouvoir pour l'éviter.

23 Me FOTHERGILL : J'imagine que vous
24 êtes un détracteur affirmé de la « lutte aux
25 terroristes » dirigée par les Américains.

1 Est-ce qu'on peut dire cela?

2 Mme LLOYD : Oui.

3 Me FOTHERGILL : Et j'imagine que
4 votre compréhension de la tactique qu'emploient les
5 États-Unis dans cette « lutte aux terroristes »
6 s'appuie généralement sur des reportages des médias.

7 Est-ce qu'on peut dire cela? Ce
8 que vous savez des activités des États-Unis visant
9 à poursuivre leur « guerre au terrorisme »?

10 --- Pause

11 Mme LLOYD : Est-ce que ça vous
12 dérangerait de me poser la question encore une
13 fois? Je suis désolée. Je veux juste m'assurer que
14 je...

15 Me FOTHERGILL : Aucun problème.

16 J'imagine que votre perception des
17 moyens qu'emploient les États-Unis pour lutter
18 contre les terroristes est influencée par ce que
19 vous avez lu ou vu, ou entendu dans les médias?

20 Mme LLOYD : Oui.

21 Me FOTHERGILL : Vous n'en avez pas
22 une connaissance personnelle ou spécialisée?

23 Mme LLOYD : Non.

24 Me FOTHERGILL : Non. Je suppose
25 que, à l'époque où vous avez suivi le cours dont

1 vous nous avez parlé, qui s'est donné au CCG en
2 janvier 2003, vous vous étiez déjà fait une
3 opinion assez critique de ce qui se passait aux
4 États-Unis et dans le monde à la suite des
5 événements du 11 septembre.

6 Est-ce exact?

7 Mme LLOYD : J'imagine que oui.

8 Me FOTHERGILL : Vous avez commencé
9 à suivre cette conférence ou ce cours en ayant
10 l'idée préconçue dont je parle?

11 Mme LLOYD : Non.

12 Me FOTHERGILL : Non?

13 Mme LLOYD : Non, je ne crois pas.
14 Je veux dire, comme je l'ai déjà mentionné, on m'y
15 a parachutée. À ce moment-là, je ne ressentais pas
16 le besoin de suivre ce cours. J'étais assez
17 nouvelle dans l'Initiative de recherche en santé
18 mondiale.

19 Je n'y allais pas avec l'intention
20 de prouver quelque chose. J'y suis allée pour
21 faire de mon mieux au nom de ma patronne, et pour
22 apprendre le plus de choses possible. C'est dans
23 cet esprit-là que je suis arrivée dans le cours.

24 Me FOTHERGILL : À ce moment-là,
25 vous aviez sûrement entendu parler de M. Arar?

1 Mme LLOYD : Oui.

2 Me FOTHERGILL : Et vous étiez
3 profondément troublée par ce que vous aviez appris
4 à son sujet?

5 Mme LLOYD : Oui.

6 Me FOTHERGILL : Oui.

7 Je vais vous poser quelques
8 questions sur la nature du CCG. Si vous n'êtes pas
9 à l'aise pour y répondre, n'hésitez pas à le dire.
10 Le CCG est le Centre canadien de
11 gestion.

12 Est-ce exact?

13 Mme LLOYD : Oui.

14 Me FOTHERGILL : Je crois que c'est
15 ce que nous appelons aujourd'hui l'École de la
16 fonction publique du Canada; est-ce exact?

17 Mme LLOYD : Ça, je l'ignore.

18 Me FOTHERGILL : Vous pouvez ne pas
19 le savoir, c'est correct.

20 Êtes-vous d'accord avec moi pour
21 dire que l'inscription au CCG est réservée aux
22 membres de la fonction publique fédérale?

23 Mme LLOYD : Je ne le sais pas non
24 plus.

25 Me FOTHERGILL : Dans le cours que

1 vous avez suivi, il n'y avait sûrement pas de
2 participants qui ne faisaient pas partie de la
3 fonction publique fédérale, à votre connaissance?

4 Mme LLOYD : Je ne pense pas, mais
5 je n'en suis pas certaine.

6 Me FOTHERGILL : Selon le contenu
7 du cours, cependant, peut-on dire qu'il visait
8 clairement les fonctionnaires fédéraux?

9 Mme LLOYD : Oui, mais je ne sais
10 pas si les non-fonctionnaires sont exclus.

11 Me FOTHERGILL : Si je vous disais
12 que le CCG ou l'École de la fonction publique du
13 Canada, en fait, visait exclusivement les
14 fonctionnaires fédéraux, vous n'auriez aucune
15 raison de ne pas être d'accord avec moi, non?

16 Mme LLOYD : Non.

17 Me FOTHERGILL : Je crois que vous
18 l'avez déjà mentionné lorsque vous avez répondu à
19 Me Verma, mais cette école vise essentiellement à
20 favoriser le perfectionnement des cadres.

21 Est-ce exact?

22 Mme LLOYD : Je crois bien.

23 Me FOTHERGILL : On peut le voir
24 dans l'ancien nom anglais, Canadian Centre for
25 Management Development.

1 Mme LLOYD : Mm-hmm.

2 Me FOTHERGILL : Si je vous disais
3 qu'elle vise aussi à favoriser la coopération et
4 la collégialité entre les fonctionnaires, en
5 conviendriez-vous?

6 Mme LLOYD : En tout cas, je ne
7 pourrais le nier.

8 Me FOTHERGILL : Dans un moment,
9 nous allons examiner le plan de cours. Cela
10 pourrait nous éclairer.

11 Quoi qu'il en soit, à l'époque où
12 vous avez suivi le cours, vous faisiez partie du
13 gouvernement fédéral depuis environ trois mois.

14 Est-ce exact?

15 Mme LLOYD : Oui.

16 Me FOTHERGILL : Donc, vous étiez
17 relativement nouvelle dans la fonction publique
18 fédérale?

19 Mme LLOYD : Mm-hmm.

20 Me FOTHERGILL : En fait, comme
21 vous nous l'avez dit, vous n'aviez jamais
22 travaillé au gouvernement avant cela.

23 Mme LLOYD : Non. Eh bien, j'avais
24 été gestionnaire cliente pour deux associations
25 gouvernementales, l'Institut de gestion du

1 matériel, et Biens immobiliers, par l'entremise
2 du Willow Group.

3 Me FOTHERGILL : Je vois.

4 Si je vous disais que la plupart
5 des gens qui ont suivi des cours au CCG sont des
6 fonctionnaires professionnels, seriez-vous
7 d'accord avec moi?

8 Mme LLOYD : Mm-hmm.

9 Me FOTHERGILL : Et que les cours
10 visent à favoriser un échange d'idées ouvert entre
11 des collègues professionnels?

12 Oui? Vous devez répondre « oui »,
13 sinon ce ne sera pas inscrit dans la
14 transcription.

15 Mme LLOYD : Oui.

16 Me FOTHERGILL : Si je vous disais
17 que les fonctionnaires professionnels peuvent être
18 tenus de faire preuve de jugement dans leurs
19 rapports avec les autres?

20 Mme LLOYD : Oui.

21 Me FOTHERGILL : Et que, dans
22 certains cas, on peut s'attendre à ce qu'ils
23 fassent preuve d'un certain degré de discrétion?

24 Mme LLOYD : Oui.

25 Me FOTHERGILL : Maintenant, je

1 vais me reporter à certains documents.

2 Avez-vous ce livre devant vous?

3 Mme LLOYD : Mm-hmm.

4
5 Me FOTHERGILL : Le premier
6 document de l'onglet 1 est la lettre dans laquelle
7 on souhaitait la bienvenue aux participants au
8 cours Le Canada et le monde, et elle est datée du
9 18 décembre 2002.

10 Avez-vous cette lettre devant
11 vous?

12 Mme LLOYD : Oui.

13 Me FOTHERGILL : Je ne sais pas si
14 vous l'avez vue, étant donné que vous vous êtes
15 ajoutée à la dernière minute, mais
16 reconnaissez-vous ce document?

17 Mme LLOYD : Je l'ai vu. Je ne sais
18 pas - on ne me l'a pas envoyé, on l'a envoyé à ma
19 patronne.

20 Me FOTHERGILL : L'avez-vous vu
21 avant de suivre le cours?

22 Mme LLOYD : Je ne crois pas.

23 Me FOTHERGILL : Bien.

24 Si nous allons au deuxième
25 paragraphe, on a une idée du but du cours.

26 On peut y lire :

1 Ce cours de trois jours
2 permet aux participants, par
3 l'entremise d'une combinaison
4 de méthodes d'apprentissage
5 comme la rencontre d'éminents
6 experts du secteur public et
7 du secteur privé, une visite
8 à l'ambassade américaine et
9 un exercice de simulation,
10 d'avoir une idée du nombre et
11 de la diversité des acteurs
12 sur la scène internationale
13 et de mieux comprendre
14 pourquoi des partenaires
15 s'unissent pour soutenir des
16 intérêts communs à
17 l'étranger. (Traduction du
18 passage lu)

19 Si je vous disais - et je crois
20 que vous pouvez formuler un commentaire à ce sujet
21 étant donné que vous avez suivi le cours - que
22 l'un des objectifs du cours était de promouvoir
23 l'établissement de partenariats au sein du
24 gouvernement fédéral, entre les participants,
25 diriez-vous que c'est juste?

1 Mme LLOYD : C'est juste.

2 Me FOTHERGILL : Bien.

3 Vous nous avez dit que vous vous
4 êtes inscrite au cours à la dernière minute et
5 que, pour cette raison, vous n'avez pas pu aller
6 visiter l'ambassade américaine.

7 Mme LLOYD : C'est exact.

8 Me FOTHERGILL : N'eût été de cela,
9 auriez-vous été contente d'aller à l'ambassade
10 américaine, ou est-ce que cela vous aurait
11 troublée, d'une façon ou d'une autre.

12 Mme LLOYD : Non, j'aurais été très
13 intéressée à y aller.

14 Me FOTHERGILL : Vous auriez été
15 heureuse d'y aller. Bien.

16 Si nous allons à l'onglet 2, il
17 s'agit de la liste des participants. Nous avons
18 supprimé les renseignements personnels parce que
19 je ne crois pas que les identités soient vraiment
20 importantes, même chose pour la nationalité, la
21 date de naissance et le lieu de naissance, mais ce
22 dont je veux parler avec vous, c'est des
23 ministères et des organismes qui sont représentés

24 Mme LLOYD : Mm-hmm.

25 Me FOTHERGILL : Avez-vous eu la

1 possibilité de regarder ce document avant de vous
2 présenter ici aujourd'hui?

3 Mme LLOYD : Très brièvement.

4 Me FOTHERGILL : Êtes-vous en
5 désaccord avec ce que vous voyez ici, en ce qui
6 concerne la composition du cours? Les
7 participants?

8 Je sais bien que vous n'en serez
9 peut-être pas certaine, mais je vous demanderais
10 de nous dire si ça ressemble à la liste des
11 participants au cours que vous avez suivi.
12 Pouvez-vous le dire?

13 Mme LLOYD : Non, je ne suis pas en
14 désaccord avec vous. Je sais que ça a piqué ma
15 curiosité lorsque j'ai appris qu'il y avait des
16 gens de l'Agence spatiale canadienne. Je me
17 souviens d'y avoir pensé. Et moi, je suis là, les
18 Instituts de recherche en santé du Canada.

19 Me FOTHERGILL : En fait, c'est un
20 autre nom, mais je crois que ce doit être celui de
21 la personne que vous avez remplacée.

22 Mme LLOYD : Oui.

23 Me FOTHERGILL : Oui.

24 Mme LLOYD : Je me souviens qu'il y
25 avait aussi quelques personnes d'Agriculture et

1 Agroalimentaire Canada.

2 Me FOTHERGILL : Nous voyons aussi
3 le ministère des Transports, la Défense nationale,
4 ce genre de ministère, Pêches et Océans, à la page
5 suivante.

6 Mme LLOYD : Oui.

7 Me FOTHERGILL : Maintenant, vous
8 conviendrez peut-être qu'il s'agissait d'un cours
9 réservé aux fonctionnaires fédéraux, pour ce qui
10 est des participants. À votre connaissance,
11 autrement que des fonctionnaires fédéraux,
12 personne d'autre n'a assisté au cours?

13 Mme LLOYD : Non. C'est exact.

14 Me FOTHERGILL : Vous avez dit
15 quelque chose d'intéressant lorsque vous avez
16 répondu aux questions de Me Verma; vous avez
17 mentionné que six tables de cinq personnes y
18 avaient participé, et, par conséquent, vous aviez
19 conclu qu'il y avait 30 personnes.

20 Vous en souvenez-vous?

21 Mme LLOYD : Mm-hmm.

22 Me FOTHERGILL : Qu'entendez-vous
23 par « six tables de cinq personnes »?

24 Mme LLOYD : Dans le domaine de la
25 gestion des événements, nous employons le mot

1 « tables » pour parler des tables rondes. Donc,
2 vous dites je veux - aménagez la pièce pour qu'il
3 y ait six tables de cinq personnes. Cela signifie
4 qu'il y aurait six tables rondes composées chacune
5 de cinq personnes.

6 Me FOTHERGILL : Cependant, ils
7 sont tous dans la même pièce?

8 Mme LLOYD : Oui.

9 Me FOTHERGILL : Je vois. Merci. Je
10 me demandais seulement si... nous voulions
11 déterminer combien de personnes assistaient
12 effectivement à l'exposé du surintendant principal
13 Killam. Si je comprends bien, vous diriez que
14 c'est le nombre de noms qui figurent sur la liste?

15 Mme LLOYD : Oui.

16 Me FOTHERGILL : Et ce nombre, en
17 passant, est 25. Vous avez dit 30, mais c'est du
18 même ordre.

19 Très bien. Voyons maintenant
20 l'exposé du surintendant principal Killam. Il se
21 trouve aux onglets 4 et 5 du cahier. L'onglet 4,
22 nous en avons déjà parlé, c'est devenu la pièce
23 P-69. Nous avons aussi abordé l'onglet 5, qui est
24 la présentation en format PowerPoint.

25 Je pense que vous nous l'avez déjà

1 dit, mais revenons sur ce point : à votre avis,
2 l'exposé du surintendant principal Killam ne
3 contenait aucun élément qui se rapporte
4 directement au genre de travail que vous
5 effectuez.

6 Est-ce exact?

7 Mme LLOYD : Non.

8 Me FOTHERGILL : Non. J'ai parlé au
9 surintendant principal Killam au sujet de cette
10 rencontre, et il se souvient notamment qu'avant le
11 début de l'exposé, tout le monde s'est présenté.

12 Est-ce que vous vous souvenez
13 aussi de cela?

14 Me WALDMAN : Monsieur le
15 Commissaire, je soulève la même objection que
16 celle que mon collègue a présentée pour
17 Mme Girvan.

18 Si mon collègue doit présenter des
19 preuves concernant ce que le surintendant
20 principal Killam a dit, il me semble que cela
21 devrait venir du surintendant principal Killam et
22 non pas de mon collègue.

23 LE COMMISSAIRE : Mais je crois
24 qu'il peut procéder ainsi s'il a l'intention
25 d'inviter le surintendant principal Killam à venir

1 témoigner.

2 Me WALDMAN : J'ignore s'il sera
3 appelé.

4 Me FOTHERGILL : Je peux vous
5 répondre à ce sujet, si vous le voulez, ou laisser
6 ce soin à Me Verma.

7 Me VERMA: Nous pouvons confirmer
8 que la Commission a l'intention de convoquer
9 M. Killam à venir témoigner.

10 LE COMMISSAIRE : Très bien. Merci.

11 Me WALDMAN : Merci.

12 LE COMMISSAIRE : Bien.

13 Allez-y, Me Fothergill.

14 Me FOTHERGILL : Merci.

15 Je lui en ai parlé, et il se
16 souvient qu'avant le début de l'exposé tout le
17 monde s'est présenté.

18 Est-ce que cela correspond à vos
19 souvenirs?

20 Mme LLOYD : Je me souviens que lui
21 s'est présenté, mais je ne me souviens pas que
22 nous nous soyons tous présentés à tour de rôle -
23 les uns après les autres.

24 Me FOTHERGILL : Alors vous dites
25 que cela ne s'est pas passé ainsi?

1 Mme LLOYD : Je ne me souviens pas
2 de cela.

3 Me FOTHERGILL : Est-ce possible
4 que cela se soit passé ainsi mais que vous ne vous
5 en souveniez tout simplement pas, ou êtes-vous en
6 train de nous dire que cela ne s'est passé ainsi?

7 Mme LLOYD : Je vous dis que je ne
8 m'en souviens pas. Je ne me souviens pas de ce qui
9 s'est passé. Cela pourrait s'être passé ainsi.

10 Me FOTHERGILL : Parce qu'alors, le
11 surintendant principal Killam aurait eu une assez
12 bonne idée du groupe auquel il s'adressait.

13 Je sais que vous ne pouvez pas
14 parler à sa place, mais selon vous, est-ce qu'il
15 est raisonnable de penser qu'il savait à peu près
16 à qui il s'adressait, qu'il savait qui était là?

17 Mme LLOYD : Il se serait fondé sur
18 l'expérience de la personne qu'il remplaçait. Il
19 remplaçait quelqu'un ce jour-là.

20 Me FOTHERGILL : Je vois.

21 Mme LLOYD : Ce n'était pas lui qui
22 faisant les exposés, en général. Il nous a dit que
23 ce n'était pas à lui, normalement, qu'il incombait
24 de présenter l'exposé. Alors s'il savait qui était
25 là, c'est sans doute parce qu'il en avait été

1 informé par la personne qui aurait dû faire
2 l'exposé.

3 Me FOTHERGILL : Ou peut-être à la
4 suite de ces présentations dont vous ne vous
5 souvenez plus si elles ont eu lieu ou pas.

6 Mme LLOYD : Cela se pourrait
7 aussi.

8 Me FOTHERGILL : Alors il se peut
9 que le surintendant principal Killam ait été
10 conscient du fait qu'il s'adressait à un auditoire
11 de fonctionnaires professionnels. N'est-ce pas?

12 Mme LLOYD : Mm-hmm.

13 Me FOTHERGILL : Du fait que ces
14 fonctionnaires avaient au moins une connaissance
15 superficielle de questions qui ont des
16 répercussions sur la politique étrangère du
17 Canada, et qu'ils pouvaient même y jouer un rôle?

18 Mme LLOYD : Mm-hmm.

19 Me FOTHERGILL : Et le surintendant
20 principal Killam aurait eu des raisons de croire
21 qu'il se trouvait parmi des collègues. Qu'en
22 pensez-vous?

23 Mme LLOYD : C'est possible.

24 Me FOTHERGILL : Des collègues qui
25 en principe feraient preuve de jugement?

1 Mme LLOYD : C'est possible.

2 Me FOTHERGILL : Et même, le cas
3 échéant, de discrétion?

4 Mme LLOYD : Il aurait pu le
5 croire.

6 Me FOTHERGILL : Bien. Passons
7 maintenant à vos notes. Elles se trouvent à
8 l'onglet 6 de ce cahier. Je les ai examinées et
9 j'ai essayé de déterminer quel aspect de l'exposé
10 du surintendant principal Killam aurait pu vous
11 faire penser à M. Arar, à moins que vous ne soyez
12 arrivée à cette réunion en pensant à M. Arar. Mais
13 je crois que vous nous avez affirmé que tel
14 n'était pas le cas.

15 Lorsque l'exposé a commencé, vous
16 ne pensiez pas à M. Arar.

17 Est-ce exact?

18 Mme LLOYD : Je ne m'en souviens
19 pas.

20 Me FOTHERGILL : Je vois. Alors il
21 se peut que vous ayez été en train de penser à
22 M. Arar avant même le début de l'exposé?

23 Mme LLOYD : J'en doute.

24 Me FOTHERGILL : Très bien. Il
25 s'est produit quelque chose pendant l'exposé qui

1 vous a fait penser à M. Arar?

2 Mme LLOYD : Oui. J'ai déjà dit que
3 la dernière section de cet exposé, et il y a un
4 bref passage tout près... juste avant la conclusion?

5 Me FOTHERGILL : Au sujet de la
6 sécurité des Canadiens?

7 Mme LLOYD : Oui. C'est ce qui m'a
8 inspiré ma question.

9 Me FOTHERGILL : Alors à votre
10 avis, rien dans l'exposé du surintendant ne vous a
11 fait penser à M. Arar avant d'arriver à cette
12 dernière diapositive?

13 --- Pause

14 Mme LLOYD : J'imagine qu'en
15 entendant parler de sécurité et de communications
16 transfrontalières, ce genre de choses, il était
17 logique que je pense à M. Arar.

18 Me FOTHERGILL : Avant même cette
19 diapositive?

20 Mme LLOYD : Oui.

21 Me FOTHERGILL : Très bien.
22 Essayons de préciser un peu ce qu'il y a dans vos
23 notes. Vous avez pris quelques notes qui, à mon
24 avis, pourraient se rapporter au point qui nous
25 intéresse.

1 Au début de vos notes, à
2 l'onglet 6, vous avez écrit les mots « amitié
3 égale intégration ».

4 Est-ce que vous le voyez?

5 Mme LLOYD : Oui.

6 Me FOTHERGILL : Je sais que dans
7 la troisième diapositive on peut lire sous la
8 rubrique « Initiative intégrée d'application de la
9 loi », au troisième point, la mention « Importance
10 de recueillir et d'échanger des renseignements ».

11 Premièrement, pouvez-vous me dire
12 ce que signifiait pour vous la mention « Amitié
13 égale intégration »?

14 Mme LLOYD : Je ne crois pas
15 pouvoir vous dire grand-chose. Je me souviens
16 qu'il... vous savez, quelque chose au sujet de... vous
17 savez, l'esprit de collaboration entre les pays et
18 peut-être l'utilisation du terme amitié. C'est...

19 Me FOTHERGILL : C'est tout ce que
20 vous pouvez me dire là-dessus?

21 Mme LLOYD : Oui.

22 Me FOTHERGILL : Vous ne pouvez pas
23 me répéter exactement les mots que le surintendant
24 principal Killam a utilisés et qui vous ont
25 incitée à écrire « Amitié égale intégration ». Le

1 pouvez-vous?

2 Mme LLOYD : Non.

3 Me FOTHERGILL : La deuxième
4 mention qui a attiré mon attention se trouve à peu
5 près au milieu de la page.

6 Mme LLOYD : Mm-hmm.

7 Me FOTHERGILL : Vous avez écrit
8 Relations étroites entre le
9 fédéral, le provincial et le
10 municipal, même au niveau
11 local, plus étroites depuis
12 le 11 septembre. (Traduction
13 du passage lu)

14 Vous y êtes?

15 Mme LLOYD : Mm-hmm.

16 Me FOTHERGILL : Premièrement,
17 est-ce que je peux dire que compte tenu de vos
18 opinions sur la guerre que les Américains ont
19 engagée contre la terreur, à la suite des
20 événements du 11 septembre, lorsqu'un agent de
21 police a commencé à vous parler de resserrement
22 des relations de travail après le 11 septembre
23 cela vous a un peu inquiétée?

24 Est-ce exact?

25 Mme LLOYD : Non. Je crois que vous

1 faites à mon sujet des hypothèses qui ne sont pas
2 nécessairement exactes, si j'en juge par vos
3 paroles, et je veux être prudente.

4 --- Pause

5 Me FOTHERGILL : Vous dites que
6 cela ne vous a pas inquiétée qu'un policier parle
7 du resserrement des relations de travail avec
8 d'autres organes d'application de la loi après le
9 11 septembre.

10 Mme LLOYD : Je crois qu'il est
11 utile d'avoir de bonnes communications, que cela
12 atténue les problèmes.

13 Me FOTHERGILL : Je dois avouer que
14 j'ai un peu de difficulté à repérer la diapositive
15 à laquelle cette note se rapporte. La note qui
16 précède immédiatement « Relations étroites » porte
17 la mention « BPIEPC », et je pense que nous
18 pouvons trouver cette diapositive sans trop de
19 difficulté.

20 Pouvez-vous trouver la diapositive
21 où il est écrit « Planification d'urgence à la
22 GRC »? Ou est-ce qu'il s'agit d'un seul point
23 concernant le « Bureau de la protection des
24 infrastructures essentielles et de la protection
25 civile (BPIEPC) »?

1 Mme LLOYD : Vous voulez que je
2 trouve cette diapositive?

3 Me FOTHERGILL : Si vous le
4 pouviez, oui, merci.

5 Est-ce que vous avez cela devant
6 vous?

7 Mme LLOYD : Non.

8 Me FOTHERGILL : C'est à peu près
9 au milieu de la présentation, quelque chose qui
10 ressemble à cela. Une diapositive relativement
11 courte, juste un titre et un point.

12 --- Pause

13 Mme LLOYD : D'accord. Je l'ai
14 trouvée.

15 Me FOTHERGILL : À la page
16 suivante, vous verrez la rubrique « Gestion des
17 situations d'urgence à la GRC », qui s'étend sur
18 deux diapositives. Nous arrivons ensuite à
19 « EUROPOL », qui est l'entrée suivante dans vos
20 notes manuscrites.

21 Je me demandais simplement si vous
22 pouviez m'aider à déterminer ce qui, dans l'exposé
23 du surintendant principal Killam... il a parlé de
24 liens étroits entre ces différents organismes
25 d'application de la loi et de la façon dont ces

1 liens s'étaient resserrés après le 9 septembre.

2 Mme LLOYD : Non, je ne pourrais
3 que faire des suppositions.

4 Me FOTHERGILL : Vous n'auriez que
5 des hypothèses à proposer?

6 Mme LLOYD : Oui.

7 Me FOTHERGILL : Pouvez-vous me
8 citer les mots exacts qu'il a utilisés et qui vous
9 ont poussée à inscrire les mots « Relations
10 étroites entre le fédéral, le provincial et le
11 municipal, même au niveau local, plus étroites
12 depuis le 11 septembre »?

13 Mme LLOYD : Non.

14 Me FOTHERGILL : Vous êtes tout à
15 fait incapable de le citer.

16 C'est exact?

17 Mme LLOYD : Oui.

18 Me FOTHERGILL : Je veux vous
19 montrer une dernière diapositive, c'est celle que
20 vous a aussi montrée Me Verma, au sujet de la
21 police internationale.

22 LE COMMISSAIRE : Est-ce que cela
23 se trouve dans les notes?

24 Me FOTHERGILL : C'est dans la
25 présentation en PowerPoint, mais il y a aussi,

1 Monsieur le Commissaire, une mention de « Police
2 internationale » dans les notes.

3 LE COMMISSAIRE : D'accord.

4 Me FOTHERGILL : Nous voyons
5 certainement sur cette diapositive... est-ce que
6 vous l'avez devant vous, Madame Lloyd?

7 Mme LLOYD : Mm-hmm.

8 Me FOTHERGILL : ... le dernier
9 point, « Police internationale et intégration ».
10 Est-ce que vous le voyez?

11 Mme LLOYD : Sur mes notes ou...

12 Me FOTHERGILL : Non, sur la
13 diapositive.

14 Mme LLOYD : Sur la diapo.

15 Me FOTHERGILL : Oui, sur la
16 diapositive, « Police internationale », le dernier
17 point.

18 --- Pause

19 Me FOTHERGILL : L'avez-vous
20 trouvé?

21 Mme LLOYD : Pas encore.

22 Me FOTHERGILL : Cela se trouve
23 vers la fin de l'exposé.

24 --- Pause

25 Me FOTHERGILL : Oui?

1 Mme LLOYD : Mm-hmm.

2 Me FOTHERGILL : Et j' imagine que
3 puisqu'il parle maintenant de police
4 internationale et d'intégration transfrontalière,
5 cela peut vous avoir fait penser à M. Arar? Le
6 savez-vous?

7 Mme LLOYD : C'est possible.

8 Me FOTHERGILL : Mais vous n'en
9 êtes pas certaine?

10 Mme LLOYD : Non.

11 Me FOTHERGILL : Pouvez-vous nous
12 répéter les mots exacts que le surintendant
13 principal Killam a utilisés pour parler de police
14 internationale et d'intégration?

15 Mme LLOYD : Non.

16 Me FOTHERGILL : Vous ne pouvez pas
17 le citer?

18 Mme LLOYD : Non.

19 Me FOTHERGILL : Et finalement,
20 Me Verma a examiné avec vous la diapositive qui, à
21 votre avis, a certainement contribué à vous faire
22 poser cette question au sujet de M. Arar, et
23 c'est, je crois, la conclusion : « La GRC fera
24 preuve de fermeté ».

25 Mme LLOYD : Mm-hmm.

1 Me FOTHERGILL : Est-ce que le
2 surintendant principal Killam a ajouté quelque
3 chose à ce que nous pouvons lire sur cette
4 diapositive? Si vous le pouvez, répétez-nous s'il
5 vous plaît ses mots exacts.

6 Mme LLOYD : Je ne peux... Je ne peux
7 pas vous répéter exactement ce qu'il a dit.

8 Me FOTHERGILL : Vous ne le pouvez
9 pas. Le pouvez-vous?

10 Mme LLOYD : Non.

11 Me FOTHERGILL : Même si vous avez
12 quelques notes manuscrites pour vous aider à vous
13 rappeler ce qu'il a dit, des notes que vous avez
14 prises pendant l'exposé?

15 Mme LLOYD : Il y a très peu de
16 notes.

17 Me FOTHERGILL : C'est vrai. Mais
18 vous en avez tout de même quelques-unes?

19 Mme LLOYD : Oui.

20 Me FOTHERGILL : Comparez cela aux
21 notes que vous avez prises sur votre discussion
22 avec lui au sujet de M. Arar, une discussion sur
23 laquelle vous n'avez rien. Est-ce exact?

24 Mme LLOYD : C'est exact.

25 Me FOTHERGILL : Pourtant, vous ne

1 pouvez même pas essayer de citer le surintendant
2 principal Killam, de répéter en partie les paroles
3 qu'il a prononcées et qui vous ont poussée à poser
4 votre question, le pouvez-vous?

5 Mme LLOYD : La discussion que nous
6 avons au sujet de Maher Arar m'a profondément
7 intéressée, et l'ai mémorisée.

8 Me FOTHERGILL : Mais je pense
9 aussi que votre...

10 Mme LLOYD : J'ai aussi...

11 Me FOTHERGILL : Pardon.

12 Mme LLOYD : J'ai aussi raconté
13 immédiatement après et dans les jours qui ont
14 suivi ce qui s'était produit... ce que j'avais...
15 l'échange que nous avons eu, et cela a renforcé
16 la signification de cette discussion dans mon
17 esprit, en comparaison des autres aspects qui ne
18 me touchaient pas tellement sur le plan personnel.
19 Je n'avais pas beaucoup de raisons de me souvenir
20 des autres points.

21 Me FOTHERGILL : Oui.

22 Mme LLOYD : Mais j'avais de bonnes
23 raisons de me souvenir de la discussion que j'ai
24 eue avec lui au sujet de Maher Arar.

25 Me FOTHERGILL : Vous venez de

1 dire, je crois, il y a quelques instants, que vous
2 aviez mémorisé ce qu'il vous avait dit en vous le
3 répétant à plusieurs reprises, et que vous l'aviez
4 répété à d'autres personnes. Est-ce exact?

5 Mme LLOYD : C'est exact.

6 Me FOTHERGILL : Nous ne parlons
7 pas tant des mots mais de ce que vous en avez
8 compris.

9 Est-ce que je peux dire cela?

10 Mme LLOYD : Oui, vous le pouvez.
11 Je crois aussi qu'il... j'ai beaucoup réfléchi à
12 tout cela et j'avais le sentiment qu'il avait fait
13 des déclarations générales et qu'il n'avait rien
14 révélé de précis. C'est peut-être pour cela que je
15 suis capable de, vous savez... cela reflète aussi ce
16 que j'ai dit.

17 Me FOTHERGILL : S'il vous plaît,
18 puis-je vous demander de revenir au courriel qui
19 porte le numéro de pièce P-72?

20 Est-ce que vous l'avez devant
21 vous?

22 Mme LLOYD : Oui.

23 Me FOTHERGILL : Me Waldman vous a
24 demandé quels étaient vos motifs pour venir
25 témoigner, et vous avez répondu que vous vouliez

1 témoigner dans l'intérêt de la justice au niveau
2 communautaire et aussi de façon plus générale.

3 Est-ce exact?

4 Mme LLOYD : C'est exact.

5 Me FOTHERGILL : Dans la première
6 ligne de votre courriel vous dites :

7 J'aimerais vous faire part de
8 mon expérience, au cas où
9 cela pourrait aider
10 Maher Arar.

11 Mme LLOYD : Mm-hmm.

12 Me FOTHERGILL : C'est donc dire
13 que votre motif principal est d'aider Maher Arar.

14 Mme LLOYD : Oui.

15 Me FOTHERGILL : Et effectivement
16 vous avez déclaré que vous aviez été profondément
17 troublée par ce qui lui était arrivé, dès le
18 premier jour où vous en avez entendu parler.

19 Mme LLOYD : C'est vrai.

20 Me FOTHERGILL : Vous ne saviez
21 pourtant de lui que ce que vous aviez lu dans les
22 médias avant cette rencontre avec le surintendant
23 principal Killam; est-ce exact?

24 Mme LLOYD : Ce que j'avais lu et
25 ce que j'avais entendu, en effet.

1 Me FOTHERGILL : Oui. S'il vous
2 plaît, revenons à votre déclaration écrite
3 concernant ce que vous croyez que le surintendant
4 principal Killam a dit. Me Verma vous l'a lue.
5 C'est, je crois, au quatrième paragraphe.

6 Vous avez dit :

7 Il...

8 c'est-à-dire le surintendant
9 principal Killam

10 ... nous a parlé du rôle du
11 Canada dans le monde et il a
12 assuré à toute l'assistance
13 que les Canadiens pouvaient
14 être pleinement confiants et
15 se sentir parfaitement en
16 sécurité.

17 Est-ce qu'il s'agit de ses paroles
18 ou est-ce l'impression que vous en avez tirée?

19 Mme LLOYD : C'est un résumé de ce
20 qu'il a dit.

21 Me FOTHERGILL : Alors il a
22 peut-être utilisé des mots différents, mais c'est
23 essentiellement ce que vous avez compris.

24 Mme LLOYD : Oui.

25 Me FOTHERGILL : Vous dites que

1 vous avez décidé de contester ce que cet officier
2 disait. Est-ce exact?

3 Il y avait du défi dans votre voix
4 lorsque vous avez posé votre question?

5 Mme LLOYD : Je le crois.

6 Me FOTHERGILL : Oui? Et vous lui
7 avez demandé si les Canadiens pouvaient vraiment
8 se sentir en sécurité alors qu'un Canadien,
9 Maher Arar, avait été enlevé à la frontière et
10 déporté en Syrie.

11 Vous pensez avoir utilisé le mot
12 « enlevé »?

13 Mme LLOYD : Oui.

14 Me FOTHERGILL : Alors vous avez
15 contesté ce qu'il disait. Je crois que vous avez
16 pu le placer sur la défensive.

17 Mme LLOYD : J'imagine que c'est à
18 lui qu'il faudrait poser cette question.

19 Me FOTHERGILL : Ça va.
20 Permettez-moi de vous demander quelles étaient vos
21 intentions. Vous vouliez le provoquer?

22 Mme LLOYD : Ce n'était pas lui que
23 je voulais provoquer. Je voulais contester le
24 sentiment qu'il essayait de nous donner, que nous
25 étions tous en sécurité. À mon avis, il y avait un

1 innocent qui n'était pas en sécurité et c'était un
2 citoyen canadien. J'y voyais une contradiction. Je
3 me suis sentie obligée de contester son
4 affirmation à ce sujet.

5 Il proposait à la classe un énoncé
6 qui me paraissait faux.

7 Me FOTHERGILL : Et vous l'avez
8 contesté en soulevant le cas de Maher Arar, même
9 si le surintendant principal Killam n'avait jamais
10 prononcé le nom de M. Arar au cours de son exposé;
11 est-ce exact?

12 Mme LLOYD : Oui.

13 Me FOTHERGILL : Et vous avez
14 décrit la réaction du surintendant principal
15 Killam dans cette pièce de correspondance, vous
16 avez dit qu'il était « démonté », et je pense
17 qu'aujourd'hui vous avez dit qu'il était peut-être
18 embarrassé?

19 Mme LLOYD : J'ai dit que je me
20 sentais embarrassée pour lui.

21 Me FOTHERGILL : Mais je croyais
22 que vous aviez dit... je suis désolé. Allez-y.

23 Mme LLOYD : J'ai dit que je
24 pensais qu'il avait rougi.

25 Me FOTHERGILL : J'ai interprété

1 cela comme le fait que vous disiez qu'il avait
2 rougi.

3 Mme LLOYD : Oui.

4 Me FOTHERGILL : Et que vous
5 croyiez qu'il s'était senti embarrassé.

6 Mme LLOYD : Non. J'ai dit que je
7 m'étais sentie embarrassée pour lui. Je n'ai pas
8 eu l'impression qu'il éprouvait de l'embarras.

9 Me FOTHERGILL : Démonté et le
10 rouge aux joues. C'est ainsi que vous avez décrit
11 sa réaction?

12 Mme LLOYD : Oui.

13 Me FOTHERGILL : Avez-vous pensé
14 que vous l'aviez peut-être mis dans une position
15 un peu difficile en lui demandant de parler d'une
16 opération de la GRC?

17 Mme LLOYD : Je peux simplement
18 vous dire que j'ai été vraiment surprise qu'il
19 soit aussi franc.

20 Me FOTHERGILL : Mais il ne vous
21 est pas venu à l'esprit que vous mettiez peut-être
22 cet homme dans une situation délicate en lui
23 disant « Parlez-nous de M. Arar »?

24 Mme LLOYD : Ce n'est pas ce que
25 j'ai dit.

1 Me FOTHERGILL : Non, ce n'est pas
2 ce que vous avez dit. C'est vrai. Vous avez dit
3 quelque chose de plus. Vous avez dit « Comment les
4 Canadiens peuvent-ils se sentir en sécurité compte
5 tenu de ce qui est arrivé à M. Arar? »

6 Mme LLOYD : Je crois que c'est une
7 question que l'on peut très bien poser lorsque
8 quelqu'un fait une déclaration comme celle qu'il
9 faisait... ce qu'il affirmait.

10 Me FOTHERGILL : Et vous n'avez pas
11 pensé qu'il était peut-être très difficile pour
12 lui de répondre à cette question?

13 Mme LLOYD : Je crois qu'il aurait
14 pu, vous savez, il aurait pu ne rien dire.

15 Me FOTHERGILL : Très bien. Nous y
16 reviendrons.

17 Permettez-moi de vous poser
18 quelques questions de plus au sujet de ce courriel
19 que vous avez envoyé.

20 Vous avez dit que vous aviez
21 trouvé le site Web de Maher Arar après avoir tapé
22 son nom dans un moteur de recherche Internet,
23 Google, par exemple. Est-ce exact?

24 Mme LLOYD : Probablement.

25 Me FOTHERGILL : Je peux vous dire

1 que si vous tapez le nom de Maher Arar dans un
2 moteur de recherche Internet, vous allez bien sûr
3 trouver son site Web, mais vous trouverez aussi le
4 site Web de notre commission d'enquête.

5 Est-ce exact?

6 Mme LLOYD : Oui, c'est exact.

7 Me FOTHERGILL : Et vous en avez
8 pris note à ce moment?

9 Mme LLOYD : Non. Non, je pense que
10 j'aurais envoyé ma note à la Commission si j'avais
11 vu le site.

12 Me FOTHERGILL : Et pourtant, vous
13 savez aujourd'hui que le site Web de la Commission
14 peut aussi être trouvé grâce à une recherche dans
15 Internet.

16 Mme LLOYD : Oui, parce que je l'ai
17 visité au cours de la dernière semaine.

18 Me FOTHERGILL : Mais au moment où
19 vous avez décidé de dire ce que vous saviez, vous
20 avez effectué une recherche Internet, vous avez
21 trouvé le site Web de Maher Arar, et vous nous
22 dites que vous n'avez pas remarqué celui de la
23 Commission d'enquête...

24 Mme LLOYD : Je ne sais pas si
25 c'était le premier site que j'ai trouvé sur la

1 liste ou quoi, mais j'ai trouvé. J'ai vu le... vous
2 savez, je l'ai visité. J'ai envoyé la note.

3 Me FOTHERGILL : Et avant de
4 prendre cette décision, et je crois que vous nous
5 l'avez décrite comme une décision difficile à
6 prendre, vous en avez discuté avec un certain
7 nombre de personnes pour essayer de déterminer si
8 vous deviez parler; est-ce exact?

9 Mme LLOYD : Ce n'était pas
10 difficile pour moi de décider de parler, mais je
11 ne savais pas par où commencer.

12 Me FOTHERGILL : Et un jour vous
13 avez fait une recherche Internet et vous avez
14 trouvé le site Web de Maher Arar et vous lui avez
15 envoyé le message.

16 Mme LLOYD : Oui.

17 Me FOTHERGILL : Mais vous n'avez
18 pas pris le temps de vous demander, par exemple,
19 s'il valait mieux vous adresser d'abord
20 directement à la Commission pour lui communiquer
21 ce que vous saviez.

22 Mme LLOYD : Je crois avoir agi
23 comme tout autre Canadien l'aurait fait. Rien...
24 rien de spécial. Vous savez, j'ai trouvé une
25 méthode et j'ai décidé de m'exprimer, tout

1 simplement.

2 Ce n'était pas... ce n'est pas... vous
3 savez, ce n'est pas quelque chose que je fais
4 régulièrement.

5 Me FOTHERGILL : Non, j'en suis
6 convaincu, ce ne l'est pas. Par contre, vous aviez
7 le choix entre vous adresser directement à la
8 Commission ou vous adresser à l'équipe de soutien
9 de Maher Arar, et vous avez choisi l'équipe de
10 Maher Arar?

11 Mme LLOYD : Non.

12 Me FOTHERGILL : Non?

13 Mme LLOYD : Non, ce n'était pas un
14 choix. Ce que j'ai dit, c'est que j'ai vu le...
15 quand j'ai entré son nom, parce que j'essayais de
16 me tenir au courant, j'ai entré son nom dans
17 Internet et le site est apparu. Je l'ai visité.
18 J'ai pris le temps de l'examiner. J'ai vu qu'il y
19 avait une case marquée « Communiquez avec nous »
20 ou quelque chose du genre, et j'ai pris la
21 décision, le site était ouvert et j'ai envoyé ma
22 note.

23 Je ne me suis pas demandé à qui je
24 devrais faire parvenir ma note.

25 Me FOTHERGILL : Permettez-moi

1 alors de revenir aux mots que vous attribuez au
2 surintendant principal Killam dans votre courriel.

3 Premièrement, vous écrivez cela en
4 juillet 2004, mais vous avez suivi le cours en
5 janvier 2003, est-ce exact?

6 Il s'est écoulé plusieurs mois
7 entre le moment où vous avez écouté l'exposé du
8 surintendant principal Killam et celui où vous
9 avez consigné par écrit les commentaires dont vous
10 vous souveniez. Plusieurs mois?

11 Mme LLOYD : C'est exact.

12 Me FOTHERGILL : Et entre-temps,
13 vous avez discuté avec diverses personnes?

14 Mme LLOYD : C'est exact.

15 Me FOTHERGILL : Vous aviez déjà
16 confirmé, dans votre esprit, ce qu'il avait dit.
17 Est-ce exact?

18 Mme LLOYD : « Confirmé »?

19 Me FOTHERGILL : Je pense que c'est
20 ce que vous avez dit.

21 Mme LLOYD : Eh bien j'ai pris
22 l'essentiel de ce que Dan Killam avait dit et je
23 l'ai rapporté à d'autres personnes.

24 Me FOTHERGILL : Et la
25 signification que vous avez attribuée à ces

1 remarques, vous l'avez jugée troublante. Est-ce
2 exact?

3 Mme LLOYD : J'étais vraiment
4 étonnée.

5 Me FOTHERGILL : Et est-ce que je
6 peux dire qu'à force de vous répéter ces mots à
7 vous-même et de les relater à d'autres, le sens
8 que vous aviez attribué aux paroles du
9 surintendant principal Killam a pu évoluer
10 légèrement, peut-être même sensiblement, entre le
11 moment où vous les avez entendu et le moment où
12 vous avez rédigé votre message électronique.

13 Est-ce possible?

14 Mme LLOYD : Je ne le crois pas.

15 Me FOTHERGILL : Mais cela est
16 possible?

17 Mme LLOYD : Cette semaine, parce
18 que je suis consciente de l'importance de ce qui
19 se passe ici, j'ai décidé de vérifier auprès de
20 deux ou trois personnes avec qui j'avais parlé à
21 l'époque, et je leur ai posé la question...

22 Me FOTHERGILL : Excusez-moi. Je
23 sais qu'il s'agit d'une commission d'enquête mais
24 il me paraît plutôt inhabituel de confirmer ainsi
25 la preuve présentée par un témoin, Monsieur.

1 LE COMMISSAIRE : Oui, mais vous
2 lui posez des questions qui mettent en doute ses
3 souvenirs.

4 Me FOTHERGILL : Oui.

5 LE COMMISSAIRE : Je ne suis pas
6 prêt à dire que la façon dont vous posez des
7 questions ne lui permet pas de revenir, d'une
8 certaine façon, sur des souvenirs consignés par le
9 passé. De fait, il ne s'agit pas de souvenirs
10 préalablement consignés puisqu'elle n'a pas pris
11 de notes, mais elle s'est adressée à des personnes
12 à qui elle avait parlé et j'imagine que vous
13 pourriez, en théorie, si elle le désire, convoquer
14 ces personnes pour confirmer sa version des faits.

15 Mais d'après les questions que
16 vous posez au témoin, vous semblez supposer que le
17 souvenir qu'elle a aujourd'hui est quelque chose
18 qui...

19 Me FOTHERGILL : Pourrait être
20 différent.

21 LE COMMISSAIRE : ... est d'origine
22 récente. Je pense que si elle avait pris des
23 notes, un contre-interrogatoire lui permettrait de
24 s'y reporter, certainement, et il me semble que
25 nous nous trouvons dans une situation comparable.

1 Me FOTHERGILL : Si je comprends
2 bien votre réponse, la preuve qui vous est
3 présentée vous suffit, auquel cas je n'ai rien à
4 ajouter.

5 LE COMMISSAIRE : En effet, je
6 pense que c'est cela. Bien sûr, avec toutes ces
7 questions, il faudra pondérer.

8 Quoi qu'il en soit, allez-y,
9 continuez.

10 Me FOTHERGILL : Bien, je
11 comprends.

12 Mme LLOYD : Eh bien, je vais
13 simplement dire que j'ai demandé à deux ou trois
14 personnes si elles pouvaient me répéter ce que je
15 leur avais dit, et j'ai eu l'impression que cela
16 correspondait. Et cela m'a donné confiance pour
17 venir ici aujourd'hui.

18 Me FOTHERGILL : Il s'agissait de
19 personnes qui, en dehors de votre compte rendu des
20 commentaires du surintendant principal Killam,
21 n'auraient pas été en mesure de répéter ce qu'il
22 avait dit? Ces personnes s'appuient sur quelque
23 chose que vous leur avez dit précédemment; est-ce
24 exact?

25 Mme LLOYD : Elles m'ont relaté ce

1 que je leur avais dit, c'est exact.

2 Me FOTHERGILL : Avez-vous pensé à
3 entrer en contact avec une personne qui suivait le
4 cours avec vous pour vérifier si elle se souvenait
5 des commentaires du surintendant principal Killam
6 et si ses souvenirs correspondaient aux vôtres.

7 Mme LLOYD : Oui, j'y ai pensé.

8 Me FOTHERGILL : Et est-ce que vous
9 avez fait quelque chose à ce sujet?

10 Mme LLOYD : Non, je n'ai pas fait
11 de démarches.

12 Me FOTHERGILL : Pourquoi?

13 Mme LLOYD : Je pense que c'est
14 parce qu'il y a des limites à ce que je peux faire
15 et il était difficile de retracer ces personnes.

16 Me FOTHERGILL : Très bien.

17 Revenons dans ce cas à votre
18 compte rendu des commentaires du surintendant
19 principal Killam. Vous avez expliqué la question
20 que vous lui avez posée. Vous avez dit qu'il était
21 un peu démonté. Et puis, il vous a répondu qu'il
22 ne fallait pas croire tout ce que l'on entendait
23 dans les médias; qu'on ne nous y révélait qu'une
24 partie de l'affaire, est-ce exact?

25 Vous êtes assez convaincue que

1 c'est ce qu'il a dit, sinon dans ces termes, du
2 moins dans cette veine.

3 Mme LLOYD : C'était quelque chose
4 de très semblable, et il l'a dit plus d'une fois.

5 Me FOTHERGILL : Bien. Il n'a
6 jamais dit que ce que vous lisiez dans les
7 journaux était faux. Il a dit que les médias ne
8 présentaient peut-être pas toute la vérité; est-ce
9 exact?

10 Mme LLOYD : Il a probablement dit
11 quelque chose comme ça.

12 Me FOTHERGILL : Je pense que c'est
13 presque une question de bon sens. Les médias ne
14 connaissent pas toute l'histoire.

15 Mais avez-vous plutôt pensé que
16 c'était une façon de... Eh bien, je vous écoute.

17 Il me semble pourtant plutôt
18 normal qu'il vous ait dit : les médias ne
19 connaissent peut-être pas toute l'histoire?

20 Mme LLOYD : Ce n'est pas ainsi
21 qu'il l'a dit.

22 Me FOTHERGILL : Je vois.

23 Mme LLOYD : Ce n'était pas si
24 évident - les médias ne connaissent pas toute
25 l'histoire, nous le savons tous. Il exprimait

1 clairement une profonde frustration au sujet de ce
2 qui s'était passé dans cette affaire et... oui?

3 Me FOTHERGILL : Là encore, vous
4 nous faites part d'une impression. Vous nous dites
5 qu'il était frustré, vous nous faites part de ce
6 que vous avez compris de ses commentaires; ce ne
7 sont pas ses paroles exactes; n'est-ce pas?

8 Mme LLOYD : Je...

9 Me FOTHERGILL : Oui?

10 Mme LLOYD : Au point où nous en
11 sommes, vous savez... je n'essaie pas... je n'essaie
12 pas... je tente seulement de vous dire, ici,
13 aujourd'hui, ce dont je suis absolument certaine.

14 Me FOTHERGILL : Je sais que c'est
15 ce que vous faites. Je vous prie simplement de me
16 confirmer que vous n'êtes absolument pas certaine,
17 lorsque vous nous répétez ces mots...

18 Mme LLOYD : Non.

19 Me FOTHERGILL : Non. Merci.

20 [...] preuve tangible
21 concernant des gestes posés à
22 l'encontre de Maher Arar.

23 C'est ce que vous avez écrit dans
24 votre courriel. Est-il possible qu'il ait
25 simplement dit qu'il y avait peut-être certains

1 renseignements qui pourraient expliquer ce qui
2 était arrivé à M. Arar ou qui aiderait à mieux
3 comprendre ce qui lui était arrivé?

4 Mme LLOYD : Non. J'ai eu la très
5 nette impression qu'il était derrière.

6 Me FOTHERGILL : Derrière?

7 Mme LLOYD : Qu'il ne s'agissait
8 pas de quelques renseignements, que c'était
9 important dans son esprit, qu'il s'agissait de
10 preuves substantielles.

11 Me FOTHERGILL : De l'information
12 substantielle qui pourrait aider le gens à
13 comprendre ce qui était arrivé à Maher Arar, s'ils
14 la connaissaient?

15 Mme LLOYD : Non. Non. Non, il
16 s'agissait d'information qui justifiait ce qui
17 était arrivé à Maher Arar.

18 Me FOTHERGILL : Et est-ce qu'il se
19 peut que vous teintiez sa réponse parce que vous
20 êtes sympathique à la cause de M. Arar?

21 Mme LLOYD : Non.

22 Me FOTHERGILL : Vous en êtes
23 certaine?

24 Mme LLOYD : Mm-hmm.

25 Me FOTHERGILL : Le surintendant

1 principal Killam - et je pense que vous le
2 reconnaissez - est le directeur général du
3 Programme de sécurité nationale. Vous n'êtes
4 peut-être pas en mesure d'ajouter quelque chose à
5 cela, mais je peux vous affirmer qu'il n'était pas
6 particulièrement mêlé à ce dossier, sur le plan
7 opérationnel, et vous ne pouvez pas me dire le
8 contraire?

9 Mme LLOYD : Je n'ai aucune façon
10 de réfuter cette affirmation.

11 Me FOTHERGILL : Et vous dites,
12 dans votre courriel du moins, qu'il n'a pas
13 indiqué de quelles preuves il disposait; est-ce
14 exact?

15 Mais il nous a certainement
16 laissé entendre...

17 Et nous en revenons à l'impression
18 qu'il vous a donnée plutôt qu'à ses paroles
19 exactes.

20 Mme LLOYD : Oui.

21 Me FOTHERGILL : Ce que vous dites,
22 après « Il nous a laissé entendre », et plus
23 précisément cette affirmation :

24 Il en savait assez pour être
25 convaincu que Maher Arar

1 était effectivement un
2 terroriste dont la
3 déportation était justifiée.

4 Je soutiens que le surintendant
5 principal Killam n'a jamais dit que Maher Arar
6 était un terroriste.

7 Êtes-vous d'accord avec moi ou
8 pas?

9 Mme LLOYD : Je ne sais pas. Je ne
10 me souviens pas de ses paroles, des mots qu'il a
11 utilisés, mais c'est certainement l'impression
12 qu'il m'a donnée.

13 Me FOTHERGILL : Mais il est tout à
14 fait possible qu'il n'ait jamais prononcé la
15 phrase « Maher Arar est un terroriste? »

16 Mme LLOYD : C'est possible.

17 Me FOTHERGILL : Je soutiens aussi
18 qu'il n'a jamais dit que la déportation de
19 Maher Arar était justifiée.

20 Êtes-vous d'accord avec moi ou
21 pas?

22 Mme LLOYD : Répétez-le-moi s'il
23 vous plaît?

24 Me FOTHERGILL : Je vous dis que le
25 surintendant principal Killam ne vous a jamais

1 affirmé : « Maher Arar est un terroriste dont la
2 déportation était justifiée ».

3 Mme LLOYD : Je ne peux vous dire
4 avec certitude que se sont ses paroles exactes.

5 Me FOTHERGILL : C'est simplement
6 l'impression que vous avez eue?

7 Mme LLOYD : Oui. Il a peut-être
8 prononcé ces mots. Il a peut-être utilisé d'autres
9 termes. Je ne m'en souviens pas.

10 Me FOTHERGILL : Il se peut donc
11 qu'il n'ait pas dit cela du tout et que vous ayez
12 simplement interprété ce qu'il vous disait. Est-ce
13 exact?

14 Mme LLOYD : Je ne le crois pas.

15 Me FOTHERGILL : Mais vous ne
16 pouvez pas...

17 Mme LLOYD : Je n'avais aucune
18 raison d'interpréter ses paroles ou de lui
19 attribuer des déclarations quelconques, vous
20 savez. Aucune raison.

21 Me FOTHERGILL : Sauf, peut-être,
22 Madame Lloyd, la raison que vous nous avez donnée
23 précédemment, qui est que vous étiez déjà
24 convaincue, d'après les reportages dans les
25 médias, que quelque chose de terrible était arrivé

1 à Maher Arar; et par conséquent, vous auriez
2 interprété les réponses de M. Killam en fonction
3 des conclusions que vous aviez déjà tirées?

4 Mme LLOYD : Je ne sais pas comment
5 cela aurait pu... je ne vous suis pas.

6 Me FOTHERGILL : Avant même
7 d'entendre parler le surintendant principal
8 Killam, vous aviez conclu que quelque chose de
9 terrible était arrivé à M. Arar; est-ce exact?

10 Mme LLOYD : Oui, qu'il avait été
11 enlevé et amené... déporté en Syrie.

12 Me FOTHERGILL : Par les
13 États-Unis?

14 Mme LLOYD : Oui.

15 Me FOTHERGILL : Oui. Et donc, je
16 vous dis tout ce qu'aurait pu vous répondre le
17 surintendant principal Killam, à moins d'un aveu
18 complet, vous aurait incitée à croire qu'il ne
19 vous donnait pas vraiment la réponse que vous
20 attendiez.

21 Mme LLOYD : Non. Je ne lui
22 demandais pas si Maher Arar était innocent ou
23 coupable. Telle n'était pas ma question. Je lui
24 demandais comment les Canadiens pouvaient se
25 sentir en sécurité - ce qu'il venait d'affirmer -

1 ou quelque chose comme cela, vous savez, que nous
2 pouvions nous sentir confiants et en sécurité. Et
3 je lui demandais comment cela se pouvait alors que
4 l'un d'entre nous avait été... si le gouvernement
5 canadien avait permis que l'un d'entre nous soit
6 enlevé et déporté?

7 Ce n'était pas... ma question ne
8 concernait pas l'innocence ou la culpabilité de
9 Maher Arar.

10 Me FOTHERGILL : Mais vous
11 cherchiez à confirmer quelque chose, n'est-ce pas?

12 Mme LLOYD : Comme je l'ai dit,
13 j'ai été très étonnée de tout ce qu'il a dit. Je
14 ne pense pas vraiment que j'attendais une réponse
15 aussi détaillée.

16 Me FOTHERGILL : Monsieur le
17 Commissaire, j'ai presque terminé. Puis-je
18 continuer un peu?

19 LE COMMISSAIRE : Oui.

20 Me FOTHERGILL : Je vous l'ai dit,
21 du point de vue du surintendant principal Killam,
22 qui donne un exposé dans le cadre d'un cours
23 offert uniquement à des fonctionnaires fédéraux...

24 Mme LLOYD : Mm-hmm.

25 Me FOTHERGILL : ... des

1 professionnels de la fonction publique et il a
2 fait preuve... on peut s'attendre à ce qu'ils
3 fassent preuve de jugement et, au besoin, de
4 discrétion. Et un membre de l'administration
5 fédérale, un collègue, et c'est peut-être ainsi
6 qu'il vous percevait à ce moment, laisse entendre
7 qu'il y a quelque chose de très discutable au sein
8 de son organisation et lui demande d'en rendre
9 compte. Et lui, dans la mesure où il le peut, vous
10 fournit une explication.

11 Est-ce que cela correspond assez
12 bien à ce qui s'est passé?

13 Mme LLOYD : Je suis désolée, je me
14 sens un peu... je suis un peu fatiguée et je dois
15 vous demander de...

16 Me VERMA: Me Fothergill,
17 pourriez-vous simplement répéter votre question,
18 s'il vous plaît?

19 Me FOTHERGILL : Je ne suis pas
20 certain de le pouvoir et je crois qu'en
21 l'occurrence, je vais simplement passer à autre
22 chose.

23 Je veux terminer l'interrogatoire
24 par une brève référence au rapport Garvie, si vous
25 me le permettez. Cela se trouve à l'onglet 7 du

1 cahier.

2 Est-ce que vous avez ce document
3 devant vous? C'est à la page 67 du rapport préparé
4 par le surintendant principal Brian Garvie à la
5 suite d'une plainte déposée devant la Commission
6 des plaintes du public contre la GRC.

7 Avez-vous déjà vu ce document?

8 Mme LLOYD : Oui.

9 Me FOTHERGILL : Avez-vous lu
10 l'ensemble du document ou simplement cette page?

11 Mme LLOYD : Non.

12 Me FOTHERGILL : Non. S'il vous
13 plaît, lisez les conclusions, aux points 1, 2
14 et 5. Le texte est relativement court, je vais
15 donc vous en faire la lecture.

16 Dans le premier point de ses
17 conclusions, M. Garvie indique ce qui suit :

18 Les membres de l'équipe de
19 A-OCANADA avaient des motifs
20 légitimes de commencer une
21 enquête sur Maher Arar ».

22 Au point deux :

23 Maher Arar était une personne
24 présentant un intérêt et
25 [que] des liens directs et

1 indirects avaient été établis
2 avec d'autres personnes
3 soupçonnées de faire partie
4 d'al-Quaïda ou d'y être
5 associées.

6 Et finalement, au point 5 :

7 Il y avait suffisamment
8 d'autres documents au sujet
9 des activités tant de... que
10 de... pour conclure que
11 Maher Arar était à tout le
12 moins une personne qui
13 présentait de l'intérêt aux
14 yeux des autorités
15 américaines et que celles-ci
16 menaient leur propre enquête
17 à son sujet.

18 Supposez un instant que le
19 surintendant principal Killam savait au moins cela
20 de l'affaire lorsque vous lui avez posé des
21 questions au sujet de M. Arar. D'accord. Ce sont
22 ces trois points.

23 Mme LLOYD : Très bien.

24 Me FOTHERGILL : Et je pense que
25 pour répondre à la question que vous lui avez

1 posée, il n'avait que trois choix.

2 Il pouvait, en premier lieu, vous
3 dire tout ce qu'il savait de M. Arar. Je pense que
4 vous conviendrez avec moi que cette réponse
5 n'aurait pas été appropriée puisque vous n'étiez
6 pas dans un contexte classifié; d'accord?

7 Mme LLOYD : Mm-hmm.

8 Me FOTHERGILL : Il aurait pu vous
9 dire « Je refuse de discuter de cette affaire avec
10 vous ». Il aurait pu vous le dire, n'est-ce pas?

11 Mme LLOYD : Oui.

12 Me FOTHERGILL : Et je crois que
13 vous n'en auriez pas été très satisfaite, compte
14 tenu du fait que vous veniez de lui demander si
15 son organisation, son service, agissait selon les
16 règles.

17 Il n'aurait pas été logique qu'il
18 vous réponde simplement « Je refuse de vous
19 répondre ». C'est exact?

20 Mme LLOYD : Je ne sais pas si je
21 suis d'accord.

22 Me FOTHERGILL : Très bien. Alors à
23 votre avis, il aurait simplement dû vous dire « Je
24 ne répondrai pas à cette question, Madame Lloyd ».

25 LE COMMISSAIRE : Soyons juste, ce

1 n'est pas ce qu'elle a dit.

2 Me FOTHERGILL : C'est vrai. Elle a
3 le droit de contester cette description.

4 Me CAVALLUZZO : La deuxième
5 option, « Je refuse d'en parler », est la réponse
6 standard que la GRC apporte à toute question
7 concernant Maher Arar. Il est vraiment injuste à
8 l'égard de ce témoin de laisser entendre qu'il
9 aurait été inapproprié que M. Killam réponde ainsi
10 ce jour-là, parce que d'après nombre des
11 témoignages que nous avons entendus, la GRC refuse
12 de discuter de cette affaire sous prétexte que
13 l'enquête est en cours.

14 Il est tout à fait injustifié de
15 laisser entendre au témoin que cette option
16 n'était pas logique pour M. Killam.

17 Mme LLOYD : J'imagine que c'est
18 sans doute ce que j'aurais dit moi-même, que
19 certainement personne à l'extérieur de la classe
20 n'était au courant de cette information.

21 Me FOTHERGILL : Monsieur le
22 Commissaire, j'aimerais répondre à l'intervention
23 de Me Cavalluzzo. Je pense que la chose est
24 discutable. Je ne suis pas convaincu qu'il
25 s'agisse d'un commentaire tout à fait approprié.

1 Quoi qu'il en soit, je vais passer
2 à ma dernière question.

3 Je pense, Madame Lloyd, qu'en
4 l'occurrence, il était raisonnable que le
5 surintendant principal Killam vous dise « Écoutez,
6 cette affaire n'est pas aussi simple que ce que
7 l'on en dit dans les médias ».

8 Cela vous convient?

9 Mme LLOYD : C'est ce qu'il a dit,
10 mais pas de la façon dont vous l'avez dit.

11 Me FOTHERGILL : Très bien.

12 « Le cas de M. Arar est beaucoup
13 plus complexe que ce qu'il y paraît, il y a bien
14 des renseignements qu'on ignore »?

15 Mme LLOYD : Non, ce n'est pas cela
16 non plus. Il a dit quelque chose en ce sens mais
17 pas du tout de la façon dont vous l'avez dit.

18 Me FOTHERGILL : Et enfin, « que la
19 situation de M. Arar est peut-être un peu
20 différente de celle des autres Canadiens »?

21 Mme LLOYD : Cela n'a rien à voir
22 avec ce qu'il a dit.

23 Me FOTHERGILL : Très bien. Merci.

24 LE COMMISSAIRE : Me Verma,
25 voulez-vous poser d'autres questions?

1 INTERROGATOIRE

2 Me VERMA: Madame Lloyd, j'aimerais
3 simplement vous poser une question, parce que je
4 crois qu'on a mis en doute votre jugement lorsque
5 vous avez décidé de vous présenter.

6 Je veux simplement vous demander
7 ceci, avez-vous reçu une assignation à venir
8 témoigner ici aujourd'hui?

9 Mme LLOYD : Oui.

10 Me VERMA: Merci. C'était ma
11 question.

12 LE COMMISSAIRE : Très bien, c'est
13 terminé. Merci d'être venue, Madame Lloyd. Merci
14 d'avoir témoigné, je vous suis reconnaissant
15 d'avoir parlé.

16 Mme LLOYD : Merci.

17 LE COMMISSAIRE : Suspendons les
18 travaux jusqu'à 14 h 30.

19 LE GREFFIER: Veuillez vous lever.
20 Please stand.

21 Suspension à 13 h 09

22 --- Upon recessing at 1:09 p.m. /

23 Reprise à 14 h 39

24 --- Upon resuming at 2:39 p.m. /

25 LE GREFFIER: Veuillez vous

1 asseoir.

2 Please be seated.

3 LE COMMISSAIRE : Bonjour.

4 Mme McDONOUGH : Comment

5 allez-vous?

6 Me CAVALLUZZO : Notre prochain

7 témoin, Monsieur le Commissaire, est

8 Alexa McDonough. J'aimerais qu'on l'assermente ou

9 qu'on lui demande de faire une déclaration

10 solennelle.

11 LE COMMISSAIRE : Voulez-vous

12 prêter serment ou faire une déclaration

13 solennelle?

14 Mme McDONOUGH : Prêter serment,

15 s'il vous plaît.

16 LE COMMISSAIRE : S'il vous plaît,

17 levez-vous, et tenez la bible dans la main droite.

18 ASSERMENTÉE : ALEXA ANN McDONOUGH

19 LE COMMISSAIRE : S'il vous plaît,

20 déclinez votre nom au complet pour le compte

21 rendu.

22 Mme McDONOUGH : Alexa Ann

23 McDonough.

24 LE COMMISSAIRE : Merci.

25 Asseyez-vous.

1 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
2 Commissaire, d'entrée de jeu, permettez-moi de
3 vous expliquer la procédure que nous allons
4 suivre.

5 J'avais l'intention d'examiner
6 avec le témoin une chronologie des faits qui
7 concernent M. Arar. Certains de ces faits sont des
8 questions que le témoin a posées en Chambre et les
9 réponses qui lui ont alors été fournies.

10 Le greffier du Parlement m'a
11 informé qu'il était interdit de procéder ainsi. Le
12 principe de l'immunité parlementaire m'interdit de
13 divulguer la teneur des questions qui ont été
14 posées par le témoin au ministre compétent. Tout
15 ce que je peux faire, c'est de demander au témoin
16 « Avez-vous tel jour posé en Chambre une question
17 au sujet de M. Arar? » Le témoin peut répondre oui
18 ou non. Puis je lui demanderai « Avez-vous obtenu
19 une réponse à la question posée en Chambre ce
20 jour-là? » Et elle répondra oui ou non. Je devrai
21 ensuite continuer, sans poser plus de question,
22 sur ce qui s'est passé en Chambre.

23 Si le public est intéressé, bien
24 sûr, il peut consulter le harsard de ce jour-là,
25 et j'en ai des exemplaires pour ceux qui le

1 désirent.

2 Quoi qu'il en soit, nous ne
3 pourrons pas, pendant nos délibérations, examiner
4 les questions. Quand nous arriverons à ce point,
5 je montrerai un exemplaire du hansard au témoin
6 afin qu'elle puisse indiquer la date à laquelle
7 elle a posé une question à la Chambre et obtenu
8 une réponse.

9 LE COMMISSAIRE : Très bien.

10 Me CAVALLUZZO : Cela vous va?

11 Merci.

12 Me McISAAC : Je demande un
13 éclaircissement.

14 Les exemplaires du hansard ne vont
15 pas être déposés en preuve, n'est-ce pas?

16 Me CAVALLUZZO : Non, ils ne le
17 seront pas. Ils ne le sont pas.

18 Ce que nous possédons, et j'aurais
19 dû le préciser, ce sont trois notes CAMANT que
20 votre client, le gouvernement du Canada, a
21 produites pour regrouper les questions et les
22 réponses qui ont été formulées à la Chambre des
23 communes. On m'a dit que je ne pouvais pas
24 examiner le contenu de ces notes CAMANT qui sont
25 déjà déposées en preuve dans le cadre de nos

1 délibérations, à moins de convoquer leur auteur,
2 ce que je ne propose pas de faire pour l'instant.

3 On m'a dit aussi que je pouvais
4 poser des questions au sujet de la teneur des
5 questions si je demandais à la Chambre des
6 communes de passer une résolution en ce sens.
7 Comme j'ai beaucoup à faire, j'ai décidé de m'en
8 abstenir et de procéder de cette façon.

9 Merci.

10 LE COMMISSAIRE : Merci.

11 Me McISAAC : Eh bien, Monsieur, je
12 crois qu'il faudrait peut-être préciser les
13 raisons pour lesquelles nous devons procéder
14 ainsi. Une explication au sujet de l'indemnité
15 parlementaire pourrait aider l'assistance à
16 comprendre pourquoi Me Cavalluzzo ne peut pas... ce
17 n'est pas le contenu, c'est l'examen du contenu,
18 si je comprends bien.

19 LE COMMISSAIRE : Oui. D'après ce
20 que je sais de l'indemnité, il est interdit de
21 mettre en doute la véracité de l'information.

22 Me McISAAC : Précisément.

23 LE COMMISSAIRE : Et si j'ai bien
24 compris la proposition de Me Cavalluzzo, nous
25 n'allons pas nous arrêter à cela parce que nous

1 avons mieux à faire.

2 Me McISAAC : Non. J'accepte sa
3 proposition sans difficulté. Je pensais simplement
4 qu'il valait la peine d'expliquer la situation.

5 LE COMMISSAIRE : Non, mais je
6 crois qu'il y avait une autre possibilité, que
7 sans contester ni examiner la teneur nous aurions
8 pu ajouter ces textes à la preuve, à la condition
9 que personne ici ne puisse en contester le
10 contenu.

11 Cette solution paraît inacceptable
12 aux yeux du greffier, et cela signifie que nous
13 devrions - et c'est peut-être juste, je ne me
14 prononce pas là-dessus - mais je pense que la
15 Commission préfère éviter de débattre de cette
16 question et de s'enfoncer dans des détails
17 juridiques, nous pouvons occuper notre temps
18 utilement d'autres façons, alors nous allons
19 procéder comme Me Cavalluzzo en a convenu avec le
20 greffier.

21 Je ne dis pas que le greffier a
22 tort. Je n'ai pas réponse à cela, je n'ai pas
23 entendu les arguments juridiques.

24 Me McISAAC : Non, non. Je voulais
25 simplement préciser ce qui se passait, Monsieur.

1 LE COMMISSAIRE : Très bien. Merci.

2 Me CAVALLUZZO : Merci de cette
3 précision.

4 INTERROGATOIRE

5 Me CAVALLUZZO : Passons maintenant
6 à votre témoignage, Madame McDonough.

7 Pour commencer, je vais vous poser
8 quelques questions sur vos antécédents. Nous avons
9 votre curriculum vitae, et j'aimerais que le
10 greffier le distribue. Merci.

11 LE COMMISSAIRE : Quel est le
12 numéro? P-74?

13 PIÈCE N° P-74 : Curriculum
14 vitae de Mme Alexa Ann
15 McDonough.

16 Me CAVALLUZZO : Madame McDonough,
17 vous êtes actuellement députée et vous représentez
18 Halifax.

19 Est-ce exact?

20 Mme McDONOUGH : Oui.

21 Me CAVALLUZZO : Vous êtes députée
22 de cette circonscription depuis juin 1997?

23 Mme McDONOUGH : C'est exact.

24 Me CAVALLUZZO : À l'heure
25 actuelle, outre vos fonctions de députée, vous

1 faites aussi office de critique du N.P.D. en
2 matière d'affaires étrangères et d'éducation
3 postsecondaire.

4 Est-ce exact?

5 Mme McDONOUGH : Oui, c'est exact.

6 Me CAVALLUZZO : De 1995 à 2003,
7 vous étiez aussi chef du Nouveau Parti
8 Démocratique du Canada?

9 Mme McDONOUGH : En effet.

10 Me CAVALLUZZO : De 1980 à 1994,
11 vous avez été chef des néo-démocrates de la
12 Nouvelle-Écosse?

13 Mme McDONOUGH : C'est exact.

14 Me CAVALLUZZO : Finalement, de
15 1981 à 1995, vous avez siégé à l'Assemblée
16 nationale de la Nouvelle-Écosse?

17 Mme McDONOUGH : C'est exact.

18 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est de
19 vos études, vous êtes titulaire d'un baccalauréat
20 ès arts en sociologie et en psychologie, décerné
21 par l'Université Dalhousie en 1965.

22 Est-ce exact?

23 Mme McDONOUGH : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Je crois aussi que
25 vous êtes titulaire d'une maîtrise en travail

1 social?

2 Mme McDONOUGH : C'est exact.

3 Me CAVALLUZZO : Vous l'avez
4 obtenue en 1967?

5 Mme McDONOUGH : Oui, en 1967, à la
6 Maritime School of Social Work, qui à l'époque ne
7 faisait pas encore partie de l'Université
8 Dalhousie.

9 Me CAVALLUZZO : Cela fait
10 maintenant partie de Dalhousie, d'accord.

11 À la fin de vos études, vous avez
12 travaillé comme travailleuse sociale, chercheuse
13 en politique sociale, vous avez élaboré et
14 enseigné un programme d'études supérieures en
15 politique sociale, en administration sociale et en
16 développement communautaire?

17 Mme McDONOUGH : C'est exact.

18 Me CAVALLUZZO : Où cela se
19 donnait-il, à l'université, dans un collège
20 communautaire ou...

21 Mme McDONOUGH : À l'école de
22 travail social de l'Université Dalhousie.

23 Me CAVALLUZZO : En outre, vous
24 avez reçu deux grades *honoris causa*, un en 1995 de
25 Kings College à Halifax?

1 Mme McDONOUGH : C'est exact.

2 Me CAVALLUZZO : Et l'autre en
3 2004, de l'Université Saint-François-Xavier de la
4 Nouvelle-Écosse?

5 Mme McDONOUGH : C'est exact, à
6 Antigonish.

7 Me CAVALLUZZO : Finalement, vous
8 avez reçu de nombreux prix en reconnaissance de
9 vos efforts en faveur de la paix et de votre appui
10 à la communauté arabo-canadienne. En 2003, vous
11 étiez lauréate du Results Canada Political
12 Leadership Award - et je cite :

13 [...] en reconnaissance de
14 votre leadership exceptionnel
15 dans la lutte contre la
16 pauvreté et la maladie dans
17 le monde. » (Traduction du
18 passage lu)

19 Mme McDONOUGH : C'est exact.

20 Me CAVALLUZZO : Nous pourrions
21 continuer ainsi, mais nous y passerions
22 l'après-midi. J'aimerais donc que nous commencions
23 maintenant à écouter votre témoignage.

24 Quand et comment avez-vous été
25 informée de l'affaire Maher Arar?

1 Mme McDONOUGH : J'étais à Halifax,
2 dans ma circonscription, lorsque j'ai entendu un
3 reportage sur cette affaire aux nouvelles. Ma
4 secrétaire de presse anglophone - j'étais à
5 l'époque encore chef du Parti néo-démocrate
6 fédéral. Ma secrétaire de presse anglophone,
7 Gail Dugas, a communiqué avec moi pour discuter de
8 ce qu'il convenait de faire dans ce dossier.

9 Nous avons notamment décidé non
10 seulement de poser des questions au gouvernement
11 pour savoir de quelle information il disposait,
12 mais aussi de tenter de déterminer le lieu où se
13 trouvait Maher Arar. Nous avons en outre convenu
14 que j'essayerais de communiquer avec sa conjointe
15 et sa famille. Sa conjointe, Monia Mazigh, se
16 trouvaient selon nos informations en vacances avec
17 son père en Tunisie. Gail Dugas a donc fait les
18 premières démarches, elle a retracé Monia Mazigh
19 en Tunisie.

20 J'ai par la suite téléphoné à
21 Mme Mazigh pour lui dire que j'étais très inquiète
22 de ce que je venais d'entendre, que je ne savais
23 pas si je pouvais faire quelque chose pour
24 l'aider, mais que j'étais certainement prête à le
25 faire. Franchement, à ce moment-là, je crois que

1 deux sentiments me poussaient à agir.

2 Me CAVALLUZZO : Et quels
3 étaient-ils?

4 Mme McDONOUGH : Premièrement, en
5 tant que mère de deux enfants aujourd'hui adultes,
6 je ne pouvais que trop bien m'imaginer la détresse
7 qu'éprouvait Mme Mazigh, elle aussi mère de deux
8 jeunes enfants, après que son mari eut disparu
9 alors qu'il rentrait au Canada où, bien sûr, elle
10 et les enfants devaient le rejoindre un peu plus
11 tard.

12 Deuxièmement, j'étais extrêmement
13 inquiète, dans le climat qui s'est installé après
14 les événements du 11 septembre, de constater la
15 fréquence croissante de ce qui, à mon avis,
16 constituait du profilage racial, de
17 l'islamophobie, la mise au rancart des
18 préoccupations normales en matière de droits de la
19 personne et de libertés civiles, au nom de la
20 sécurité.

21 Vous savez j'ai beaucoup réfléchi
22 à ce qui avait bien pu me pousser à tant m'engager
23 dans ce dossier, outre le sentiment d'être
24 personnellement interpellée.

25 J'ai grandi dans un quartier et

1 dans une collectivité où, hélas, l'antisémitisme
2 était très présent. Lorsque j'étais jeune, il y
3 avait beaucoup de racisme, en particulier à
4 l'égard des Néo-Écossais d'origine africaine. Ma
5 famille a beaucoup lutté contre ce fléau, et par
6 la suite j'ai milité en faveur des droits de la
7 personne et j'ai combattu le racisme et
8 l'antisémitisme.

9 Après les événements du
10 11 septembre, la montée évidente du sectarisme et
11 de l'intolérance religieuse s'est avérée une très
12 sérieuse préoccupation et une grave menace pour le
13 Canada et pour tout ce à quoi nous aspirions. On a
14 constaté une augmentation du racisme, non
15 seulement en termes d'attitudes personnelles mais
16 aussi dans la réaction du gouvernement, dans le
17 projet de loi C-36 et sous d'autres formes.

18 Me CAVALLUZZO : Très bien.
19 Reportons-nous à la mi-octobre 2002, alors que
20 l'on ignorait encore où se trouvait M. Arar.
21 D'après la preuve, il semble que nous ayons appris
22 le 21 octobre qu'il était en Syrie. Nous parlons
23 donc de la période qui a précédé le 21 octobre,
24 avant que nous sachions où se trouvait M. Arar.

25 Je crois qu'une de vos premières

1 initiatives pour tenter d'aider M. Arar a été de
2 discuter avec l'ambassadeur de la Syrie au Canada,
3 M. Arnous.

4 Je me demande si vous vous
5 souvenez de cette conversation et si vous pouvez
6 nous la relater et nous dire où elle a eu lieu?

7 Mme McDONOUGH : Ma première
8 conversation, en fait, la première de deux
9 conversations que j'ai eues avec l'ambassadeur de
10 la Syrie, M. Arnous, a eu lieu à Halifax. Par
11 hasard, et ce n'était qu'une coïncidence, le forum
12 diplomatique annuel du gouvernement fédéral se
13 déroulait à Halifax. Chaque année, Affaires
14 étrangères organise un forum d'envergure nationale
15 quelque part, à l'intention de tous les diplomates
16 et des ambassadeurs en poste au Canada, et cela se
17 passait justement à ce moment-là. J'assistais à
18 l'une des séances et je l'ai abordé.

19 Je l'avais rencontré précédemment
20 en ma qualité de chef du Parti néo-démocrate,
21 notamment parce que je m'intéressais
22 particulièrement à certaines questions liées à la
23 réaction du gouvernement aux événements du
24 11 septembre.

25 Je l'ai donc abordé et très

1 directement je lui ai dit « Je me demande si vous
2 possédez des renseignements et quels efforts vous
3 avez déployés pour essayer de connaître la
4 situation dans la quelle se trouve Maher Arar?
5 Tout cela est évidemment très inquiétant. »

6 Il a été amical, je dirais même
7 réceptif, mais il m'a dit « Vous savez, j'ai
8 essayé de le découvrir. Je n'ai rien pu apprendre
9 et le gouvernement syrien, que je représente ici
10 au Canada, m'a dit qu'à sa connaissance, il
11 n'était pas en Syrie. »

12 Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous
13 étions alors le 15 ou le 16 octobre 2002, environ?

14 Mme McDONOUGH : C'est exact. Le
15 forum, si je me souviens bien, durait deux ou
16 peut-être trois jours. C'était exactement à cette
17 époque.

18 J'ai rencontré l'ambassadeur une
19 deuxième fois, dès le lendemain, alors que
20 j'assistais, je crois que c'était à un déjeuner
21 dans le cadre du forum diplomatique, et j'étais
22 assise à la même table que lui. Je lui ai posé les
23 mêmes questions, et il m'a répondu qu'il était
24 entré en contact avec la Syrie ce jour-là et qu'il
25 n'y avait toujours pas d'information, que personne

1 n'avait été avisé de sa présence ni ne savait où
2 il se trouvait.

3 Il n'en a pas fait grand cas, mais
4 il m'a certainement donné l'impression qu'à son
5 avis, il était tout à fait normal que je lui pose
6 ce genre de questions.

7 Me CAVALLUZZO : Si je ne me trompe
8 pas, le ministre de Affaires étrangères,
9 M. Graham, participait aussi à cette conférence
10 qui se tenait à Halifax?

11 Mme McDONOUGH : C'est exact. Il
12 était en quelque sorte l'hôte du forum
13 diplomatique...

14 Me CAVALLUZZO : D'accord.

15 Mme McDONOUGH : ... et il a pris la
16 parole lors du déjeuner dont j'ai parlé. Il n'a
17 pas abordé ce sujet. Cela n'était pas au
18 programme.

19 Mais j'avais essayé d'entrer en
20 contact avec lui par téléphone, et j'ai profité du
21 déjeuner pour l'aborder après le repas et lui
22 poser des questions très directes au sujet de
23 toute l'information qu'il aurait pu obtenir
24 concernant la situation de Maher Arar.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord. Vous

1 souvenez-vous de ce que M. Graham, le ministre,
2 vous a dit, après que vous lui avez posé ces
3 questions au sujet de M. Arar? J'imagine que
4 c'était le 16 octobre 2002?

5 Vous souvenez-vous de ce qu'il
6 vous a dit?

7 Mme McDONOUGH : Je crois me
8 souvenir de deux choses - mais pas en détail,
9 parce que cela ne m'a pas paru très important à
10 l'époque - mais j'ai eu l'impression qu'il était
11 sincèrement inquiet, qu'il essayait clairement de
12 connaître le fond de l'histoire, et ce serait tout
13 à fait dans son tempérament, d'après ce que je
14 connais de lui.

15 Mais je me souviens aussi d'avoir
16 été étonnée par ce qui m'a semblé être une
17 suggestion de sa part, et du fait que, vous savez,
18 on lui aurait indiqué qu'il existait de très
19 sérieuses préoccupations au sujet de cette
20 personne. Je ne peux pas dire que je me souviene
21 des mots exacts qu'il a utilisés, mais j'ai eu
22 nettement l'impression qu'on soupçonnait M. Arar,
23 vous savez... d'être mêlé à quelque chose de très
24 sérieux, qu'il s'agissait d'une personne dont il
25 fallait se méfier, d'un mauvais sujet. Cela m'a

1 paru inquiétant, et je me souviens d'avoir demandé
2 assez sèchement « Et sur la foi de quoi? D'où vous
3 vient cette information? » ou « Et d'où tenez-vous
4 cela? »

5 Ce n'est pas tant à cette occasion
6 qu'à de nombreuses reprises par la suite qu'il m'a
7 semblé distinguer un sous-entendu constant, le
8 message implicite que cette information était
9 impossible à obtenir. Je me suis dit, mais c'est
10 le ministre des Affaires étrangères, c'est à lui
11 qu'incombe en grande partie la responsabilité
12 d'aider à régler ce genre de problème. Je me suis
13 sentie vraiment très inquiète dès ce moment au
14 sujet de ce dossier.

15 Me CAVALLUZZO : Ce jour-là,
16 certainement, c'était la première occasion que
17 vous aviez de parler de M. Arar à M. Graham?

18 Mme McDONOUGH : Oui, c'est exact.

19 Me CAVALLUZZO : Je crois savoir
20 que peu après, le 18 octobre, vous avez envoyé
21 trois lettres : une au président de la Syrie,
22 M. Assad?

23 S'il vous plaît, identifiez ces
24 lettres pour nous.

25 LE COMMISSAIRE : Est-ce qu'il y a

1 une seule lettre, Me Cavalluzzo?

2 Me CAVALLUZZO : Il y en a trois.
3 L'autre est adressée à l'ambassadeur Cellucci...

4 LE COMMISSAIRE : D'accord.

5 Me CAVALLUZZO : La troisième a été
6 envoyée au premier ministre Chrétien.

7 LE COMMISSAIRE : Je vais laisser
8 le greffier distribuer les deux autres en même
9 temps.

10 Il s'agira des pièces P-75, P-76
11 et P-77; le président Assad c'est la P-75,
12 l'ambassadeur Cellucci, la P-76 et le premier
13 ministre, la P-77.

14 PIÈCE N° P-75: Lettre en date
15 du 18 octobre 2002, adressée
16 par Alexa McDonough au
17 président de la Syrie,
18 M. Assad.

19 PIÈCE N° P-76: Lettre en date
20 du 18 octobre 2002, adressée
21 par Alexa McDonough à
22 l'ambassadeur Cellucci.

23 PIÈCE N° P-77: Lettre en date
24 du 18 octobre 2002, adressée
25 par Alexa McDonough au

1 Mme McDONOUGH : En effet.

2 Me CAVALLUZZO : Vous y passez en
3 revue la chronologie des événements et vous citez
4 la Convention de Vienne, qui garantit certains
5 droits consulaires, puis vous présentez un
6 plaidoyer ou vous pressez l'ambassadeur d'exprimer
7 à son gouvernement les préoccupations et les
8 exigences des Canadiens qui réclament une
9 explication immédiate et détaillée des gestes
10 posés par les Américains à l'endroit de M. Arar.

11 Est-ce la lettre que vous avez
12 envoyée à M. Cellucci?

13 Mme McDONOUGH : C'est la lettre
14 que je lui ai adressée, et je n'ai pas reçu de
15 réponse.

16 Me CAVALLUZZO : D'accord.

17 Mme McDONOUGH : J'aimerais ajouter
18 que j'étais entourée d'un personnel d'une rare
19 compétence, qui fait un excellent travail
20 lorsqu'il s'agit de suivre les documents. Lorsque
21 je dis que je n'ai jamais reçu de réponse, je
22 crois qu'il est très, très improbable que je me
23 trompe, vu la rigueur et la minutie de mon
24 personnel. Je ne peux pas tout à fait écarter la
25 possibilité qu'en tentant de reconstituer tout le

1 dossier on ait oublié de produire une réponse.

2 Je suis toutefois très honnêtement
3 convaincue, sans pouvoir en être absolument
4 certaine, que je n'ai pas reçu de réponse.

5 Me CAVALLUZZO : Si M. Cellucci
6 conteste cette affirmation, nous entendrons avec
7 plaisir son témoignage.

8 La troisième lettre est adressée
9 au premier ministre, M. Chrétien?

10 Mme McDONOUGH : Oui.

11 Me CAVALLUZZO : Et en effet, de
12 toute évidence, vous l'implorez d'aider M. Arar et
13 vous allez même dans le dernier paragraphe jusqu'à
14 affirmer que :

15 Il vous incombe de condamner
16 ceux qui violent les droits
17 de la personne et le droit
18 international et il vous
19 incombe en outre de veiller à
20 ce que la loi traite tous les
21 Canadiens de la même façon.

22 Je crois comprendre que
23 M. Chrétien a répondu à cette lettre. Est-ce
24 exact?

25 Mme McDONOUGH : Oui, il y a

1 répondu.

2 Me CAVALLUZZO : Est-ce que nous
3 pouvons demander au greffier de faire circuler la
4 réponse du premier ministre, en date du
5 1^{er} novembre?

6 LE COMMISSAIRE : Ce sera la pièce
7 P-78.

8 PIÈCE N° P-78: Lettre du
9 premier ministre Chrétien en
10 date du 1^{er} novembre.

11 Me CAVALLUZZO : Et dans cette
12 lettre, M. Chrétien fait valoir que le Canada a
13 d'abord demandé l'accès aux autorités syriennes.
14 On lui a répondu que M. Arar n'était pas encore
15 arrivé dans le pays; et il poursuit :

16 Lorsqu'il est finalement
17 arrivé de Jordanie, le
18 21 octobre, les autorités
19 syriennes nous ont alertés
20 immédiatement et nous ont
21 offert le droit de visite
22 consulaire même si elles
23 n'étaient pas légalement
24 tenues de le faire puisque
25 M. Arar est également un

1 citoyen syrien.

2 Il affirme ensuite :

3 Les représentants du consulat
4 canadien ont rendu visite à
5 M. Arar le 23 octobre, et à
6 nouveau le 29 octobre.

7 Il conclut ainsi :

8 Nous continuerons d'essayer
9 d'obtenir que M. Arar puisse
10 rentrer au Canada dans les
11 plus brefs délais. Nous
12 demandons aussi de
13 l'information aux autorités
14 jordaniennes pour savoir
15 pourquoi elles l'ont détenu
16 alors qu'il se dirigeait vers
17 le Canada.

18 Pour en revenir aux efforts que
19 vous avez déployés pour aider M. Arar, je crois
20 savoir que le 21 octobre 2002 vous avez posé
21 certaines questions à la Chambre des communes au
22 sujet de M. Arar et que M. Graham y a répondu ce
23 jour-là.

24 Est-ce exact?

25 Mme McDONOUGH : Le compte rendu

1 dans le harsard montre clairement que c'est le
2 cas. Comme le président nous le rappelle souvent,
3 nous avons le droit de poser une question mais
4 rien n'oblige le ministre à y répondre
5 précisément.

6 Mais en effet, il y a répondu,
7 comme le veut la coutume.

8 Me CAVALLUZZO : J'aurai encore
9 l'occasion de vous poser des questions au sujet
10 d'une date donnée pour savoir si une question a
11 été soulevée en Chambre, et c'est là tout ce que
12 nous pouvons vous demander : est-ce qu'une
13 question a été posée et est-ce qu'une réponse a
14 été donnée.

15 Pour ce qui est du moment, et nous
16 sommes maintenant le 21 octobre à peu près, est-ce
17 que M. Arnous, l'ambassadeur de la Syrie, a
18 communiqué à nouveau avec vous pour vous informer
19 de l'endroit où se trouvait M. Arar?

20 Mme McDONOUGH : Oui, il l'a fait.
21 Je l'avais relancé pour essayer de savoir s'il
22 avait obtenu d'autres renseignements après notre
23 rencontre à Halifax, et si je me souviens bien il
24 m'a rappelée pour confirmer que Maher Arar se
25 trouvait en Syrie.

1 Me CAVALLUZZO : D'accord.

2 Mme McDONOUGH : Mon personnel a
3 aussi communiqué avec lui à deux ou trois
4 reprises.

5 Me CAVALLUZZO : À l'intention du
6 procureur, je précise que nous avons une note
7 CAMANT, le numéro 87, qui fait partie de la
8 pièce P-41, et cette note CAMANT indique que le
9 12 décembre 2002 vous avez posé une question en
10 Chambre à M. Graham au sujet de Maher Arar et que
11 M. Graham vous a répondu.

12 Je peux vous la montrer.

13 --- Pause

14 Me CAVALLUZZO : Avez-vous posé la
15 question, Madame McDonough?

16 Mme McDONOUGH : Effectivement. Je
17 ne suis pas du tout certaine de l'occasion à
18 laquelle je l'ai fait, mais cette réponse faisait
19 suite aux questions que j'avais posées, et c'est
20 une des fois où le ministre a laissé entendre
21 qu'il risquait d'être improductif, voire dangereux
22 pour M. Arar, que j'insiste pour rendre l'affaire
23 publique.

24 LE COMMISSAIRE : Excusez-moi de
25 vous interrompre. Ne sommes-nous pas en train de

1 transgresser l'accord conclu?

2 Me CAVALLUZZO : Je ne pense pas,
3 mais si quelqu'un...

4 LE COMMISSAIRE : Maître McIsaac,
5 voulez-vous intervenir au nom du gouvernement à ce
6 sujet?

7 Me McISAAC : Je crois savoir que
8 le conseiller juridique du Bureau du greffier est
9 présent. C'est lui qui serait le mieux placé pour
10 répondre.

11 Je dois, cependant, préciser que
12 je ne vois pas exactement où vont nous amener ces
13 questions, mais...

14 Me CAVALLUZZO : Je serais heureux
15 de répondre à cette question.

16 Maître McIsaac, nous sommes en
17 train d'essayer de déterminer, pour la
18 retranscription, le genre de tentatives qu'a
19 déployées Mme McDonough dans l'affaire Arar. Elle
20 a notamment posé des questions en Chambre et c'est
21 précisément ce dont je veux parler.

22 LE COMMISSAIRE : Selon moi, cette
23 preuve est pertinente.

24 Afin que je ne vous interrompe pas
25 sans cesse, je vais demander au greffier de la

1 question de l'avocat risque d'être invalidé, mais
2 selon le privilège parlementaire, un député doit
3 pouvoir poser n'importe quelle question ou
4 répondre à une question sans craindre
5 d'invalidation par la suite.

6 Mme McDONOUGH : Bien.

7 LE COMMISSAIRE : D'après ce que je
8 crois comprendre, c'est le problème qui se pose
9 ici.

10 Toutefois, l'objection qui est
11 soulevée dans ce cas semble aller un peu plus loin
12 mais je ne critique pas cela. Dans son objection,
13 l'avocat semble dire que le simple fait de décrire
14 la question ou la réponse en Chambre ne donne pas
15 lieu à invalidation, mais que le risque est tout
16 de même là et que, ce faisant, on pourrait
17 enfreindre le privilège parlementaire.

18 Comme je le disais, je n'ai pas
19 rendu de décision à cet égard, mais c'est ainsi
20 que les choses m'ont été expliquées.

21 Mme McDONOUGH : Donc, je ne peux
22 pas parler de contenu.

23 LE COMMISSAIRE : Non, vous ne
24 pouvez pas parler de contenu et c'est pour cela
25 que, dans ses questions, Me Cavalluzzo vous

1 demande simplement si vous avez posé une question
2 au sujet de M. Arar, sans réclamer plus de
3 précisions.

4 En outre, il ne vous demande pas
5 de préciser le contenu de votre question et de la
6 réponse qui vous a été donnée.

7 Mme McDONOUGH : Bien.

8 LE COMMISSAIRE : Me suis-je bien
9 fait comprendre à cet égard? Parfait.

10 Comme je le disais, on ne m'a pas
11 invité à rendre de décision à ce sujet et je n'en
12 ai donc pas rendue.

13 Mme McDONOUGH : Loin de moi l'idée
14 de vous contester, Monsieur le Commissaire. Je
15 voulais simplement contribuer à ces échanges en
16 comprenant mieux les limites dans lesquelles
17 j'évolue, parce que j'allais dire que je ne
18 voulais pas commenter la question et la réponse.
19 En revanche, cela m'a amenée à me souvenir que, si
20 ce n'était cette fois-là, du moins la suivante, le
21 ministre m'a laissé entendre que je pourrais ne
22 pas aider la cause de M. Arar en...

23 Me CAVALLUZZO : Permettez-moi de
24 vous interrompre, parce que nous allons revenir
25 sur cela plus tard.

1 Je dois vous dire que je suis dans
2 une situation très délicate, parce que je dois non
3 seulement me préoccuper de la question de la
4 sécurité nationale, mais que je dois aussi
5 maintenant tenir compte du privilège
6 parlementaire. Je vais donc essayer de naviguer au
7 plus serré pour ne pas m'égarer.

8 Quoi qu'il en soit, la discussion
9 à laquelle vous faites allusion et qui vous a
10 rappelé... ce souvenir qui vous est revenu quand
11 nous avons parlé de la question, concernait-il une
12 discussion que vous avez eue avec M. Graham en
13 dehors de la Chambre?

14 Mme McDONOUGH : Non, cette
15 fois-ci, c'était avec Irwin Cotler qui, à l'époque
16 était député d'arrière-ban. Il m'a abordée en
17 dehors de la Chambre et m'a dit : « Ne vous
18 laissez pas intimider quand on vous dit que votre
19 intervention n'est pas forcément productive.
20 Insistez! S'il y a quoi que ce soit que je puisse
21 faire pour vous aider, n'hésitez pas à m'en
22 parler, parce que ce qui se passe est très
23 dangereux ».

24 Me CAVALLUZZO : Permettez-moi de
25 vous interrompre. Il s'agit bien de

1 M. Irwin Cotler qui, à cette époque, siégeait
2 comme simple député, qui n'était pas encore au
3 cabinet?

4 Mme McDONOUGH : Exact.

5 Me CAVALLUZZO : Ainsi, en dehors
6 de la Chambre, après que vous avez posé votre
7 question au sujet de M. Arar, il vous a dit...
8 est-ce que vous pourriez nous répéter ce qu'il
9 vous a dit?

10 Mme McDONOUGH : Eh bien, il m'a
11 dit que je ne devais pas me laisser intimider par
12 cela. Qu'il était très important que je continue à
13 poser ce genre de questions. En fait, il a ajouté
14 que l'on parvenait à sauver la vie de gens dans de
15 telles situations en gardant les projecteurs
16 braqués sur eux et que c'est ce qui permettait
17 éventuellement de les ramener en vie. Il m'a donc
18 invitée à insister et m'a proposé son aide.

19 Me CAVALLUZZO : Bien. Revenons en
20 à la question que vous avez posée le 12 décembre,
21 que je ne peux vous lire. Elle était très
22 importante pour vous, n'est-ce pas? Répondez-moi
23 sans en dévoiler le contenu.

24 Mme McDONOUGH : Je vais tout de
25 même devoir revenir sur le contenu.

1 Me CAVALLUZZO : Non, non. Ma
2 question ne porte pas sur le contenu...

3 Mme McDONOUGH : Toute cette
4 procédure m'apparaît hautement ésotérique.

5 Me CAVALLUZZO : Vous touchiez au
6 terme de votre mandat de chef du Nouveau Parti
7 Démocratique. Vous en souvenez-vous?

8 Mme McDONOUGH : Je sais que
9 j'avais pris la décision de poser ma dernière
10 question en Chambre au sujet de l'affaire Arar
11 pour des raisons bien précises. Je ne me souviens
12 cependant pas si c'était à cette date.

13 En fait, je ne pense pas parce
14 que... mais je pense bien que oui. Merci.

15 Me CAVALLUZZO : De rien.

16 Mme McDONOUGH : En y
17 réfléchissant, je n'ai pas tout de suite quitté la
18 Chambre parce que nous étions en plein milieu
19 d'une course au leadership et que le Parlement
20 allait brièvement reprendre ses travaux après les
21 fêtes.

22 Ainsi, je m'étais dit « un
23 instant, je ne vais pas tout de suite renoncer à
24 mon leadership ».

25 Me CAVALLUZZO : Vous étiez

1 tellement préoccupée par le sort de M. Arar que
2 vous en avez fait le thème de la dernière question
3 que vous avez posée en qualité de chef du Nouveau
4 Parti Démocratique du Canada ce jour-là, n'est-ce
5 pas?

6 Mme McDONOUGH : C'est
7 effectivement ce que j'avais décidé. Durant le
8 point de presse, les journalistes m'ont assailli
9 de questions sur mes motifs. D'autres personnes
10 m'ont demandé pourquoi j'avais agi ainsi, pour
11 quelqu'un qui ne faisait même pas partie de ma
12 circonscription et qui ne compte même pas une
13 importante population arabo-canadienne ou de
14 musulmans canadiens. Les gens se demandaient
15 comment mes électeurs allaient accueillir ma prise
16 de position.

17 À l'époque, je me disais que tout
18 cela concernant directement à la démocratie - je
19 pense d'ailleurs l'avoir souligné durant le point
20 de presse. Voyant cela, je m'étais dit que la
21 démocratie était en danger.

22 De plus, ce genre de chose
23 n'arrive pas qu'à Maher Arar. On avait déjà
24 entendu parler du problème du profilage racial, de
25 menaces et d'intimidations qui m'avaient beaucoup

1 alarmée alors.

2 Je suppose que c'était, pour moi,
3 la seule façon symbolique de signaler que j'étais
4 de plus en plus inquiète.

5 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
6 registraire, peut-on remettre au témoin le
7 volume 3 des documents du MAECI.

8 Madame McDonough, je vous invite à
9 prendre l'onglet 263, qui porte le titre de « note
10 CAMANT », soit un type de note que le ministère
11 des Affaires étrangères rédige pour assurer un
12 suivi de tout ce qui se passe au ministère, de
13 tous les dossiers dont il est saisi.

14 À la note CAMANT 89, on peut
15 lire :

16 ... était à Ottawa cette
17 semaine pour participer,
18 lundi, à une veillée au
19 flambeau sur la Colline
20 parlementaire. Des défenseurs
21 des droits de la personne
22 participaient à cette
23 veillée, notamment Alexa
24 McDonough, chef du N.P.D., et
25 d'autres partisans, veillée

1 fait cette invitation?

2 Mme McDONOUGH : Oui.

3 Me CAVALLUZZO : M. Arnous était
4 invité.

5 Mme McDONOUGH : Je me rappelle lui
6 avoir dit que cette veillée était prévue et que
7 j'espérais... je l'ai appelé environ une semaine
8 avant, si je me souviens bien, pour lui dire que
9 j'espérais le voir à cette veillée et que nous
10 pourrions échanger des informations. Je lui ai dit
11 que la meilleure nouvelle qu'il pourrait me
12 transmettre serait de me dire que son gouvernement
13 avait pris les mesures voulues pour Maher Arar, le
14 rendre à sa famille et permettre qu'il soit
15 traduit en justice au Canada, ce que son épouse
16 demandait depuis le début.

17 Il ne m'a pas confirmé qu'il
18 viendrait. Je me rappelle, cependant, à l'occasion
19 d'une conversation assez longue, lui avoir indiqué
20 que la Syrie avait intérêt à montrer qu'elle avait
21 fait des progrès dans le dossier des droits de la
22 personne et qu'elle accepterait de renvoyer
23 M. Arar au Canada afin qu'il y soit éventuellement
24 inculpé, si des accusations devaient être portées
25 contre lui, et dûment jugé, ce qui n'était pas le

1 cas à ce moment-là.

2 Me CAVALLUZZO : En février 1993...
3 j'en suis à l'onglet 13 du classeur du BCP...

4 LE COMMISSAIRE : 2003?

5 Me CAVALLUZZO : ... 2003.

6 Mme McDONOUGH : Excusez-moi, de
7 quel onglet s'agit-il? J'ai le recueil ici?

8 Me CAVALLUZZO : C'est une autre
9 pièce, la P-48.

10 Mme McDONOUGH : Avant que je
11 n'oublie, je dois également souligner que j'ai
12 aussi invité Irwin Cotler à participer à...

13 Me CAVALLUZZO : À la veillée?

14 Mme McDONOUGH : ... à la veillée.

15 Me CAVALLUZZO : Bien.

16 Mme McDONOUGH : Et il m'a dit
17 qu'il aurait été heureux de se rendre à mon
18 invitation, mais qu'il avait un engagement
19 familial, sans quoi il aurait été là. Je crois
20 qu'il avait promis à sa famille de rentrer à
21 Montréal à l'occasion d'un congé religieux.

22 Me CAVALLUZZO : Si vous prenez
23 l'onglet 13 de la pièce P-48, à la troisième page,
24 vous y trouverez une lettre manuscrite...

25 Mme McDONOUGH : Excusez-moi, j'ai

1 cherché dans le mauvais document.

2 Me CAVALLUZZO : C'est l'onglet 13
3 de la pièce P-48.

4 Mme McDONOUGH : Treize... parfait.

5 Me CAVALLUZZO : Vous y êtes?

6 Mme McDONOUGH : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Est-ce la lettre
8 que vous avez faite parvenir au premier ministre,
9 le 6 février 2003?

10 Mme McDONOUGH : Oui. C'est assez
11 inhabituel que j'écrive à la main. Ce n'est
12 généralement pas comme cela qu'on s'adresse au
13 premier ministre, mais j'avais décidé de lui
14 envoyer une note manuscrite parce que je voulais
15 être certaine qu'elle lui parviendrait. Je me suis
16 assurée qu'elle lui serait remise en Chambre,
17 parce que je craignais beaucoup qu'il n'ait pas
18 suffisamment pris acte de la gravité de cette
19 affaire et que ses fonctionnaires ne lui en aient
20 pas vraiment parlé. Monia Mazigh n'avait pas
21 réussi à lui faire passer le message et je m'étais
22 dit qu'il fallait que je le contacte directement,
23 ce qui est assez courant entre députés, au cas où
24 certains auraient eu envie de m'en empêcher.

25 Me CAVALLUZZO : Voici comment se

1 lit le troisième paragraphe de votre lettre :

2 Je plaide de nouveau pour que
3 le Canada intervienne
4 directement auprès du
5 président syrien afin que
6 M. Arar puisse rentrer chez
7 lui, retrouver les siens,
8 dans son pays où il pourra et
9 devra être traduit en
10 justice, si des accusations
11 doivent être portées contre
12 lui. (Traduction du passage
13 lu.)

14 La réponse du premier ministre
15 Chrétien, datée du 20 février, est-elle celle qui
16 apparaît à la page précédente?

17 Mme McDONOUGH : C'est exact.

18 Me CAVALLUZZO : On peut y lire,
19 dans le paragraphe du milieu, que :

20 Le ministre Graham s'est
21 personnellement entretenu
22 avec le ministre syrien des
23 Affaires étrangères au sujet
24 de M. Arar, le 16 février, et
25 notre ambassadeur à Damas

1 rencontrera les autorités
2 appropriées dans les
3 prochains jours pour
4 poursuivre cette affaire.
5 (Traduction du passage lu.)

6 Et cetera.

7 Mme McDONOUGH : Bien.

8 Me CAVALLUZZO : Vous n'avez sans
9 doute pas vu la page frontispice de cet onglet où
10 M. Himelfarb, patron de la fonction publique,
11 écrit ce qui suit au troisième point de sa
12 réaction à votre note au premier ministre :

13 Nous ne recommandons pas que
14 vous communiquiez avec le
15 président Assad sur cette
16 seule question. Cependant,
17 vous pourriez l'appeler sur
18 un autre sujet et lui dire
19 que vous voulez que justice
20 soit faite. (Traduction du
21 passage lu.)

22 Il cite ensuite la réponse qu'il
23 vous a adressée alors.

24 Je crois savoir que, le
25 29 avril 2003, vous avez posé une autre question à

1 M. Graham au sujet de M. Arar.

2 Mme McDONOUGH : Si c'est ce que
3 dit le hansard, ce doit être le cas. Je ne vous
4 mentirai pas en vous disant à quelle date c'était,
5 parce que je ne m'en souviens pas par cœur.

6 Me CAVALLUZZO : Bien.

7 Pouvez-vous prendre l'onglet 450
8 du volume 5 du MAECI.

9 D'après cet onglet, il ressort que
10 vous avez soumis une pétition à la Chambre des
11 communes au sujet de M. Arar.

12 C'est exact?

13 Mme McDONOUGH : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : Je ne peux vous
15 inviter à me parler du contenu de cette pétition,
16 mais c'est celle qui se trouve à l'onglet 450.

17 Mme McDONOUGH : Je crois qu'elle a
18 été affichée sur notre site Internet à l'époque.
19 Beaucoup de gens nous demandaient ce qu'ils
20 pouvaient faire parce qu'ils étaient de plus en
21 plus inquiets par l'absence de réaction du
22 gouvernement dans ce dossier.

23 Me CAVALLUZZO : Pour en rester sur
24 cette série de documents, à l'onglet 440, on
25 trouve une réponse à votre pétition datée du

1 13 juin 2003.

2 Mme McDONOUGH : Oui.

3 --- Pause

4 Me CAVALLUZZO : Encore une fois,
5 je peux simplement vous demander si vous avez
6 obtenu une réponse ou pas.

7 Mme McDONOUGH : J'en ai eu une.

8 Me CAVALLUZZO : Nous avons donc
9 constaté que, durant cette période, vous avez
10 adressé plusieurs questions à M. Graham en
11 Chambre. Vous avez aussi parlé d'une conversation
12 que vous aviez eue avec M. Graham à Halifax le ou
13 vers le 16 octobre 2002.

14 Pendant la période du 16 août 2002
15 à juin 2003 - date de ce dernier événement -
16 avez-vous eu d'autres entretiens avec M. Graham en
17 dehors de la Chambre, hors du Parlement, au sujet
18 de M. Arar?

19 Mme McDONOUGH : Oui. Je l'ai
20 rencontré à deux ou trois reprises, de même que
21 M. Cotler, mais de façon plus poussée, et j'ai
22 également rencontré le solliciteur général de
23 l'époque, Wayne Easter.

24 Me CAVALLUZZO : Restons-en à
25 M. Graham.

1 Dans vos échanges avec lui, à
2 l'exception de celui du 16 octobre, est-ce que
3 vous avez confirmé l'impression qu'il vous avait
4 faite le 16 octobre, c'est-à-dire qu'on ne
5 connaissait pas tous les dessous de l'affaire?

6 Mme McDONOUGH : C'est
7 effectivement la réponse qu'il m'a donnée à deux
8 ou trois autres reprises. J'ai eu l'impression
9 qu'il était lui-même frustré par toute cette
10 situation et il m'a laissé entendre qu'on lui
11 avait indiqué qu'Arar était un type à problème,
12 qu'il était impliqué dans des choses pas très
13 catholiques, mais également... À chaque fois, je
14 lui ai demandé d'où il tenait cette information,
15 qui en était la source, d'où elle venait, qui la
16 lui fournissait?

17 À chaque fois, il m'a répondu
18 « j'ai moi-même beaucoup de difficultés à obtenir
19 cette information, mais c'est ce que l'on me
20 dit. » Je lui répondais « fort bien, mais qui vous
21 le dit? »

22 Il ne m'a pas répondu franchement,
23 mais je n'ai jamais cessé de penser qu'il se
24 préoccupait vraiment du sort de M. Arar, par pure
25 compassion.

1 Me CAVALLUZZO : Avez-vous eu
2 d'autres échanges avec M. Cotler, à part celui
3 dont vous avez parlé en réponse à votre question
4 du 12 décembre 2002 où il vous a dit que vous
5 deviez continuer d'insister, ou quelque chose du
6 genre?

7 Avez-vous eu d'autres entretiens
8 avec lui?

9 Mme McDONOUGH : Beaucoup.
10 D'ailleurs, je devrais consulter mes dossiers qui
11 sont épais comme ça pour savoir quand, mais il se
12 trouve que j'ai eu beaucoup d'entretiens avec lui,
13 surtout avant qu'il ne vienne témoigner devant le
14 Comité des affaires étrangères de la Chambre des
15 communes, lors de la séance où Monia Mazigh a
16 elle-même comparu. Avant donc qu'il ne témoigne,
17 nous avons parlé à plusieurs reprises, parce que
18 je voulais m'assurer que l'on donnerait la
19 possibilité à Monia de venir témoigner et que
20 lui-même aurait la chance de faire part de ses
21 préoccupations à propos de toute la situation.

22 Me CAVALLUZZO : Il a effectivement
23 fait part de ses préoccupations au Comité
24 permanent, à l'automne 2003, dans un témoignage
25 que nous ne pouvons pas déposer en preuve. Quoi

1 qu'il en soit, il a publié un article dans
2 lequel...

3 Mme McDONOUGH : Effectivement. Il
4 en a publié deux, si ce n'est trois, dans lesquels
5 il soulignait l'inquiétude croissante de ceux qui
6 se préoccupent de justice, de droits de la
7 personne et de libertés civiles et qui soutiennent
8 que toute preuve obtenue par la torture ne peut
9 être retenue contre un accusé et qu'il y a des
10 procès qui ne sont pas équitables.

11 Ce que je veux dire, c'est que
12 nous avons beaucoup parlé tous les deux, jusqu'à
13 la publication de ses articles qu'il avait décidé
14 de faire paraître dans un article voisin de la
15 page éditoriale dans deux grands quotidiens
16 nationaux.

17 Me CAVALLUZZO : Nous allons
18 déposer ces articles en preuve dans le cadre des
19 présentes audiences.

20 Prenez à présent la note CAMANT 87
21 sur Damas. Excusez-moi, il s'agit de la note
22 CAMANT 325.

23 Mme McDONOUGH : Il semble que j'ai
24 tout, mais...

25 Me CAVALLUZZO : Non, cette note

1 est à part.

2 Mme McDONOUGH : Ah! Bien.

3 Me CAVALLUZZO : Elle porte la date
4 du 26 septembre 2003.

5 Me McISAAC : Excusez-moi... Ah,
6 vous êtes en train de la remettre.

7 LE COMMISSAIRE : Est-ce la
8 pièce P-79?

9 Me CAVALLUZZO : Elle fait partie
10 de la pièce P-41. Pour faciliter les choses, je la
11 fais distribuer.

12 LE COMMISSAIRE : Merci.

13 Me CAVALLUZZO : Si vous prenez la
14 deuxième page, vous verrez que, ce jour-là, une
15 question a été posée à M. Graham et que celui-ci y
16 a répondu.

17 Encore une fois, je ne peux
18 aborder avec vous le contenu de la question, mais
19 j'aimerais que vous me disiez si une telle
20 question a bien été posée à M. Graham et si
21 celui-ci y a répondu?

22 Mme McDONOUGH : Oui. Je me
23 rappelle avoir posé ces questions à l'époque parce
24 que j'avais été horrifiée par la nouvelle que nous
25 avions reçue selon laquelle Maher Arar allait être

1 inculpé et jugé en Syrie.

2 Me CAVALLUZZO : Bien.

3 Mme McDONOUGH : Je me rappelle pas
4 exactement quand j'ai posé cette question, en
5 relation avec une lettre du premier ministre, je
6 crois, dans laquelle celui-ci suggérait à la
7 Syrie, soit d'inculper et de traduire en justice
8 Maher Arar sur place, soit de le laisser rentrer
9 au Canada.

10 Je me souviens d'avoir été
11 extrêmement inquiétée par cela et de m'être
12 entretenue avec certaines personnes sur les
13 antécédents de la Syrie en matière de droits de la
14 personne et sur l'impossibilité...

15 Me CAVALLUZZO : Qu'est-ce qui vous
16 inquiétait dans ce choix?

17 Mme McDONOUGH : Il était
18 absolument impossible qu'il bénéficie de
19 l'application régulière de la loi en Syrie.

20 Nous le savons, nous savons que ce
21 n'aurait pas été possible et j'ai eu l'impression
22 que cette lettre équivalait à envoyer Maher Arar à
23 l'abattoir, parce que le gouvernement ne voulait
24 pas prendre position. Or, il était absolument
25 inacceptable pour le Canada que Maher Arar soit

1 inculpé en Syrie à cause de l'action de
2 responsables canadiens et américains qui l'avaient
3 envoyé là-bas, puisque nous savions fort bien
4 qu'il allait être soumis à la torture, ce qui a
5 été confirmé plus tard.

6 Me CAVALLUZZO : Bien.

7 MME MCDONOUGH : La raison pour
8 laquelle j'ai décidé de monter au créneau... cela
9 peut paraître frivole, mais quand une telle chose
10 survient à la suite d'une question qu'on a posée
11 en Chambre, on a l'occasion de débattre un peu
12 plus de la chose.

13 Me CAVALLUZZO : Je veux parler de
14 ce qui s'est passé en dehors de la Chambre.

15 Est-ce à cette époque ou après, en
16 dehors de la Chambre, que vous avez réclamé la
17 tenue d'une enquête publique?

18 Mme McDONOUGH : Oui. J'aimerais
19 pouvoir me rappeler exactement quand nous avons
20 commencé à insister pour la tenue d'une enquête
21 publique. C'était certainement avant...

22 Me CAVALLUZZO : Eh bien, M. Arar
23 est rentré le 5 octobre.

24 Est-ce que cela vous aide à vous
25 rappeler quand vous avez commencé...

1 Mme McDONOUGH : Oui. Je me
2 rappelle avoir réclamé la tenue d'une enquête
3 publique avant qu'il ne pose pied au Canada, parce
4 que je voulais que nous allions au fond des choses
5 et que nous sachions quel rôle le Canada avait
6 joué dans tout cela.

7 Me CAVALLUZZO : Bien. En dehors de
8 la Chambre, avez-vous émis l'idée d'appliquer des
9 sanctions commerciales contre la Syrie afin de
10 faire pression sur ce pays pour accélérer le
11 retour de M. Arar?

12 Mme McDONOUGH : Je me rappelle
13 avoir dit qu'il fallait recourir à tous les
14 instruments dont nous disposions.

15 Je ne sais pas... J'espère que
16 j'ai un bon souvenir de tout cela, que mon parti
17 ou moi-même avons contribué à faire passer ce
18 dossier à l'avant-scène, parce que nous avons
19 l'impression que le Canada aurait dû intervenir
20 beaucoup plus directement par la voie diplomatique
21 et qu'il aurait dû être beaucoup plus agressif.

22 Par exemple, quand le premier
23 ministre a été invité à ne pas téléphoner au
24 premier ministre... quand notre premier ministre a
25 été invité à ne pas contacter directement le

1 président syrien pour lui parler de cette affaire,
2 qu'on lui a plutôt dit d'appeler sur un autre
3 thème et de glisser ensuite un mot sur cette
4 affaire, j'ai eu l'impression que nous
5 n'accordions pas à cette affaire toute la
6 vigilance, tout l'empressement ni toute la
7 persistance qu'elle méritait.

8 Me CAVALLUZZO : Fort bien. Passons
9 à d'autres questions.

10 Je crois également savoir que, le
11 27 octobre 2003, vous avez posé une question en
12 Chambre à M. Easter.

13 Je vais vous montrer le hansard
14 pour que vous puissiez me confirmer cela. Encore
15 une fois, je vous invite à ne pas parler du
16 contenu de la question...

17 Mme McDONOUGH : Je suis ravie que
18 les restrictions ne m'interdisent pas de jeter un
19 coup d'œil sur mes questions, parce que j'ai
20 beaucoup de difficultés à me rappeler tout cela.
21 --- Pause

22 Mme McDONOUGH : C'est bon.

23 Me CAVALLUZZO : Confirmez-vous
24 avoir posé cette question et avoir obtenu réponse
25 de M. Easter?

1 Mme McDONOUGH : Oui.

2 Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-vous
3 avoir eu des échanges avec M. Easter à l'extérieur
4 de la Chambre à propos du cas Arar?

5 Mme McDONOUGH : Oui, mais à deux
6 reprises seulement et je n'étais pas... C'était
7 bien à l'extérieur de la Chambre, mais c'était au
8 téléphone, parce que je voulais lui dire toute mon
9 inquiétude à propos de la situation.

10 Je ne parviens pas à me souvenir
11 si, la première fois où je l'ai appelé, c'était
12 après m'être dit que nous avions à faire à une
13 tactique délibérée. On a parlé de « fuites », mais
14 ça ne décrivait pas vraiment la situation. J'ai eu
15 de plus en plus l'impression que nous avions
16 affaire à une campagne de désinformation au sujet
17 de Maher Arar, campagne qui consistait à faire
18 circuler des informations qui n'étaient pas
19 étayées et qui transitaient par toutes sortes de
20 canaux différents.

21 Je l'ai appelé pour lui dire que
22 je trouvais tout cela particulièrement
23 problématique et je voulais savoir s'il me serait
24 possible d'avoir un briefing sur... S'il y avait
25 des raisons pour lesquelles certaines informations

1 ne pouvaient pas être rendues publiques, je
2 n'avais d'autre choix que de me ranger à cette
3 décision, mais en ma qualité de députée ayant
4 travaillé très fort sur ce dossier, j'estimais
5 qu'il n'était pas déplacé que je demande à
6 bénéficier d'un briefing.

7 Me CAVALLUZZO : Bien.

8 Mme McDONOUGH : À ce stade, j'ai
9 trouvé que Wayne Easter était coopératif et qu'il
10 réagissait à ce que je lui demandais. Nous étions
11 des adversaires en Chambre, mais j'ai trouvé qu'il
12 était prêt à collaborer.

13 Peu de temps après - je ne sais
14 pas si c'est lui qui m'a contactée ou si c'est moi
15 qui l'ai appelé -, nous nous sommes reparlés et il
16 m'a dit qu'il était lui-même atterré par tout
17 cela. Il m'a alors annoncé un peu à la légère - je
18 ne pense pas que c'était déplacé, mais c'était une
19 simple remarque - « je suis solliciteur général et
20 je ne parviens pas à obtenir cette information.
21 Malheureusement, je ne pourrai pas vous aider ni
22 vous organiser un briefing, » mais je pense qu'il
23 a toujours voulu de bonne foi chercher à m'obtenir
24 un tel briefing.

25 Me CAVALLUZZO : La dernière

1 question que vous avez posée en Chambre, et à
2 propos de laquelle je peux vous interroger, date
3 du 4 octobre 2003, soit un mois environ après le
4 retour de M. Arar. Je vais vous la montrer dans le
5 hansard.

6 --- Pause

7 S'agit-il bien d'une question que
8 vous avez posée au sujet de M. Arar et voit-on la
9 réponse que vous a donnée M. Easter, solliciteur
10 général à l'époque?

11 Mme McDONOUGH : C'est exact. Cette
12 question s'inscrivait dans le cadre des tentatives
13 soutenues que nous déployions pour que le
14 gouvernement décrète une enquête publique, parce
15 que nous avons bien des raisons d'être préoccupés
16 par le rôle du Canada, par la façon dont tout cela
17 était arrivé, par la nécessité de veiller à ce que
18 plus personne d'autre ne soit confronté aux mêmes
19 horreurs.

20 À l'époque, le solliciteur général
21 m'a répondu...

22 Me CAVALLUZZO : Vous ne pouvez pas
23 nous parler de la réponse si elle vous a été
24 donnée en Chambre.

25 Mme McDONOUGH : Parfait. D'autres

1 devront donc le faire.

2 Me CAVALLUZZO : Nous avons le
3 hansard. Je le distribuerai par la suite pour que
4 nous puissions remplir les blancs.

5 Pour terminer, je vais vous poser
6 une série de questions sur le genre d'entretiens
7 que vous avez eus le ou vers le 18 octobre 2003
8 quand vous étiez à Toronto.

9 Vous vous souviendrez peut-être de
10 ce jour-là, parce que vous étiez allée là-bas pour
11 recevoir un prix.

12 Vous rappelez-vous ce dont il
13 s'agissait? Parlez-nous en.

14 Tout d'abord, quel était ce prix
15 que vous avez reçu le 18 octobre 2003, je crois?

16 Mme McDONOUGH : C'était un prix
17 remis par la Fédération canado-arabe. La
18 fédération avait organisé une activité, mais je
19 crains de ne pas me souvenir du nom de ce prix. Je
20 pourrais toujours le retrouver, si c'est
21 important, mais je crois qu'il touchait à la
22 citoyenneté et aux droits de la personne.

23 Je ne me souviens pas exactement
24 de quel prix il s'agissait.

25 À cette occasion, j'ai décidé...

1 en fait, je n'en avais parlé à personne
2 auparavant. J'avais été invitée à prendre la
3 parole et j'en ai profité pour réclamer haut et
4 fort la tenue d'une enquête publique, comme je
5 l'avais fait au Parlement, et j'ai voulu profiter
6 de cette occasion à l'extérieur du Parlement pour
7 pousser dans ce sens.

8 Jusqu'à ce moment-là, je ne savais
9 encore pas que la Fédération canado-arabe, de son
10 côté et sans que j'aie eu à voir quoi que ce soit
11 là-dedans, avait décidé d'intervenir ouvertement
12 dans le débat pour réclamer une enquête publique.
13 Lors de l'événement, la fédération a même
14 distribué ou mis à la disposition de ceux qui
15 voulaient bien en prendre des macarons portant la
16 mention « Yes to Arar inquiry » (Oui pour une
17 enquête publique Arar).

18 Après mon intervention et à la fin
19 de la soirée, beaucoup de gens sont venus me voir,
20 comme à l'habitude, et beaucoup m'ont dit tenir à
21 cette enquête.

22 Et puis, deux personnes qui
23 paraissaient être ensemble se sont approchées de
24 moi pour me dire, de façon tout à fait...

25 Me CAVALLUZZO : Deux personnes,

1 c'est-à-dire un homme et une femme ou ...

2 Mme McDONOUGH : Un homme et une
3 femme qui étaient ensemble.

4 Me CAVALLUZZO : Bien.

5 Mme McDONOUGH : Pour me dire donc,
6 d'un ton sinistre, que je devrais peut-être pas
7 prendre part à cette bataille pour défendre les
8 droits de Maher Arar, parce que je ne le ferais
9 certainement pas si je savais à quel genre de
10 racaille j'avais à faire. À ce moment-là, cette
11 chanson m'était connue. Beaucoup m'avaient tenu
12 les mêmes propos : des députés, des ministres, des
13 particuliers et même des chauffeurs de taxi, et
14 cela avec une régularité alarmante qui m'amenait à
15 demander à tous ces gens-là où ils avaient obtenu
16 cette information.

17 J'avais donc de plus en plus
18 l'impression que nous étions en pleine campagne de
19 désinformation.

20 J'ai demandé à mes interlocuteurs,
21 comme je le faisais toujours à ceux qui tenaient
22 de tels propos : « où avez-vous obtenu cette
23 information? ». En effet, j'ai toujours cherché à
24 savoir d'où venait ce genre d'information. Ils se
25 sont alors présentés comme des employés de

1 l'ambassade de Syrie.

2 Depuis, je m'en veux de ne pas
3 avoir cherché plus sérieusement à obtenir leur nom
4 ou à savoir qui ils étaient vraiment, ce qu'ils
5 faisaient là et pourquoi ils étaient venus me dire
6 cela.

7 Comme j'étais entourée de gens qui
8 voulaient me parler, ce n'est qu'en fin de soirée
9 que j'ai cliqué, quand je suis partie, et que je
10 me suis rendue compte de l'énormité de ce qui
11 venait d'arriver, mais je n'ai jamais pu
12 déterminer de qui il s'agissait au juste.

13 Plus tard, j'ai contacté des
14 personnes qui étaient présentes à l'événement pour
15 leur demander si elles connaissaient ce couple.
16 J'ai essayé de décrire les deux individus de mon
17 mieux, mais je n'en ai jamais su davantage.

18 Me CAVALLUZZO : Avez-vous parlé de
19 cet événement avec des membres de votre personnel
20 quand vous être rentrée à votre bureau?

21 Mme McDONOUGH : Oui. Et, plus
22 tard, mon personnel a communiqué avec la
23 Fédération canado-arabe à ma demande pour chercher
24 à obtenir des renseignements sur l'identité de ces
25 deux personnes, pour essayer de confirmer si elles

1 appartenaient bien à l'ambassade de Syrie.
2 Malheureusement, mon personnel ne m'a pas
3 éclairée.

4 Me CAVALLUZZO : Pour terminer,
5 Madame McDonough, vous avez fait part de
6 différentes conversations que vous avez eues avec
7 vos homologues parlementaires, notamment avec le
8 ministre des Affaires étrangères de l'époque,
9 Bill Graham, avec le solliciteur général,
10 Wayne Easter, et avec Irwin Cotler qui, à ce
11 moment-là, était simple député.

12 Pour terminer, j'aimerais que vous
13 me disiez si vous avez trouvé cela difficile?

14 Mme McDONOUGH : J'ai été très mal
15 à l'aise. J'ai agonisé sur les répercussions
16 éventuelles de mon geste, pas seulement parce que
17 je ne me réjouissais pas à l'idée d'être
18 contre-interrogée dans un cadre très formel mais
19 parce que, pour faire notre travail de député,
20 nous devons instaurer des relations de confiance
21 mutuelle - malgré ce que la période de questions
22 peut donner à penser - et pouvoir échanger des
23 informations avec les ministres en particulier.

24 Je ne prétendrai donc pas que je
25 n'ai pas un peu agonisé sur la possibilité de

1 subir un retour de bâton, parce que je pourrais
2 comprendre que d'autres ministres puissent penser
3 qu'après mon témoignage devant la Commission Arar,
4 ils ne me diraient plus rien sous prétexte que je
5 répète tout ce qu'on me dit. D'une certaine façon,
6 ce genre de pression empêche les gens de faire
7 quoi que ce soit.

8 En revanche, je dois dire que cela
9 ne m'a pas inquiétée... ou plutôt, ça m'a inquiétée,
10 mais ça ne m'a pas empêchée de venir ici, parce
11 que je suis bouleversée par les horreurs qui se
12 sont produites.

13 Je me trouve un peu limitée par le
14 fait de ne pas avoir pu parler des questions que
15 j'avais posées en Chambre. Je pense, cependant,
16 comprendre la logique derrière tout cela.

17 Je suppose que la même logique
18 s'applique aux travaux des comités parlementaires,
19 parce qu'un des témoignages les plus inquiétants
20 qui m'a été donné d'entendre en comité était celui
21 du commissaire adjoint de la GRC. De tout ce que
22 j'ai vu et entendu, c'est le témoignage qui
23 m'inquiète le plus.

24 Pour en revenir à votre question -
25 je ne me rappelle plus exactement ce qu'elle

1 était - vous vouliez savoir pourquoi j'avais
2 témoigné ou si j'étais gênée par l'idée de
3 témoigner.

4 Me CAVALLUZZO : Pourquoi avez-vous
5 tenu à témoigner?

6 Mme McDONOUGH : J'ai toujours
7 beaucoup insisté pour que l'on tienne des enquêtes
8 publiques. Je suis convaincue des vertus de ce
9 processus et je pense qu'il est très important.

10 J'ai joué un rôle déterminant dans
11 le cas de l'enquête publique sur la condamnation
12 abusive de Donald Marshall, de ma province, en
13 Nouvelle-Écosse, et il s'est avéré que cette
14 enquête a donné d'importants résultats. Elle a
15 débouché sur la modification de la politique
16 gouvernementale et sur l'amendement des lois, des
17 règlements et des procédures.

18 Ce fut la même chose avec
19 l'enquête Westray. J'ai été étroitement associée à
20 tout ce qui a précédé le déclenchement de
21 l'enquête, parce que je suis convaincue de la
22 nécessité d'être transparent.

23 Ce qui m'a beaucoup troublée dans
24 les horreurs de l'affaire Arar, et par tout ce qui
25 s'est produit depuis, ce sont toutes les

1 tentatives déployées pour essayer de diaboliser
2 Maher Arar, en l'absence de tout mécanisme
3 régulateur. J'ai d'ailleurs l'impression que ce
4 genre de tentatives n'existe toujours pas pour
5 éviter que quelqu'un d'autre soit victime d'un tel
6 dérapage.

7 Ainsi, parler en public est une
8 petite contribution que je peux faire pour essayer
9 de régler tout ce problème.

10 Me CAVALLUZZO : À ce que je crois
11 comprendre, c'est la toute première fois que vous
12 témoignez devant un tribunal ou devant...

13 Mme McDONOUGH : C'est la toute
14 première fois. J'ai reconnu la salle en rentrant
15 parce que je l'avais vue à la télévision.

16 Me CAVALLUZZO : Merci beaucoup.

17 LE COMMISSAIRE : Maître Waldman?

18 Me WALDMAN : Voulez-vous que nous
19 prenions une pause maintenant?

20 LE COMMISSAIRE : Oui, pourquoi
21 pas. Nous allons faire une pause de 15 minutes.

22 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
23 lever. Please stand.

24 --- Suspension à 15 h 48 /

25 Upon recessing at 3:48 p.m.

1 --- Reprise à 16 h 05 /

2 Upon resuming at 4:05 p.m.

3 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
4 asseoir. Please be seated.

5 LE COMMISSAIRE : Nous allons à
6 présent parler échéancier. De combien de temps
7 pensez-vous avoir besoin, Maître Waldman?

8 Me WALDMAN : Une heure maximum,
9 sans doute moins.

10 LE COMMISSAIRE : Vous pouvez bien
11 sûr prendre tout le temps que vous voulez.

12 Maître McIsaac, de combien de
13 temps pensez-vous avoir besoin?

14 Me McISAAC : Je ne pensais pas
15 avoir besoin de beaucoup avant que j'entende mon
16 collègue mentionner une heure.

17 --- Rires / Laughter

18 LE COMMISSAIRE : Eh bien, à ce
19 stade...

20 Me WALDMAN : Je suis...

21 LE COMMISSAIRE : Comprenez-moi
22 bien. Sous réserve...

23 Me McISAAC : Je pense que cela
24 devrait me prendre 10 à 15 minutes au plus.

25 LE COMMISSAIRE : Donc, nous

1 devrions en avoir jusqu'à 17 h 30. Cela vous
2 convient-il?

3 Mme McDONOUGH : Je dois aller
4 voter en Chambre à 17 h 45, mais on m'a dit qu'on
5 ne me tiendrait pas responsable de la chute du
6 gouvernement si je ne me présentais pas.

7 --- Rires / Laughter

8 LE COMMISSAIRE : Nous allons faire
9 de notre mieux pour vous libérer à temps.

10 Me WALDMAN : Je vais raccourcir
11 mon interrogatoire. Je ne voudrais pas que le
12 gouvernement tombe à cause d'un interrogatoire
13 trop long.

14 Mme McDONOUGH : À moins que
15 d'autres choses ne soient arrivées cet après-midi,
16 pendant que j'étais absente.

17 INTERROGATOIRE

18 Me WALDMAN : Je vais juste vous
19 poser quelques questions. Il ressort de votre
20 témoignage que vous semblez avoir passé beaucoup
21 de temps sur ce dossier. Je me trompe?

22 Mme McDONOUGH : J'ai effectivement
23 passé beaucoup de temps.

24 Me WALDMAN : Diriez-vous que vous
25 y avez consacré plus de temps qu'à vos autres

1 responsabilités ou que ce dossier était tout aussi
2 important que...

3 Mme McDONOUGH : Je ne dirais pas
4 que j'ai passé plus de temps sur ce dossier que
5 sur n'importe quel autre.

6 Me WALDMAN : Bien.

7 Mme McDONOUGH : Pendant le temps
8 que j'ai passé au Parlement.

9 Me WALDMAN : Certains de vos
10 électeurs se sont-ils plaints à vous que vous
11 passiez autant de temps sur le dossier Arar?

12 Mme McDONOUGH : Je dois dire que
13 je n'ai jamais reçu une seule plainte, même si
14 certains m'ont dit au passage que je consacrais
15 beaucoup de temps à ce dossier. Quand cela
16 arrivait, nous nous lançions en général dans une
17 discussion sur les raisons qui me poussaient à
18 agir ainsi, et je constatais que les gens étaient
19 très favorables à mon action.

20 Me WALDMAN : J'aimerais...

21 Mme McDONOUGH : Je dois ajouter,
22 si vous me le permettez, qu'on m'a demandé à
23 l'occasion - c'était à l'occasion d'un point de
24 presse - si je ne craignais pas que mes électeurs
25 me punissent pour avoir consacré autant de temps à

1 ce dossier, si jamais ils découvraient cela? J'ai
2 toujours répondu que j'étais prête à prendre ce
3 risque.

4 J'aurais accepté de ne pas être
5 réélue pour avoir passé trop de temps sur ce
6 dossier et pas assez sur d'autres, mais j'estimais
7 qu'il était fondamental de défendre les valeurs
8 auxquelles je tiens, les valeurs canadiennes que
9 sont le droit à la justice et au traitement juste
10 de nos compatriotes, et que j'aurais été prête à
11 payer le prix nécessaire pour avoir agi ainsi.

12 On m'a également souvent demandé :
13 « Et si ce type était coupable? S'il était un
14 terroriste? »

15 J'ai toujours répondu que ce
16 constat ne pourrait être tiré qu'après un procès
17 juste et équitable. C'est pour cela que nous avons
18 des tribunaux ici. C'est pour cela que nous avons
19 insisté pour que justice soit faite dans cette
20 affaire, et ce n'est pas à moi de le juger.

21 Je disais que je ne savais pas si
22 M. Arar avait fait quelque chose de mal et s'il
23 fallait, pour cela, le traduire en justice mais je
24 savais qu'il ne fallait pas le garder indéfiniment
25 en prison sans l'inculper et sans lui permettre de

1 bénéficiaire de l'application régulière de la loi.

2 Me WALDMAN : C'est intéressant ce
3 que vous dites, parce que vous venez de faire une
4 remarque sur laquelle je veux revenir.

5 Vous avez laissé entendre qu'il
6 aurait inacceptable que M. Arar soit jugé en
7 Syrie. Estimez-vous qu'en règle générale les
8 Canadiens doivent être rapatriés au Canada s'ils
9 sont inculpés d'infractions commises à l'étranger
10 ou pensez-vous plutôt que votre opposition n'était
11 valable que dans le cas de M. Arar, pour des
12 raisons précises?

13 Mme McDONOUGH : Ma position
14 n'avait rien à voir avec la situation de M. Arar,
15 mais plutôt avec la réputation de la Syrie.

16 Je ne pense pas que l'on pourrait
17 prétendre qu'aucun Canadien ne doit être traduit
18 en justice dans un autre pays. En revanche, compte
19 tenu des circonstances dans lesquelles M. Arar
20 s'est retrouvé en Syrie, circonstances qui sont
21 bien connues, étant donné que la Syrie est connue
22 pour pratiquer la torture, pour ne pas avoir de
23 système de justice équitable, il était tout à fait
24 déplacé, quant à moi, qu'un ministre ou un premier
25 ministre invite ce pays à traduire éventuellement

1 M. Arar en justice, affirme que nous n'avions rien
2 à voir dans tout cela et qu'il aurait été très
3 bien que la Syrie décide d'agir ainsi.

4 Me WALDMAN : Il y a une chose que
5 je veux comprendre. C'est à cause de ce que vous
6 saviez des antécédents de la Syrie en matière de
7 droits de la personne que vous vous opposiez à un
8 procès là-bas, mais vous n'êtes pas opposée à
9 l'idée qu'un de nos ressortissants soit jugé hors
10 de nos frontières?

11 Mme McDONOUGH : Je voulais
12 simplement dire qu'à cause de la réputation de la
13 Syrie... ce que je veux dire, c'est qu'on ne laisse
14 pas ainsi quelqu'un en défaut de justice, à subir
15 les horreurs que pratique un pays où les
16 violations des droits de la personne et où
17 l'absence de procédures équitables sont bien
18 connues, et qu'il faut essayer de protéger ces
19 gens-là.

20 Me WALDMAN : Je vais revenir sur
21 les choses que vous venez de dire : les
22 antécédents de la Syrie. Vous répétez cela sans
23 cesse. Sur quoi vous fondez-vous? Je veux dire,
24 estimez-vous qu'il est à ce point notoire que la
25 Syrie n'a pas de bons antécédents en matière de

1 droits de la personne?

2 Mme McDONOUGH : Je me fie à
3 Amnistie internationale, à Human Rights Watch. On
4 s'entend pour dire qu'il vaut mieux ne pas avoir à
5 faire face à la justice syrienne.

6 Me WALDMAN : Estimez-vous qu'il
7 est de notoriété publique, qu'il est bien connu
8 que la Syrie n'a pas de bons antécédents en
9 matière de droits de la personne?

10 Mme McDONOUGH : Si votre question
11 revient à me demander si j'étais convaincue, avant
12 que tout cela ne se produise, que tel était le
13 cas, je vous répondrai par la négative. Cependant,
14 même les États-Unis disent que la torture est
15 pratiquée en Syrie et que la justice n'y est pas
16 bien servie.

17 Plus je me suis intéressée à ce
18 dossier... J'ai d'abord commencé à me préoccuper
19 du sort de cette femme et de sa famille, mais en
20 faisant mes recherches - comme je l'ai fait pour
21 bien d'autres personnes - à propos du genre de
22 système de justice auquel M. Arar se trouvait
23 confronté, j'ai été de plus en plus convaincue
24 qu'il était absolument impossible pour lui d'être
25 jugé équitablement dans ce pays.

1 Me WALDMAN : Seriez-vous étonnée
2 si je vous disais que de nombreux représentants
3 des Affaires étrangères qui ont témoigné devant la
4 Commission ont affirmé ne pas être au courant des
5 problèmes de la Syrie en matière de droits de la
6 personne?

7 Mme McDONOUGH : J'en serais
8 horrifiée...

9 Me McISAAC : J'estime que ce n'est
10 pas vraiment ce que ces gens-là ont dit. Ils ont
11 dit qu'ils n'étaient pas en mesure de réagir
12 publiquement sur les antécédents de la Syrie en
13 matière de respect des droits de la personne.

14 Me WALDMAN : Bien. Je suis sûr que
15 Mme Girvan - je n'étais pas là et j'ai lu la
16 retranscription de son témoignage - a bien dit
17 qu'elle n'avait pas entendu parler de problèmes de
18 respect des droits de la personne en Syrie.

19 LE COMMISSAIRE : C'est
20 effectivement ce qu'on peut dire.

21 Me WALDMAN : Et elle a passé trois
22 ans en Syrie.

23 Cela ne vous surprend pas qu'un
24 agent consulaire qui a passé du temps en Syrie ne
25 soit pas au courant des antécédents de ce pays

1 relativement aux droits de la personne?

2 Me McISAAC : Excusez-moi.

3 Mme Girvan a été consul à New York et c'est à
4 titre privé qu'elle a vécu en Syrie pendant
5 quelques années, en fait pendant plusieurs années.

6 Me WALDMAN : Mais si je me
7 rappelle bien, elle a été chargée de dossier au
8 Bureau du Moyen-Orient pendant un certain temps,
9 d'après son curriculum vitae.

10 Cela ne vous étonne pas qu'une
11 chargée de dossier pour le Bureau du Moyen-Orient
12 affirme ne pas être au courant des problèmes qui
13 se posent en Syrie relativement aux droits de la
14 personne?

15 Mme McDONOUGH : Cela m'inquiète
16 beaucoup. J'ai l'impression que c'est le genre de
17 chose fondamentale que devrait connaître n'importe
18 quel membre d'une équipe consulaire.

19 Me WALDMAN : Merci.

20 Nous allons passer à vos
21 commentaires au sujet de vos échanges avec le
22 ministre Graham.

23 Si je vous ai bien comprise, vous
24 avez retenu deux thèmes de vos entretiens avec
25 lui. Je ne veux pas ici parler des questions

1 précises que vous lui avez posées en Chambre, mais
2 de vos conversations.

3 Il a d'abord été question du fait
4 que M. Arar n'était pas tout à fait recommandable.
5 Est-ce l'un des messages qu'on vous a fait passer?
6 C'est bien ce que j'ai compris?

7 Mme McDONOUGH : Je n'ai jamais
8 ressenti qu'il essayait de me convaincre qu'il
9 disposait de beaucoup d'informations en ce sens.
10 J'ai eu plutôt l'impression qu'à plusieurs
11 reprises il m'a fait comprendre directement que
12 c'est le genre d'information qu'on lui avait
13 communiquée. En revanche, je n'ai jamais pu savoir
14 d'où cela venait. Qui fournissait cette
15 information? Sur quoi était-elle fondée?

16 Cela venait s'ajouter à toute une
17 série d'incidents qui, selon moi, étaient des
18 indicateurs de crise dans une démocratie qui se
19 veut ouverte et transparente, parce que nous nous
20 retrouvions avec un ministre des Affaires
21 étrangères et un solliciteur général, normalement
22 responsables de régler ce genre de situation, qui
23 étaient victimes de cette opération de
24 désinformation et qui ne pouvaient pas aller au
25 fond des choses.

1 Et j'ai alors eu l'impression, à
2 tort ou à raison, qu'on voulait m'intimider et
3 m'empêcher de continuer à fouiller sérieusement ce
4 dossier.

5 Me WALDMAN : Toutefois, tant
6 M. Easter que M. Graham vous ont laissé entendre
7 que M. Arar n'était pas très recommandable?

8 Mme McDONOUGH : C'est exact, c'est
9 le genre de chose qu'ils m'ont dite. Toutefois,
10 ils n'ont pas pu me fournir davantage de détails
11 et ils se sont dit frustrés de ne pas pouvoir le
12 faire... c'est le message qu'on leur avait transmis,
13 mais ils étaient frustrés de ne pouvoir aller au
14 fond des choses.

15 Me WALDMAN : Soyons bien clairs,
16 c'est le message qu'ils vous ont fait passer,
17 selon vous, en vous racontant cela?

18 Mme McDONOUGH : Il serait injuste
19 de ma part d'essayer de leur attribuer quelque
20 motif que ce soit. Je dis simplement ce que je
21 pense... c'est beaucoup plus l'effet qui est
22 important ici.

23 Me WALDMAN : Bon. Et quel était
24 cet effet?

25 Mme McDONOUGH : Eh bien, cet effet

1 semble être... je parle uniquement en ce qui me
2 concerne, mais si on dit sans arrêt que tel type
3 est une canaille, qu'on raconte des tas
4 d'histoires horribles à son sujet, sans qu'il soit
5 possible de vraiment obtenir des précisions,
6 beaucoup de gens vont vous dire : « Si j'étais
7 vous, je cesserais de poser des questions, parce
8 que vous allez mettre votre réputation politique
9 en jeu, » ou alors « vous allez être embarrassée
10 par le genre d'information qui va sortir par la
11 suite. Cela risque de ruiner votre réputation. »

12 Qu'une chose soit bien claire. Je
13 ne les accuse pas d'avoir voulu obtenir ce
14 résultat, mais je crois que c'est finalement ce
15 qui se produit quand on fait circuler autant ce
16 genre d'information.

17 Cela a eu l'effet opposé sur moi,
18 parce que j'étais tellement inquiète par ce qui se
19 passait que j'étais encore plus résolue à aller au
20 fond des choses.

21 Me WALDMAN : Pensez-vous que cela
22 a pu avoir un effet sur les ministres, dans la
23 façon dont ils ont administré ce cas, je veux
24 parler du fait qu'on leur a dit que M. Arar était
25 peu recommandable ou qu'on a peut-être voulu le

1 laisser entendre?

2 Mme McDONOUGH : C'est ce que je
3 pense effectivement. J'ai l'impression que c'est
4 ce qui s'est passé, qu'on voulait ainsi faire en
5 sorte que les gens ne s'intéressent pas trop à ce
6 dossier.

7 Me WALDMAN : Pourrions-nous
8 montrer au témoin...

9 Mme McDONOUGH : Ce qui m'a le plus
10 inquiétée, c'est qu'on nous laisse entendre, d'une
11 façon ou d'une autre, que les ministres n'avaient
12 pas à savoir, que je n'avais pas à savoir ou que
13 les Canadiens n'avaient pas à savoir.

14 Me WALDMAN : C'est le deuxième
15 thème que je voulais aborder.

16 Toutefois, avant d'en arriver là,
17 j'aimerais que nous montrions la pièce 548 du
18 MAECI.

19 Je pense vous l'avoir fait
20 parvenir. J'en ai un exemplaire.

21 Monsieur le Commissaire, puis-je
22 lui remettre mon exemplaire?

23 LE COMMISSAIRE : Certainement.

24 --- Sans microphone / Off microphone

25 --- Pause

1 Me WALDMAN : Avez-vous eu la
2 chance de lire cela?

3 Mme McDONOUGH : Oui, je l'ai
4 parcouru.

5 --- Pause

6 Me WALDMAN : Afin de bien préciser
7 les choses pour tout le monde, il s'agit d'une
8 note de service datée du 8 septembre 2003 à
9 l'attention de MJW qui, selon les sigles du MAECI,
10 correspond au sous-ministre adjoint, Politique
11 globale et de sécurité.

12 Cette note de service émane d'un
13 certain Saunders et concerne une réunion entre le
14 sous-ministre adjoint du MAECI et le
15 sous-commissaire de la GRC.

16 Je vais lire le paragraphe 5 pour
17 la retranscription :

18 MJW (le sous-ministre
19 adjoint) a insisté sur le
20 fait que cette cause nous
21 place en porte à faux parce
22 que notre ministre et le
23 premier ministre ont décidé
24 d'aider Arar et que si la GRC
25 dispose de plus

1 d'informations que nous n'en
2 avons et que Arar est un
3 « méchant », cela pourrait
4 être embarrassant pour les
5 ministres. Il serait très
6 utile que la GRC nous
7 communique tous les
8 renseignements qu'elle a sur
9 Arar, si elle est en mesure
10 de le faire. (Le
11 sous-ministre adjoint) a
12 ajouté que, par-delà ses
13 aspects consulaires, cette
14 affaire pourrait avoir des
15 répercussions sur nos
16 relations bilatérales avec la
17 Syrie et, dans une moindre
18 mesure, avec les États-Unis.

19 Après avoir lu ce document, que
20 pensez-vous de vos inquiétudes au sujet d'une
21 éventuelle campagne de désinformation?

22 Mme McDONOUGH : Cette note
23 renforce mes pires craintes ou mes suspicions à
24 propos de ce qui se passait. Ce que je veux dire,
25 à la façon dont j'interprète ce passage, outre le

1 fait que le problème soit dû à la femme d'Arar,
2 qui est intelligente, c'est que la prétention
3 d'innocence en prend un sérieux coup étant donné
4 qu'on laisse entendre ici qu'en présence de telles
5 allégations, voulant que l'intéressé soit un
6 méchant, nous ne devrions pas intervenir pour le
7 faire traduire en justice ou pour veiller à ce
8 qu'il ait un procès équitable parce que ce genre
9 d'intervention pourrait occasionner un embarras
10 sur le plan politique.

11 Voil实现 la réaction que cela suscite
12 chez moi.

13 D'un autre côté, cela me rappelle
14 immédiatement le sentiment d'indignation que j'ai
15 ressenti quand le commissaire adjoint de la GRC
16 nous a bien précisé que la Gendarmerie ne
17 communiquerait aucun renseignement aux députés.

18 Me McISAAC : Si le témoin parle
19 d'un témoignage devant un comité parlementaire, je
20 l'exhorte à la prudence.

21 LE COMMISSAIRE : C'est vrai.

22 Mme McDONOUGH : Très bien. De
23 toute façon, c'est dans les retranscriptions.

24 N'ai-je pas le droit d'exprimer un
25 avis à ce sujet? Je pense que je m'en suis tenue à

1 cela.

2 C'est exact?

3 LE COMMISSAIRE : C'est ce
4 qu'estime le greffier du Parlement.

5 Mme McDONOUGH : Très bien.

6 LE COMMISSAIRE : Vous n'avez pas
7 le droit... Ai-je le droit de dire que cela
8 s'applique au contenu de tout témoignage devant un
9 comité?

10 Mme FLOOD : La règle veut que,
11 s'il n'y est pas autorisé par la Chambre, un
12 député ne peut témoigner à propos de ce qui a été
13 déclaré dans l'enceinte du Parlement, dans le
14 cadre d'une procédure parlementaire, et la notion
15 de « procédure parlementaire » englobe non
16 seulement ce qui a été dit en Chambre, mais aussi
17 ce qui a été déclaré devant un comité
18 parlementaire, que ce soit par un autre député ou
19 par un témoin.

20 Me WALDMAN : Pourrais-je demander
21 une précision, parce que je n'avais pas
22 l'intention de savoir ce qui s'était dit mais
23 plutôt ce qu'elle pensait de la position adoptée
24 par le témoin relativement à son... pas ce qu'il
25 n'a pas dit.

1 Voici ce que je voulais. Je
2 n'étais pas intéressé à connaître le contenu du
3 témoignage, mais la façon dont notre témoin a
4 réagi aux conséquences du témoignage.

5 LE COMMISSAIRE : Dans la mesure où
6 cela ne nous amène pas à dévoiler le contenu du
7 témoignage, je pense qu'il n'y a pas d'objection.

8 Me WALDMAN : Bien. Cela me va.

9 LE COMMISSAIRE : Je pense que vous
10 devez tous deux être prudents dans la façon dont
11 vous posez les questions et dont vous allez y
12 répondre, et veillez à ne pas dévoiler le contenu
13 de la réponse donnée en comité.

14 Me WALDMAN : Parfait.

15 LE COMMISSAIRE : Cependant, il est
16 tout à fait acceptable que nous recueillions la
17 réaction de ce témoin aux événements et
18 conversations qui ont eu lieu à la Chambre.

19 Me WALDMAN : Merci.

20 J'ai un autre document. Je pensais
21 qu'il faisait partie du dossier, mais il semble
22 plutôt faire partie de la chronologie de la GRC
23 qu'on nous a remise, et j'ai cru comprendre qu'il
24 n'avait pas été rendu public.

25 J'en ai fait des copies que je

1 vais demander à...

2 Me McISAAC : Personnellement, je
3 pensais que la chronologie de la GRC était une
4 pièce publique.

5 Me WALDMAN : Je crois que... quoi
6 qu'il en soit, afin de gagner du temps, j'ai
7 demandé au greffier si tel était le cas et il m'a
8 dit qu'il ne pensait pas.

9 Me CAVALLUZZO : D'après ce que je
10 crois savoir, la chronologie de la GRC est
11 constituée par les pièces M-1 et M-2 qui ont été
12 archivées lors de la séance à huis clos, mais qui
13 pourraient devenir une pièce publique pour les
14 séances futures après consentement des parties
15 demain matin.

16 Me WALDMAN : Pour aujourd'hui,
17 j'ai...

18 LE COMMISSAIRE : Eh bien, pour que
19 nous puissions progresser aujourd'hui, pourquoi ne
20 laissons-nous pas Me Waldman distribuer le
21 document?

22 Me WALDMAN : C'est précisément...

23 --- Pause

24 LE COMMISSAIRE : Nous devrions
25 alors marquer cette pièce.

1 Me McISAAC : J'avais vraiment
2 l'impression que la chronologie de la GRC était
3 une pièce publique.

4 Est-ce un oubli de la part de tout
5 le monde? Nous devrions, je pense, régler le plus
6 tôt possible ce genre de chose.

7 LE COMMISSAIRE : Entre-temps, il
8 s'agira de la pièce P-79.

9 PIÈCE N° P-79 : Chronologie de
10 la GRC marquée M-1 et M-2
11 lors de la séance à huis
12 clos.

13 Me WALDMAN : Je vous invite à
14 l'examiner après quoi je vous poserai une
15 question.

16 --- Pause

17 Me WALDMAN : Il y a deux choses
18 dont j'aimerais que nous parlions.

19 Je vous ai fait remettre une note
20 d'information adressée au Commissaire, signée par
21 le commissaire adjoint Richard Proulx, datée du
22 30 avril 2003.

23 Au deuxième paragraphe du document
24 on peut lire :

25 Arar est devenu un sujet

1 d'intérêt lors de l'enquête
2 sur le projet A-OCanada
3 effectuée par la division A.
4 Arar a été contacté par des
5 gendarmes qui voulaient
6 l'interroger, mais il a
7 refusé. Peu après, il a
8 déménagé sa famille en
9 Tunisie. (Traduction du
10 passage lu.)

11 Nous savons d'après d'autres
12 documents qui ont été divulgués que cette
13 information est inexacte, qu'Arar n'a jamais
14 refusé d'entrevue, mais qu'il a engagé un avocat
15 qui a proposé une entrevue dont les conditions
16 n'ont jamais été dévoilées.

17 Comment réagissez-vous quand vous
18 voyez qu'une note d'information portant l'en-tête
19 de la Direction générale des services du
20 renseignement criminel, adressée au Commissaire,
21 renferme des renseignements inexacts?

22 Me McISAAC : Monsieur le
23 Commissaire, j'ai du mal à voir pourquoi on
24 demande à un témoin qui n'a jamais vu ce document
25 avant, qui n'a rien eu à faire dans la préparation

1 de ce document, de réagir à propos d'une note
2 prise hors contexte. Je vois mal en quoi cela va
3 nous aider.

4 Me WALDMAN : Si vous me le
5 permettez, Monsieur le Commissaire, Mme McDonough
6 est députée. Elle s'est intéressée de très près à
7 ce dossier, d'après ce qu'elle nous dit depuis
8 quelques heures.

9 Je lui soumetts une note
10 d'information émanant du commissaire adjoint, qui
11 contient des renseignements erronés, parce que
12 j'aimerais qu'elle réagisse à...

13 LE COMMISSAIRE : Je vais autoriser
14 la question, mais je dois dire au sujet de votre
15 logique d'interrogatoire que si l'on suppose pour
16 un instant qu'elle est inexacte... je ne rendrai pas
17 de décision pour l'instant, mais c'est le genre de
18 conclusion et de réaction que je pourrais tirer
19 dans un rapport.

20 Je ne vois pas tout à fait en quoi
21 vous allez m'aider avec cela, mais continuez de
22 poser votre question.

23 Me WALDMAN : Je vous repose
24 simplement cette question après quoi j'en aurai
25 une autre sur le même document.

1 Mme McDONOUGH : Ce que le document
2 m'inspire, c'est qu'il répond à quelques
3 interrogations, qu'il ne fait que confirmer que
4 des choses allaient de travers.

5 J'ai très vite appris qu'après
6 avoir été contacté par la GRC qui voulait
7 l'interroger, Maher Arar, comme beaucoup d'autres
8 l'auraient fait à sa place, a consulté un avocat
9 qui a signalé que son client serait très heureux
10 d'être interrogé, mais en sa présence.

11 Ce qu'on lit ici infirme ce que je
12 crois savoir depuis le début.

13 Deuxièmement, le fait qu'on
14 insiste une fois de plus sur la notion d'embarras
15 ne fait que confirmer mes craintes que l'on ne
16 s'inquiétait pas vraiment du risque d'injustice ou
17 de mauvais traitement ou d'erreur judiciaire, mais
18 plutôt qu'on craignait d'être embarrassé si, plus
19 tard, cette personne devait être trouvée coupable
20 à l'issue d'un procès juste et équitable et qu'il
21 valait mieux, à ce moment-là, ne pas chercher à la
22 traduire dûment en justice.

23 C'est effrayant, mais cela
24 confirme mes craintes et mes soupçons.

25 Me WALDMAN : Merci. C'est bien.

1 Je vais passer au second message
2 que vous a, je pense, communiqué le ministre
3 Graham - nous parlerons ensuite de M. Easter, mais
4 nous allons d'abord commencer par le ministre
5 Graham - message selon lequel il ne pouvait pas
6 vraiment obtenir d'information. Cela est confirmé
7 par le document que je vous ai soumis parce qu'on
8 semble demander à la GRC que, si elle dispose de
9 renseignements, elle devrait les communiquer au
10 sous-ministre adjoint des Affaires étrangères.

11 Comment réagissez-vous au fait que
12 le ministre des Affaires étrangères ait eu autant
13 de difficultés à obtenir des informations qui
14 auraient été contenues dans un dossier de la GRC
15 au sujet de M. Arar?

16 Mme McDONOUGH : À l'époque, j'ai
17 jugé que c'était particulièrement inquiétant et
18 cela confirme que j'avais raison d'être inquiète
19 parce qu'on a vraiment l'impression, en relisant
20 cela, que personne au gouvernement n'est
21 responsable de ce qui se passe étant donné que la
22 GRC ne communique pas les renseignements qu'elle
23 a. Je l'ai personnellement constaté à quelques
24 reprises.

25 Résultat : le premier ministre

1 lui-même et ses ministres se sont montrés
2 réticents à agir et leurs fonctionnaires leur ont
3 d'ailleurs conseillé de ne rien faire.

4 Je trouve tout cela
5 particulièrement troublant dans un pays soi-disant
6 démocratique où l'on applique la reddition de
7 comptes. Il est encore plus troublant de savoir
8 que la GRC échappe à tout mécanisme de contrôle ou
9 de reddition de comptes.

10 Dans des cas aussi graves, je
11 pense qu'il serait bon que nous puissions
12 appliquer un processus d'examen qui garantirait la
13 mise en place de procédures de contrôle et de
14 reddition de comptes parce qu'en l'absence de
15 reddition de comptes, le risque d'injustice est
16 d'autant plus grand.

17 Me WALDMAN : Avançons un peu dans
18 le temps pour parler du message que vous a
19 communiqué M. Easter, qui était solliciteur
20 général à l'époque et qui, au Cabinet, était
21 directement responsable de la GRC et du SCRS. Si
22 je vous ai bien compris, vous avez dit que
23 lui-même aurait aimé vous faire donner un
24 briefing, mais qu'il n'a pu. Il vous a laissé
25 entendre qu'il ne pouvait pas obtenir

1 l'information.

2 Mme McDONOUGH : Je trouve très
3 étrange de devoir parler de cela, parce que je ne
4 veux surtout pas le montrer du doigt. Ce qui est
5 gênant, c'est qu'un solliciteur général se
6 retrouve dans ce genre de situation et j'ai
7 l'impression que, dans un instant de grande
8 candeur, il m'a fait part de sa frustration, ce
9 qui est une source de préoccupation et je crois
10 qu'il en était lui-même préoccupé.

11 Il ne m'appartient pas de vous
12 parler davantage de ce qu'il a pensé, mais comme
13 il s'est montré tellement ouvert, je ne peux que
14 conclure que quelque chose ne fonctionne pas et
15 qu'il y a lieu de régler la situation du point de
16 vue de la politique publique.

17 Me WALDMAN : Bien. Je vais
18 maintenant vous remettre - il s'agit d'articles de
19 journaux que j'ai fait parvenir à tout le monde
20 par télécopieur et je crois donc que tout le monde
21 en a une copie, mais...

22 --- Pause

23 LE COMMISSAIRE : Voulez-vous que
24 nous inscrivions un numéro de pièce?

25 Me WALDMAN : Cela tombe sous le

1 coup de la motion de communication de la preuve.
2 Tous ces documents ont été déposés. Il est
3 peut-être plus pratique de les avoir en tant que
4 pièces distinctes.

5 LE COMMISSAIRE : Des réactions à
6 ce propos?

7 Je pense que c'est logique.

8 Pièce P-80.

9 PIÈCE N° P-80 : Articles de
10 journaux

11 Me WALDMAN : Vous avez vu ces
12 articles de journaux...

13 Me McISAAC : Monsieur le
14 Commissaire, j'ai là encore beaucoup de
15 difficultés à saisir le bien-fondé de cette
16 preuve.

17 On invite maintenant le témoin à
18 réagir au sujet d'un certain nombre d'articles de
19 journaux que le témoin ne connaît peut-être pas -
20 et je ne veux pas manquer ici de respect envers
21 Mme McDonough, mais elle ne connaît certainement
22 pas tout ce qui s'est passé, parce qu'elle n'a pas
23 participé à tous les événements - et on lui
24 demande de réagir à propos de ces articles. Je ne
25 vois vraiment pas où l'on va en venir.

1 LE COMMISSAIRE : Je vais vous
2 répondre.

3 J'ai estimé que la dernière série
4 de questions était tout à fait appropriée. Ce que
5 je veux dire par là, c'est que ces questions
6 visaient à déterminer si les responsables qui
7 auraient dû chercher à rapatrier M. Arar ont, oui
8 ou non... je ne veux pas chercher à définir ici si
9 les choses ont été bien ou mal faites, si les gens
10 avaient une bonne idée de la situation, ni s'ils
11 se préoccupaient surtout d'un éventuel embarras
12 politique.

13 Je pense donc que ces questions
14 étaient justifiées pour déterminer si les
15 responsables canadiens ont pris les mesures
16 appropriées afin de favoriser le retour de
17 M. Arar.

18 Je me répète, je ne parle pas ici
19 de la valeur de la preuve factuelle.

20 Si cette série de questions porte
21 sur le même thème, il sera toujours possible pour
22 vous d'y revenir en contre-interrogatoire.

23 Comme je n'ai pas entendu la
24 question au sujet de la pièce P-80, je ne sais pas
25 ce qu'elle va être.

1 Me WALDMAN : Je pourrais peut-être
2 vous préciser mon intention?

3 Certaines des fuites sont
4 associées aux commentaires de M. Easter, et je
5 voudrais amener notre témoin à nous en parler,
6 parce que le sujet que je veux explorer avec mes
7 questions a un lien direct avec ses déclarations.
8 Certaines autres fuites sont dues à des hauts
9 fonctionnaires et je veux demander à notre témoin
10 de nous dire ce qu'elle pense de ces gens du
11 gouvernement qui s'adressent à la presse au sujet
12 de M. Arar en se réfugiant derrière le masque de
13 l'anonymat.

14 Cela ne me prendra pas beaucoup de
15 temps, mais je voulais simplement...

16 Me McISAAC : Excusez-moi.
17 Savez-vous qui est à l'origine de fuites,
18 Maître Waldman?

19 Me WALDMAN : Non, mais on parle de
20 hauts fonctionnaires.

21 Me McISAAC : Des hauts
22 fonctionnaires.

23 Me WALDMAN : À moins que vous ne
24 vouliez sommer les auteurs du rapport à
25 comparaître et que nous voyions s'ils vont

1 répondre à la question, après quoi...

2 LE COMMISSAIRE : Allez-y. Si vous
3 le voulez bien, j'aimerais que vos objections et
4 commentaires passent par moi. Je ne veux pas trop
5 formaliser nos procédures, mais essayons de
6 conserver un semblant d'ordre et, dans l'avenir,
7 adressez-moi vos objections et répondez à ces
8 objections par mon intermédiaire.

9 Allez-y, Maître Waldman.

10 Me WALDMAN : Très bien.

11 Le premier article est extrait du
12 Ottawa Citizen du 24 juillet 2003. Au second
13 paragraphe... il fait état de la fuite qui s'est
14 produite avant le retour de M. Arar - c'est à la
15 deuxième colonne, deuxième paragraphe :

16 Un fonctionnaire s'est
17 contenté de déclarer à
18 CanWest Service que M. Arar
19 est un « sale individu ».

20 (Traduction du passage lu.)

21 Que pensez-vous de la conduite de
22 fonctionnaires, à supposer que M Fife ait bien
23 rendu compte de la conversation qu'il a eue avec
24 un haut fonctionnaire fédéral qui lui a parlé de
25 M. Arar en réaction aux efforts que vous déployiez

1 pour le faire revenir au Canada?

2 Mme McDONOUGH : Eh bien, chaque
3 fois que quelque chose comme cela se produisait,
4 ça ne faisait que me préoccuper davantage et
5 préoccuper de nombreuses personnes qui savent ce
6 qu'application régulière de la loi veut dire. Les
7 gens se sont sentis frustrés en se rendant compte
8 que ces fuites étaient orchestrées pour saper la
9 crédibilité de Maher Arar. Et tout cela semble
10 s'être produit sans qu'on tienne qui que ce soit
11 pour responsable.

12 C'est répugnant, c'est une
13 pratique répugnante. Je crois d'ailleurs que le
14 mot « fuite » n'est pas approprié. Nous avons à
15 faire à une tentative délibérée de dissémination
16 d'une information partielle qui est destinée à
17 créer un certain type d'impression. Beaucoup ont
18 sans doute eu l'impression que l'intéressé était
19 coupable avant même d'avoir été jugé équitablement
20 et éventuellement reconnu coupable.

21 Me WALDMAN : Sans rentrer dans le
22 détail des autres documents, parce que nous en
23 trouvé plusieurs après le retour de M. Arar, les
24 plus notoires sont ceux de Juliet O'Neill, mais il
25 y en a d'autres où l'on affirme avoir la certitude

1 que M. Arar a été entraîné en Afghanistan.

2 Ce faisant, selon vous, à quoi
3 devaient servir ces articles...

4 Mme McDONOUGH : Tout cela ne fait
5 que confirmer mon impression d'une véritable
6 campagne de désinformation, sans que j'ai pu
7 déterminer d'où elle venait et quelle était
8 l'intention poursuivie.

9 Quand le domicile de
10 Juliet O'Neill a été perquisitionné, quand je l'ai
11 appelée, je l'ai trouvée dans une rage folle, et
12 elle se demandait ce qui se passait. Je ne pense
13 pas exagérer en vous disant qu'elle était
14 commotionnée. Le fait que cette opération ait été,
15 selon toute vraisemblance, menée pour essayer
16 d'effrayer les autres journalistes, est quelque
17 chose de terrifiant dans une société qui se veut
18 libre et démocratique.

19 Tout cela ne fait que confirmer le
20 tableau.

21 Me WALDMAN : À votre connaissance,
22 est-ce que d'autres députés ont bénéficié d'un
23 briefing au sujet du dossier de M. Arar pendant
24 qu'il était encore en détention?

25 Mme McDONOUGH : À un moment donné,

1 j'ai cru comprendre que Diane Ablonczy, députée
2 conservatrice, avait effectivement bénéficié d'un
3 tel briefing.

4 Je ne sais pas s'il en a été de
5 même pour Stockwell Day, mais je sais qu'une fois
6 au moins il a publiquement indiqué qu'il était
7 scandalisé par l'échec du gouvernement canadien à
8 protéger ses ressortissants, à assumer ses
9 fonctions en matière de sécurité au point que le
10 terroriste Maher Arar avait pu glisser entre les
11 doigts de la GRC et qu'il appartenait maintenant
12 aux Américains de déterminer si ce sale type
13 devait être envoyé en Syrie.

14 À l'époque, j'ai été outrée et je
15 suis allée voir Stockwell Day pour lui demander
16 sur quoi il s'était fondé pour parvenir à cette
17 conclusion et je lui ai demandé ce qu'il faisait
18 de la présomption d'innocence.

19 Je n'ai jamais été en mesure de
20 confirmer s'il avait ou non bénéficié d'un
21 briefing, mais je crois savoir que Diane Ablonczy,
22 du caucus conservateur, en a eu un parce que nous
23 travaillions ensemble. Elle serait mieux placée
24 que moi pour répondre à ces questions visant à
25 déterminer si...

1 LE COMMISSAIRE : Bonne remarque.
2 Si vous le voulez bien, nous allons limiter les
3 questions et les réponses aux seules choses que
4 Mme McDonough connaît au premier chef.

5 Mme McDONOUGH : S'il y a une chose
6 qui m'a étonnée, c'est que ma demande de briefing
7 a été rejetée et que, dans le cas d'un député
8 conservateur au moins, il semble qu'une telle
9 demande a été acceptée. Je dois vous dire - et ce
10 n'est pas un compliment que je vais faire - que
11 cela n'a fait que renforcer mes soupçons voulant
12 que ceux qui sont prêts à flirter avec l'idée
13 d'autojustice sont beaucoup plus susceptibles
14 d'obtenir un briefing de la part des autorités que
15 des gens comme moi.

16 Me WALDMAN : J'ai un dernier sujet
17 à aborder.

18 Pour ce qui est du Comité des
19 affaires étrangères, je ne vais pas vous demander
20 de parler des témoignages rendus devant ce comité,
21 mais je voudrais que nous parlions des tentatives
22 déployées par Mme Mazigh en vue de comparaître
23 devant lui.

24 Pouvez-vous expliquer la façon
25 dont le Dr Mazigh s'y est prise pour être invitée

1 à comparaître devant le comité?

2 Mme McDONOUGH : Il faudrait que je
3 consulte certains documents, mais si je me
4 souviens bien, certains membres du comité étaient
5 tout à fait disposés à faciliter sa comparution.

6 Je crois pouvoir vous dire sans me
7 tromper que le secrétaire parlementaire du
8 ministre des Affaires étrangères n'était pas tout
9 à fait d'accord avec ce qui se passait, mais...

10 LE COMMISSAIRE : Je dois tout de
11 suite vous dire que, si vous n'êtes pas certaine
12 des faits...

13 Mme McDONOUGH : Effectivement, il
14 faudrait que je consulte mes dossiers pour en être
15 absolument certaine.

16 Me WALDMAN : J'ai terminé,
17 Monsieur le Commissaire. Je vous remercie.

18 LE COMMISSAIRE : Parfait. Merci.

19 Maître McIsaac?

20 --- Pause

21 INTERROGATOIRE

22 Me McISAAC : Madame McDonough, je
23 m'appelle Barb McIsaac et, au cas où vous ne
24 l'avez pas déjà deviné, je représente le
25 gouvernement du Canada dans cette enquête, le

1 service du procureur général.

2 J'aimerais débiter par les
3 entretiens que vous avez eus avec M. Graham, quand
4 vous l'avez rencontré à Halifax le... C'était aux
5 environs du 18 octobre 2002, si je ne m'abuse,
6 juste après la déportation de M. Arar des
7 États-Unis, avant qu'on ne le retrace en Syrie.

8 Est-ce que je me trompe dans la
9 date, Madame Verma?

10 Me VERMA : C'était le 16 ou le 17.

11 Me McISAAC : Excusez-moi, le 16 ou
12 le 17.

13 Vous savez bien sûr qu'à cette
14 époque personne ne savait où se trouvait M. Arar
15 et que le gouvernement du Canada, plus
16 particulièrement le ministère des Affaires
17 étrangères, faisait tout en son pouvoir pour
18 essayer de le retracer. Vous-même avez essayé de
19 le retrouver.

20 Me WALDMAN : Je ne pense pas que
21 l'on puisse affirmer que personne n'était au
22 courant. Nous avons vu énormément de documents qui
23 sont du domaine public dans lesquels on affirme
24 que certains savaient, dès le 10, qu'il était en
25 Syrie.

1 Je ne comprends pas bien cette
2 question.

3 Me McISAAC : Excusez-moi. Les
4 Syriens n'avaient-ils pas nié que M. Arar était en
5 Syrie à cette époque? Vous en souvenez-vous?

6 Mme McDONOUGH : C'est vrai. C'est
7 exact.

8 Je pourrais être plus certaine des
9 dates si j'avais un calendrier, mais ça va.

10 Me McISAAC : Vous en avez un à
11 droite que vous pourrez voir si le registraire
12 veut bien le déplacer un peu. Il couvre la période
13 en question.

14 D'après ce que je crois savoir,
15 c'est la période durant laquelle vous avez parlé
16 avec l'ambassadeur de Syrie au Canada et où vous
17 lui avez demandé de vous confirmer si M. Arar
18 était en Syrie. Il n'a pas été en mesure ou il n'a
19 pas voulu vous donner cette confirmation. C'est
20 exact?

21 Mme McDONOUGH : C'est vrai.
22 Cependant, la raison pour laquelle je lui ai posé
23 la question à lui et pas à d'autres ambassadeurs,
24 c'est qu'il était déjà beaucoup question que
25 M. Arar ait été envoyé en Syrie. Il m'était donc

1 apparu logique d'aller voir l'ambassadeur de Syrie
2 pour lui demander si cette information était vraie
3 et éventuellement de nous aider à retracer
4 M. Arar.

5 Me McISAAC : Cela paraît tout à
6 fait logique. Je cherchais simplement à resituer
7 les entretiens que vous avez eus avec le
8 ministre Graham, avec les gens de son ministère
9 parce que, de son côté, il essayait aussi, comme
10 il vous l'a dit, de savoir où était passé M. Arar
11 et d'obtenir confirmation de sa présence
12 éventuelle en Syrie.

13 Je voulais simplement vous
14 signaler ou vous demander de confirmer que,
15 pendant la période où il y a eu beaucoup de
16 désinformation dans ce cas, beaucoup de manque
17 d'information et de confusion à propos de toute
18 cette situation, que M. Graham a peut-être hésité
19 à s'engager avant de disposer de tous les faits.

20 Ne pensez-vous pas qu'il en était
21 ainsi?

22 Mme McDONOUGH : Je pense qu'on
23 pourrait le dire.

24 Me McISAAC : Je pense vous avoir
25 entendu dire, dans votre témoignage, que tout au

1 long de votre entretien avec M. Graham, celui-ci a
2 exprimé ses préoccupations quant au sort de
3 M. Arar et qu'il a exprimé sa compassion pour ce
4 dernier, étant donné la situation dans laquelle il
5 se retrouvait.

6 C'est exact?

7 Mme McDONOUGH : Je dirais que
8 c'est généralement vrai. Je me suis sentie de plus
9 en plus frustrée par sa pusillanimité et son
10 manque apparent de détermination à suivre le cap
11 approprié pour essayer de régler ce problème.

12 Il m'a cependant indiqué avoir de
13 la compassion pour Maher Arar et pour sa famille.

14 Je dois dire que j'ai été furieuse
15 qu'il n'ait pas communiqué avec Monia Mazigh après
16 lui avoir promis de le faire à plusieurs reprises.
17 Il a fini par le faire, mais les heures, les jours
18 et les semaines paraissent interminables quand les
19 responsables qui sont censés faire quelque chose
20 ne font rien et qu'on connaît le genre de
21 situation qu'a connu la famille Arar...

22 Me McISAAC : Vous savez cependant
23 qu'une fois que le ministère des Affaires
24 étrangères a finalement eu confirmation de la
25 présence de M. Arar en Syrie, il a pris les

1 dispositions nécessaires et a dépêché un agent
2 consulaire sur place pour rendre visite à M. Arar
3 dans les deux jours ayant suivi la confirmation.

4 Mme McDONOUGH : Oui, je suis au
5 courant.

6 Me McISAAC : Venons-en à la
7 question des renseignements de la GRC. Vous
8 conviendrez avec moi que l'un des principes
9 fondamentaux de toute société démocratique est
10 l'indépendance de la police, n'est-ce pas?

11 Mme McDONOUGH : Oui.

12 Me McISAAC : Et qu'un solliciteur
13 général, comme tout autre membre d'une équipe
14 gouvernementale, doit réaliser un équilibre
15 difficile entre diriger la GRC dont il est
16 responsable et s'assurer que celle-ci conserve
17 l'indépendance nécessaire à tout corps policier.
18 Je me trompe?

19 Mme McDONOUGH : Non, c'est ce que
20 je dirais aussi, raison pour laquelle il faut
21 disposer de mesures de régulation extraordinaires
22 parce qu'il y a toujours risque d'un dérapage.

23 Me McISAAC : Je vous dirais que
24 dans une certaine mesure au moins, M. Easter, en
25 sa qualité de solliciteur général, et peut-être

1 M. Graham en qualité de ministre des Affaires
2 étrangères se sont peut-être trouvés dans une
3 situation où ils ne pouvaient pas vous communiquer
4 les renseignements à caractère opérationnel qu'ils
5 avaient pu obtenir.

6 Mme McDONOUGH : Je ne le crois pas
7 - et je suis peut-être naïve - parce que je pense
8 qu'ils m'ont dit la vérité, car je les ai sentis
9 eux-mêmes inquiets.

10 Me McISAAC : J'aillais en faire la
11 prochaine partie de ma question.

12 Dans la mesure où ces ministres
13 n'ont pu obtenir cette information, ne pourrait-on
14 pas imaginer que c'est parce que la GRC disposait
15 de données opérationnelles recueillies en cours
16 d'une enquête et qu'elle ne pouvait pas les
17 communiquer à l'échelon politique, à ses maîtres
18 politiques de l'heure?

19 Mme McDONOUGH : Il est très
20 difficile, en 2005, de remonter aussi loin dans le
21 temps pour resituer ces conversations. Je dois
22 dire que, même si j'étais prête, au début, à
23 accepter l'idée qu'un tel secret soit nécessaire
24 pour garantir l'indépendance tout à fait justifiée
25 de la GRC, j'ai vite cessé de penser ainsi à cause

1 des nombreuses autres choses qui se sont
2 produites.

3 Autrement dit, si au début j'étais
4 prête à accorder le bénéfice du doute au système à
5 cet égard, plus tard, à cause des événements qui
6 ont suivi, il m'est apparu de plus en plus évident
7 que quelque chose d'inacceptable était en train de
8 se produire.

9 Me McISAAC : Vous vous trouvez
10 bien évidemment dans la même situation que tout le
11 monde ici, particulièrement le Commissaire : nous
12 devons tous évaluer aujourd'hui des événements qui
13 se sont produits il y a un certain nombre
14 d'années.

15 Ce que je voulais dire, et je sais
16 que vous serez d'accord avec moi, c'est qu'il doit
17 y avoir une ligne de démarcation entre les
18 politiciens d'un côté et les corps policiers de
19 l'autre, pour leur indépendance.

20 Mme McDONOUGH : Oui, Je ne le
21 conteste pas.

22 Me McISAAC : Parfait. Parlons de
23 la fuite de renseignements dont il a été question
24 tout à l'heure avec maître Waldman, c'est-à-dire
25 de cette fuite orchestrée, peu importe par qui,

1 d'informations qui ont abouti dans un article du
2 Ottawa Citizen. Comme vous l'avez dit, vous avez
3 été outrée par cette fuite.

4 Ai-je bien compris que vous avez
5 également été outrée par la fouille de
6 l'appartement de Juliet O'Neill?

7 Mme McDONOUGH : Oui.

8 Me McISAAC : Très bien. Si les
9 médias n'avaient pas décidé de publier cette
10 information, à la suite de cette fuite, les
11 Canadiens n'auraient pas été au courant.

12 N'avez-vous pas été outrée par la
13 décision des médias de reproduire une information
14 qui dénigrerait autant M. Arar?

15 Mme McDONOUGH : Cela m'a
16 inquiétée. D'un autre côté, surtout quand personne
17 n'a à rendre de compte, j'estime que le fait de
18 s'en prendre à la liberté de la presse constitue
19 un grave problème. Je suis d'accord avec la
20 nécessité de réaliser un certain équilibre, mais
21 dans les circonstances, j'exigerais davantage de
22 transparence, du moins pour faire ressortir que
23 quelque chose va vraiment de travers.

24 Me McISAAC : On vous a demandé de
25 réagir... pourrait-on la pièce P-79 au témoin?

1 LE COMMISSAIRE : C'est à votre
2 gauche, je pense.

3 Me McISAAC : Il s'agit de la note
4 d'information adressée au commissaire de la GRC.

5 Quand maître Waldman vous a posé
6 quelques questions au sujet de cette note
7 d'information il y a quelque instant, je suppose
8 que c'était la première fois que vous la voyiez?

9 Mme McDONOUGH : Je dois vous dire
10 que j'ai lu beaucoup de documents, mais je
11 devrais... si vous me le permettez, je vais
12 prendre une minute pour m'assurer que je sais de
13 quoi je vais parler.

14 --- Pause

15 Mme McDONOUGH : J'ai déjà lu
16 quelque part un document où il est question de
17 l'embarras possible que cette affaire aurait pu
18 causer au premier ministre s'il avait voulu s'en
19 mêler à cause de l'incident précédent de
20 l'attentat contre l'ambassade d'Égypte. Je ne sais
21 pas si c'était dans ce document ou dans un autre
22 contexte, je n'en suis pas absolument certaine.

23 Me McISAAC : Comme il s'agit d'une
24 note d'information interne de la GRC qui n'a pas
25 encore été rendue publique par la Commission, je

1 suppose qu'il y a tout de même une possibilité que
2 nous l'ayons vue grâce à l'accès à l'information.
3 En revanche, vous ne l'avez certainement pas vue
4 dans le cadre de vos fonctions habituelles,
5 n'est-ce pas?

6 Mme McDONOUGH : Non, non.

7 Me McISAAC : Et je suppose,
8 Madame McDonough, que vous n'avez pas entendu
9 parler des conversations qui ont eu lieu à la GRC
10 en préparation à cette note d'information ni des
11 raisons pour lesquelles le Commissaire a réclamé
12 une telle note?

13 Mme McDONOUGH : Non, c'est vrai.

14 Me McISAAC : Vous n'êtes non plus
15 au courant d'autres informations qui auraient été
16 fournies ou analysées par le Commissaire ou en
17 compagnie de ce dernier avant que cette note ne
18 soit rédigée à son intention?

19 Mme McDONOUGH : C'est vrai.

20 Me McISAAC : Bien. Ainsi, vous
21 venez simplement de réagir sur la foi de la note
22 que vous avez lue aujourd'hui, devant la
23 Commission?

24 Mme McDONOUGH : Eh bien, je
25 réagissais au contexte général, composé de bien

1 d'autres éléments que je connaissais à l'époque et
2 je dirais que tout cela semblait renforcer ce que
3 j'avais constaté...

4 Me McISAAC : Excusez-moi de vous
5 interrompre.

6 Vous ne l'avez pas fait dans le
7 contexte propre à la préparation de cette note
8 dont vous n'aviez pas connaissance, n'est-ce pas?

9 Mme McDONOUGH : Non, c'est vrai.
10 C'est exact.

11 Me McISAAC : Merci beaucoup.

12 LE COMMISSAIRE : Maître
13 Cavalluzzo?

14 Me CAVALLUZZO : J'ai juste une
15 question à vous poser, Madame McDonough.

16 INTERROGATOIRE

17 Me CAVALLUZZO : Quand vous avez
18 répondu aux questions de Me Waldman, vous avez dit
19 avoir appris qu'un député, Mme Ablonczy, avait
20 bénéficié d'un briefing.

21 Je dois vous dire que dans le
22 cadre de notre enquête, nous nous sommes
23 entretenus avec Mme Ablonczy et ce que vous savez
24 de cela nous aiderait beaucoup. Au fait,
25 savez-vous, personnellement, si elle a

1 effectivement bénéficié d'un briefing et si oui,
2 par qui?

3 Mme McDONOUGH : En fait, je ne le
4 sais pas. Je dois dire, à l'époque où... encore
5 une fois, je ne sais pas jusqu'où je peux aller en
6 parlant du hansard. Quoi qu'il en soit,
7 Mme Ablonczy et Stockwell Day se sont lancés dans
8 un barrage de questions à la Chambre qui n'ont
9 amenée à penser ou conforter dans mon impression
10 qu'ils avaient bénéficié d'un briefing.

11 Me CAVALLUZZO : Toutefois, vous ne
12 savez pas, personnellement, si tel a été le cas...

13 Mme McDONOUGH : Non, je ne le sais
14 pas.

15 Me CAVALLUZZO : Bien. Merci. Je
16 n'ai pas d'autres questions.

17 LE COMMISSAIRE : Merci, Maître
18 Cavalluzzo.

19 Voilà qui met un terme à votre
20 témoignage, Madame McDonough. Je vous remercie
21 beaucoup de vous être déplacée.

22 Mme McDONOUGH : Merci beaucoup.

23 LE COMMISSAIRE : Et de nous avoir
24 consacré un peu de votre temps très précieux.

25 Mme McDONOUGH : Bonne chance. Je

1 sais que vous avez une tâche immense à accomplir.

2 LE COMMISSAIRE : Je sais que vous
3 avez passé beaucoup de temps pour vous préparer en
4 vue de cette comparution et j'apprécie beaucoup
5 que vous vous soyez déplacée et que vous ayez
6 témoigné. Merci.

7 Mme McDONOUGH : Merci.

8 LE COMMISSAIRE : Voilà qui met un
9 terme à la séance d'aujourd'hui.

10 Nous recommencerons demain à
11 9 h 30. L'audience est donc ajournée à 9 h 30.

12 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
13 lever. Please stand.

14 --- L'audience est ajournée à 16 h 56,
15 pour reprendre le jeudi 19 mai 2005 à 9 h 30 /
16 Whereupon the hearing adjourned at 4:56 p.m.,
17 to resume on Thursday, May 19, 2005, at
18 9:30 a.m.

19

20

21

22

23

24

25

1

2

3

Lynda Johansson,

C.S.R., R.P.R.